

0238

19-12

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

L. B. N.
**COMPTE
RENDU AU ROI,**

Par M. NECKER,
Directeur général des Finances.

Politicks
~~Paris~~ Au mois de Janvier 1781.

Imprimé par ordre de SA MAJESTE.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

A LONDRES,
Réimprimé aux frais de G. KEARSLEY,
A l'Imprimerie de T. SPILSBURY.

MDCCLXXXI.

T A B L E.

P R E M I E R E P A R T I E.

<i>E</i> TAT des Finances	Page 6
Sur le Cr�dit public	14
Anticipations	20
Loi sur la Comptabilit�	22
Caisse d'Escompte	Ibid.

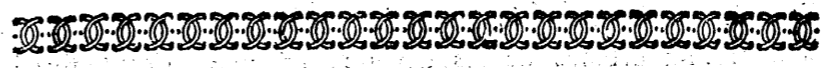
S E C O N D E P A R T I E.

<i>D</i> ONS, Groupes & Pensions	26
R�duction des profits de Finance	30
Tr�soriers	32
Receveurs g�n�raux des Finances	35
Receveurs g�n�raux des Domaines & Bois	37
Payeurs des Rentes de l'H�tel-de-ville	38
Division de la perception de tous les Droits entre trois	
Compagnies	39
D�penses de la Maison du Roi	44
Domaines du Roi	46
For�ts	50
Monnoies	54

T R O I S I E M E P A R T I E.

<i>C</i> OMITE Contentieux	58
--------------------------------------	----

<i>Intendans des Finances</i>	60
<i>Vingtièmes</i>	61
<i>Taille & Capitation taillable</i>	64
<i>Capitation</i>	68
<i>Corvées</i>	69
<i>Administrations provinciales</i>	71
<i>Droits de Contrôle</i>	80
<i>Gabelles</i>	82
<i>Droits de Traités & Péages</i>	88
<i>Aides</i>	91
<i>Parties Casuelles</i>	92
<i>Mont-de-Piété & Consignations</i>	Ibid.
<i>Manufactures</i>	93
<i>Poids & Mesures</i>	97
<i>Grains</i>	Ibid.
<i>Main-morte</i>	98
<i>Hôpitaux & Prisons</i>	99
<hr/>	
<i>ÉTAT raisonné des Recettes portées au Trésor royal</i>	105
<i>Idem des Dépenses payées par le Trésor royal</i>	110
<i>Tableau général desdites Recettes & Dépenses</i>	114
<i>Détail des Remboursemens compris dans l'état des Dépenses</i>	115
<hr/>	
<i>CARTE des Gabelles.</i>	
<i>Carte des Traités.</i>	



SIRE,

AYANT dévoué tout mon temps & toutes mes forces, au service de VOTRE MAJESTÉ, depuis qu'ELLE m'a appelé à la place que j'occupe, il est sans doute précieux pour moi, d'avoir un compte public à lui rendre du succès des mes travaux, & de l'état actuel de ses Finances.

Mais quelque prix que doive mettre un Serviteur fidèle, à ce tableau de sa conduite, cependant j'eusse renoncé à cette satisfaction, & j'eusse réuni ce nouveau sacrifice à tant d'autres, si je n'avois pas pensé, que la publicité d'un pareil compte, & son authenticité, pouvoient être infiniment utiles au bien des affaires de VOTRE MAJESTÉ. Je ne fais même, si une semblable institution, devenue permanente, ne seroit pas la source des plus grands avantages. L'obligation de mettre au grand jour toute son administration, influeroit sur les premiers pas, que fait un Ministre des Finances, dans la carrière qu'il doit parcourir. Les ténèbres & l'obscurité favorisent la nonchalance; la publicité au contraire, ne peut

2

devenir un honneur & une récompense, qu'autant qu'on a senti l'importance de ses devoirs, & qu'on s'est efforcé de les remplir. Ce compte rendu, mettroit aussi chacune des personnes, qui composent les Conseils de VOTRE MAJESTÉ, à portée d'étudier & de suivre la situation des Finances; connoissance importante, & à laquelle toutes les grandes délibérations doivent se lier & se rapporter.

En même temps, l'espoir de cette publicité, rendroit plus indifférent encore, à ces Ecrits obscurs, avec lesquels on essaye de troubler le repos d'un Administrateur, & dont les Auteurs, sûrs qu'un homme d'une ame élevée, ne descendra point dans l'arène pour leur répondre, profitent de son silence, pour ébranler quelques opinions par des mensonges.

Enfin, & c'est ici une considération digne du plus sérieux examen, une pareille institution pourroit avoir la plus grande influence sur la confiance publique.

En effet, si l'on fixe son attention sur cet immense crédit dont jouit l'Angleterre, & qui fait aujourd'hui sa principale force dans la guerre, on ne sauroit l'attribuer en entier, à la nature de son Gouvernement; car quelle que soit l'autorité du Monarque en France, comme ses intérêts bien entendus, reposeront toujours sur la fidélité & sur la justice, il seroit oublier aisément, qu'il a le pouvoir de s'écarter de ces principes; & c'est à VOTRE MAJESTÉ qu'il appartient, & par son caractère & par ses vertus, de faire sentir cette vérité par l'expérience.

Mais une autre cause du grand crédit de l'Angleterre, c'est, n'en doutons point, la notoriété publique à laquelle

3

est soumis l'état de ses finances. Chaque année cet état est présenté au Parlement, on l'imprime ensuite; & tous les prêteurs, connoissant ainsi régulièrement, la proportion qu'on maintient entre les revenus & les dépenses, ils ne sont point troublés, par ces soupçons & ces craintes chimériques, compagnes inséparables de l'obscurité.

En France, on a fait constamment un mystère de l'état des Finances; ou si quelquefois on en a parlé, c'est dans des préambules d'Edits, & toujours au moment où l'on vouloit emprunter; mais ces paroles, trop souvent les mêmes pour être toujours vraies, ont dû nécessairement perdre de leur autorité, & les hommes d'expérience n'y croient plus, que sous la caution, pour ainsi dire, du caractère moral du Ministre des Finances. Il est important, de fonder la confiance sur des bases plus solides. Je conviens que dans quelques circonstances, on a pu profiter du voile répandu sur la situation des Finances, pour obtenir, au milieu du désordre, un crédit médiocre qui n'étoit pas mérité; mais cet avantage passager, en entretenant une illusion trompeuse, & en favorisant l'indifférence de l'Administration, n'a pas tardé d'être suivi par des opérations malheureuses, dont l'impression dure encore, & fera longue à guérir. Ce n'est donc qu'au premier moment où un grand Etat se dérange, que la lumière répandue sur la situation de ses Finances, devient embarrassante; mais si cette publicité même eût prévenu le désordre, quel service n'eût-elle pas rendu!

Le Souverain d'un royaume tel que la France, peut toujours, quand il le veut, maintenir la balance entre ses dépenses & ses revenus ordinaires; la diminution des unes, toujours secondée par le vœu public, est entre ses mains:

4
 & lorsque les circonstances l'exigent, l'augmentation des impôts est soumise à sa puissance; mais la plus dangereuse, comme la plus injuste des ressources, c'est de chercher dans une confiance aveugle quelques secours passagers, & de faire des Emprunts sans en avoir assuré l'intérêt, ou par des augmentations de revenus, ou par des économies.

Un telle Administration, qui séduit parce qu'elle éloigne le moment des embarras, ne fait qu'accroître le mal & creuser plus avant le précipice; tandis qu'une autre conduite & plus simple & plus franche, multiplieroit les moyens du Souverain, & le défendrait à jamais de toute espèce d'injustice.

C'est donc une grande vue d'Administration de la part de VOTRE MAJESTÉ, que d'avoir permis qu'on rendit un compte public de l'état de ses Finances; & je desire, pour le bonheur du Royaume & pour sa puissance, que cette heureuse institution ne soit point passagère: Eh, que craindre en effet d'un pareil compte, si pour qu'il soit le fondement & l'appui du crédit, il ne faut autre chose, que ce qu'exigeroient d'un Souverain les règles les plus simples de la morale, c'est-à-dire, proportionner les dépenses aux revenus, & assurer un gage aux Prêteurs, toutes les fois que dans les besoins de l'Etat on a recours à leur confiance?

JE DIVISERAI le compte que VOTRE MAJESTÉ m'a permis de lui rendre, en trois parties.

La première concernera l'état actuel de ses Finances, & toutes les opérations qui sont relatives au Trésor royal & au Crédit public.

5
 La seconde, développera les opérations qui ont réuni des économies importantes à des avantages d'Administration.

Dans la troisième, je rendrai compte à VOTRE MAJESTÉ des dispositions générales, qui n'ont eu pour but que le plus grand bonheur de ses peuples, & la prospérité de l'Etat.

Cette division retrace ici d'un coup-d'œil, qu'il est deux grandes parties d'Administration remises entre les mains du Ministre des Finances, & malheureusement les éléments de ces deux parties, ainsi que les connoissances & le génie qu'elles exigent, n'ont point de rapport ensemble; cependant si l'une & l'autre ne sont pas également soignées, des fautes & des malheurs de tout genre, en deviennent la suite.

Vainement un Contrôleur général auroit-il d'excellentes vues d'Administration, il ne pourroit rester long-temps en place, & il rendroit ainsi ses bonnes intentions & ses talens inutiles, si dans un ministère actif tel que le sien, & sur-tout au milieu de circonstances difficiles, il ne savoit pas subvenir par des combinaisons sages, & par des ressources, à l'exactitude des payemens & à l'entretien du Crédit.

Si au contraire un Ministre des Finances avoit à un suprême degré cette dernière science, & qu'il négligeât l'autre, on regretteroit, que les circonstances obligeassent à laisser dans ses mains une Administration, qui en même temps qu'elle s'occupe du moment présent, n'y doit jamais sacrifier les sources de la prospérité publique; & qui, tandis qu'elle s'applique au milieu de la guerre, à trouver les ressources nécessaires à la défense de l'Etat, & à la puissance du Souverain, ne doit jamais négliger le bonheur de ses sujets, pour le maintien duquel cette puissance est destinée.

PREMIERE PARTIE.

Etat des Finances.

LORSQUE VOTRE MAJESTE' m'a confié l'adminif-
tration de ses Finances, j'ai dû commencer par approfondir
avec foin l'état des revenus & des dépenses ordinaires, &
cette connoissance exacte a exigé de moi un travail très-
considérable. Mon fucceffeur aura moins de peine, parce
que j'ai formé ce qui n'exiftoit point, c'est-à-dire des
tableaux complets & appuyés des élémens néceffaires pour
connoître facilement tous les détails de la fituation des
Finances. Le dernier état, mis fous les yeux de VOTRE
MAJESTE' par M. de Clugny, annonçoit un déficit de
vingt-quatre millions de la recette à la dépense ordinaire.
Cet état me parut fufceptible de plufieurs observations, que
je mis dans le temps fous les yeux de VOTRE MAJESTE';
mais je crois inutile d'entrer de nouveau dans cette difcuffion,
& je réfervrai les détails pour développer, comme je le
ferai bientôt, la fituation préfente de vos Finances.

Il fuffit d'apercevoir qu'une différence importante entre
les dépenses & les revenus annuels, entraîne bientôt après
elle les plus grands inconvéniens, puifqu'on ne peut y
fuppléer que par des Emprunts, ou par des opérations ex-
traordinaires, & que l'intérêt de ces opérations accroit le
mal chaque jour.

Je vis cependant au premier coup-d'œil, qu'il ne feroit
pas difficile de balancer ce déficit entre la dépense & la
recette ordinaire; déjà même je découvrois, avec fatis-
faction, des moyens fucceffifs pour affurer un fuperflu,

source de tous les biens que VOTRE MAJESTE' defiroit
de répandre fur fes peuples.

Mais je ne pus me livrer long-temps à ces heureufes
efpérances, puifque j'appris bientôt que la fituation politique
obligeoit VOTRE MAJESTE' de faire les plus grands efforts
pour fe former une Marine refpectable; en forte que dès
le commencement de 1777, & la fin de 1776, il fallut
s'appliquer à chercher des reffources extraordinaires, tant
pour remplir ce grand deffein, que pour préparer des
armemens confidérables dans vos ports. Auffi l'année 1777
fut-elle déjà pour le Tréfor royal une année de guerre. Je
vis ainfi fe développer fucceffivement la néceffité urgente,
non-feulement de mettre parfaitement au niveau vos revenus
& vos dépenses ordinaires, mais encore de procurer à
VOTRE MAJESTE' un excédant de revenu, afin d'affeoir
ainfi fur un fonds libre l'intérêt des Emprunts que le befoin
de la guerre rendoit indifpenfables.

Indépendamment de cette tâche pénible à remplir, il
falloit encore trouver des capitaux par la confiance des
Prêteurs, & y réuffir malgré le délabrement du Crédit attaqué
& prefque détruit par tous les retranchemens de capitaux
& d'intérêts, & par tous les retards de payemens qu'on
avoit éprouvés pendant la paix.

Après avoir aperçu le double but que je devois me
propofer, je vis bientôt que la même marche & les mêmes
principes m'aideroient à l'atteindre; en conféquence, je
me fuis mis, pour ainfi dire, à la poursuite de tous les
abus & de tous les gains inutiles; j'ai porté l'économie fur
les grandes affaires & fur tous les détails; j'ai fecondé les

heureuses dispositions de VOTRE MAJESTE' à apporter de la modération dans la dispensation des grâces; & enfin je me suis attaché à fonder cet ordre exact & positif, qui, en répandant la lumière, découvre à chaque instant la situation des affaires & ce qu'elles exigent.

Il n'est personne qui puisse mettre en doute que ces réformes & ces améliorations ne fussent les premières ressources qu'il falloit chercher, & je crois fermement que ce n'est qu'après les avoir épuisées qu'il peut être permis à un Serviteur fidèle de proposer à VOTRE MAJESTE' de recourir à de nouvelles Impositions.

Quoi qu'il en soit, cette marche que je viens de tracer présentoit différens obstacles; la conception en étoit simple, mais l'exécution difficile, car il falloit procéder à de grands changemens, sans affecter l'opinion, & n'être point effrayé par cette multitude de réclamations dictées tantôt par l'intérêt personnel, & tantôt de meilleure foi par l'attachement à de vieux usages.

Je vis d'abord que l'ancien état ordinaire des Finances étoit composé d'une très-grande somme de dépenses, qui n'étoient point fixes, mais qu'une facilité journalière, des faveurs & des largesses, ou des fêtes dispendieuses répétoient annuellement. L'ordre mis à cet égard est en grande partie l'ouvrage de VOTRE MAJESTE', ses goûts & sa raison solide ont extrêmement limité ce genre de dépenses, & plusieurs sont entièrement retranchées. Elle m'a pareillement soutenu dans la résistance que j'ai apportée à toutes ces demandes multipliées de Gratifications, d'Indemnités, d'Echanges, de Concessions, & tant d'autres manières d'être à charge au Trésor royal, qu'une longue facilité avoit introduites,

introduites, & qui dans l'espace de trois cents soixante-cinq jours dont est composée l'année, forment par leur renouvellement habituel une charge annuelle subsistante, qu'on mettoit avec raison dans la Classe des Dépenses ordinaires.

J'ai ensuite examiné toutes les parties de perceptions divisées entre un grand nombre de Receveurs ou de Compagnies, & que le besoin de fonds d'avance avoit successivement introduits, non-seulement au détriment des revenus du Roi, mais encore au grand sacrifice des meilleures règles d'Administration. De cet examen & de ce plan de conduite, sont nées toutes les réformes successives & toutes les réductions que j'ai proposées à VOTRE MAJESTE', & dans le nombre des agens, & dans la diminution des profits. Ces opérations diverses & multipliées ont été ordonnées, les unes par des Déclarations, ou par des Arrêts du Conseil de VOTRE MAJESTE', les autres par de simples décisions. Je ne m'arrêterai point sur celles qui n'ont eu pour but que des économies, mais je rappellerai dans le cours de ce Mémoire les institutions principales, & dont l'utilité est liée aux principes d'une sage administration.

Je me hâte dans ce moment d'annoncer à VOTRE MAJESTE', que tant par l'effet de mes soins & des diverses réformes qu'Elle a permises, que par l'amélioration de ses revenus, ou par leur augmentation naturelle; & enfin par l'extinction de quelques Rentes & de quelques Remboursemens, l'état actuel de ses Finances est tel que malgré le déficit en 1776, malgré les dépenses immenses de la guerre, & malgré les intérêts des Emprunts faits pour y subvenir, les revenus ordinaires de VOTRE MAJESTE' excèdent

dans ce moment ses dépenses ordinaires, de Dix millions deux cents mille livres.

Plus un tel résultat peut surprendre, plus il est important de le justifier & d'en rendre les élémens sensibles; & c'est ce que j'ai tâché de faire par le Tableau que je présente à VOTRE MAJESTÉ, & par les pièces justificatives qui y sont jointes.

Il y a deux manières de rendre compte des Finances:

L'une, qui sembleroit préférable au premier coup-d'œil, consisteroit à exposer l'universalité des revenus ordinaires, & l'universalité des dépenses pareillement ordinaires, c'est-à-dire, telles qu'elles seroient sans la guerre; mais un pareil état seroit aisément susceptible d'erreurs, & la vérification de tous les articles dont il seroit composé, présenteroit de grands embarras. En effet, un tel compte devoit réunir sous une seule dénomination, les objets de même nature: mais comme le payement en est réparti entre diverses trésoreries, tant à Paris que dans les provinces, personne ne pourroit juger de l'exactitude des calculs, ou du moins on ne pourroit y parvenir qu'à l'aide d'un très-grand travail.

J'ai donc pensé qu'il falloit adopter une forme plus simple & plus évidente, en ne composant le chapitre des revenus que des versemens qui sont faits au Trésor royal par les différentes caisses, déduction faite des charges qu'elles sont tenues d'acquitter, & en ne portant pareillement dans la colonne des dépenses que les parties qui sont payées par ce même Trésor royal.

Par exemple, les Vingtièmes, la Taille & la Capitation, impositions que les Receveurs généraux perçoivent, se

montent à environ Cent quarante-neuf millions; mais par des états approuvés annuellement au Conseil de VOTRE MAJESTÉ, les charges assignées sur cette recette s'élèvent à environ Vingt-neuf millions; il est donc simple de ne porter en revenu net, disponible, que l'excédant à verser à votre Trésor royal par les Receveurs généraux.

Ce que je dis du revenu des Recettes générales, s'applique également au bail de la Ferme générale, aux Domaines, aux Postes, aux Pays d'Etats, &c. chacune de ces parties importantes consiste aussi dans un produit connu sur lequel des charges annuelles sont assignées, & le surplus est versé au Trésor royal.

Quant aux dépenses payées par le Trésor royal, comme elles sont principalement composées de sommes fixes destinées aux divers départemens ou d'autres objets faciles à vérifier; cette seconde partie sera pareillement à l'abri d'objection ou d'obscurité.

Le compte de vos Finances, SIR, rendu dans cette forme, ne présente au Trésor royal qu'une recette de Deux cents soixante-quatre millions, & vos revenus passent Quatre cents trente millions, mais le surplus est consommé, soit par des charges assignées sur les Recettes générales, soit par les Rentes sur l'Hôtel-de-ville, & les autres objets hypothéqués sur les Fermes, soit par des dépenses dont le payement est indiqué sur le Domaine, sur le produit des Régies, sur les Impositions des Pays d'Etats, &c.

J'ajouterai qu'une telle manière de rendre compte des Finances, se rapproche beaucoup de la forme adoptée en Angleterre; on y laisse à l'écart toute la partie des revenus qui est appliquée à de certaines dépenses fixes, & l'on ne

présente que la partie de ces mêmes revenus destinée à des dépenses susceptibles de variations.

Il me reste à demander à VOTRE MAJESTÉ qu'Elle veuille bien m'autoriser à communiquer à quelques personnes de ses Conseils, réunies chez M. le Garde des Sceaux ou chez M. le Comte de Maurepas, tous les détails qui appuient l'exactitude du compte que je mets sous ses yeux; non que je doute un instant de la confiance de VOTRE MAJESTÉ, & que je ne sois également certain de la mériter, mais parce qu'il importe essentiellement au but que VOTRE MAJESTÉ se propose dans la publicité de ce compte, qu'il soit examiné attentivement (a).

J'envisage aussi avec satisfaction qu'une telle demande de ma part peut devenir la base d'un bien durable, parce que j'ose penser qu'après qu'un homme de mon caractère aura désiré une pareille vérification, il n'est personne après moi qui puisse se trouver offensé d'être soumis à la même règle; & je crois que si tous les cinq ans seulement, un semblable compte étoit rendu d'une manière également authentique, une telle institution suffiroit pour remplir le but important que VOTRE MAJESTÉ doit avoir en vue.

Indépendamment de plusieurs remarques particulières qui

(a) Au reste, la publicité de ce compte, est la meilleure preuve qu'on puisse donner de la confiance qu'on met dans son exactitude; car il n'est aucun des articles qui le composent, dont un très-grand nombre de personnes ne soient en état de juger. Les Receveurs généraux peuvent vérifier le produit des Impositions,

les Fermiers généraux celui des Fermes, les Régisseurs celui des Régies, &c. & les Ministres des départemens, leurs premiers Commis, les Trésoriers, les Gardes du Trésor royal, &c. peuvent également reconnoître la justesse de presque tous les objets de dépense. Voyez les Etats à la fin du Mémoire.

sont jointes au compte des Finances de VOTRE MAJESTÉ, il en est une essentielle à lui présenter; c'est qu'on a compris dans les dépenses ordinaires, Dix-sept millions trois cents mille livres de Remboursemens; cependant ce qu'on applique à des Remboursemens doit, avec raison, être envisagé comme un superflu; puisque c'est un excédant du revenu ordinaire sur la dépense ordinaire, lequel est employé au profit du Souverain pour éteindre des capitaux à sa charge; ainsi en joignant ces Dix-sept millions trois cents mille livres d'excédant qui résultent du compte des Finances de VOTRE MAJESTÉ, on peut avancer avec fondement, que ses revenus ordinaires surpassent dans ce moment-ci l'état de ses dépenses ordinaires de Vingt-sept millions cinq cents mille livres.

Il est encore à observer que chaque année les charges de VOTRE MAJESTÉ diminuent par l'extinction des Rentes viagères, lesquelles se montent à Cinquante millions, & sont portées en entier en déduction des revenus de vos Fermes générales.

Il y a de plus, Vingt-huit millions de Pensions, passés parmi les dépenses perpétuelles.

Enfin VOTRE MAJESTÉ n'est pas encore au bout des économies & des améliorations de divers genres qu'Elle peut se proposer; & il en est déjà plusieurs de préparées dans mon département, que je mettrai successivement sous les yeux de VOTRE MAJESTÉ (b).

(b) L'augmentation de revenu que pourra procurer la Loi qui vient de paraître sur les Domaines engagés; n'est point comprise dans l'état actuel des Finances.

Je ne risque rien d'assurer VOTRE MAJESTÉ, qu'il n'est certainement aucun Souverain de l'Europe qui pût présenter une pareille proportion entre ses revenus & ses dépenses ordinaires; & il s'en faut bien sur-tout que sous ce rapport l'état des finances de l'Angleterre pût soutenir la comparaison. Elle a bien soin d'établir de nouveaux droits pour balancer les intérêts des nouveaux Emprunts; mais on aperçoit depuis quelque temps que le *déficit* de ces Impôts, c'est-à-dire, ce qu'ils produisent de moins qu'on n'avoit arbitré, est compris dans les besoins extraordinaires de l'année suivante; & ce *déficit* caché ou confondu dans ce qu'on appelle improprement aujourd'hui le *fonds d'amortissement*, est balancé par des Emprunts, en sorte que le gage des créanciers est véritablement imparfait.

Sur le Crédit public.

IL sembleroit, au premier coup-d'œil, que le tableau consolant que je viens de mettre sous les yeux de VOTRE MAJESTÉ, suffiroit pour écarter toute idée d'embaras & pour se livrer à la plus parfaite tranquillité; mais telle est l'importance & la nécessité du Crédit dans les temps extraordinaires, que si ce Crédit n'existoit pas, que s'il étoit circonscrit dans de trop justes bornes, les difficultés s'élèveroient de toutes parts, & la confusion pourroit naître à côté du meilleur état des Finances.

En effet, on voit bien qu'une exacte balance entre les revenus & les dépenses, est tout ce qu'il faut à un royaume qui jouit du bonheur de la paix; il n'est point obligé de recourir à des Emprunts, puisque ses revenus suffisent à ses besoins, & la confiance publique pourroit, en quelque

manière, lui être indifférente; mais la guerre contraignant à chercher des secours extraordinaires, il faut trouver des capitaux pour y suffire; & comme les circonstances sont impérieuses, si le Crédit manque, les embarras naissent, une première opération forcée en entraîne d'autres, les besoins du moment luttent contre la justice du Souverain, l'Administration se trouble, & les effets du discrédit, peuvent quelquefois ressembler momentanément, au désordre & à la subversion entière des Finances.

Mais si le maintien du Crédit est intéressant pour les créanciers de l'Etat, s'il importe à la puissance du Souverain, il est également précieux aux Contribuables, puisque c'est par le crédit qu'ils sont préservés de ces tributs au-dessus de leurs forces, que la nécessité commanderait, peut-être, & malheureusement au milieu des circonstances où les peuples ont le plus besoin de ménagement, puisque déjà la guerre elle-même est une sorte d'impôt, par la stagnation du Commerce & le ralentissement du débit des productions nationales.

Sans doute, le Royaume de VOTRE MAJESTÉ est de tous ceux de l'Europe, celui qui réunit le plus de facultés pour subvenir à ces Impôts extraordinaires & passagers; mais malgré cette supériorité, ce n'est-là qu'une faible ressource à côté de celles que peuvent présenter le crédit & la confiance, quand ces moyens subsistent dans leur vigueur.

J'observerai même que lorsque l'état des Finances est un objet d'obscurité profonde, & qu'il faut pourvoir à Cent cinquante millions de dépenses extraordinaires, ce n'est pas, je crois, une chose bien vue, que d'établir Vingt ou Trente

millions d'Impôts de la nature de ceux qui, finissant avec la guerre, ne sont pas applicables aux gages des Emprunts; car ces levées passagères ne balancent pas le tort qu'elles font au Crédit public, faute de connoissance sur la situation des affaires, envisage alors ces Impôts comme un signal de détresse; & au contraire, tant qu'on n'a pas recours à cette ressource, & qu'elle fait, pour ainsi dire, un corps de réserve, la mesure en est inconnue, on l'exagère en idée, & les esprits sont moins agités: Et c'est ainsi que le mystère & l'obscurité sur l'état des Finances obligent le Gouvernement à ménager sans cesse l'imagination, & à mettre une partie de sa force dans les apparences; au lieu que la clarté & la franchise n'ont besoin que de parler à la raison, & donnent à la confiance un soutien plus fidèle & plus assuré.

C'est pour avoir suivi constamment de pareilles maximes que l'Angleterre trouve encore à présent jusqu'à Trois cents millions dans une année, & qu'elle déploie une somme d'efforts & de puissance, qui n'est dans aucune proportion avec ses richesses numéraires & sa population.

Jamais donc on n'a pu connoître d'une manière plus frappante qu'aujourd'hui de quelle importance est le Crédit public; l'introduction de ce moyen de force n'est pas très-ancienne, & il eût été à désirer peut-être pour le bien de l'humanité qu'on ne l'eût jamais connu. C'est ainsi qu'on a pu rassembler dans un instant les efforts de plusieurs générations, & c'est ainsi qu'en accumulant les dépenses on a porté les Armées aux extrémités du monde, & qu'on a vu joindre la dévastation rapide des climats brûlans, à tous les maux anciens & multipliés de la guerre.

Quoi

Quoi qu'il en soit, ce nouveau genre de rivalité, ce nouveau moyen de domination une fois introduits, il importe à la puissance d'un Souverain de les obtenir & de les ménager, ainsi qu'il est obligé d'entretenir de grandes Armées disciplinées quand les Voisins qui l'entourent, déploient pareillement leurs forces militaires.

Ayant donc senti toute l'importance du Crédit en France, il étoit du devoir de ma place d'y donner la plus grande attention. Je n'ai pu méconnoître qu'on avoit fait depuis la dernière paix, tout ce qu'il falloit pour détruire la confiance; tandis que dans ce long espace de tranquillité, il eût été si facile de faire oublier les opérations fâcheuses de la dernière guerre, & d'établir un ordre & une régularité dans les Finances, qui eussent ménagé à VOTRE MAJESTÉ des moyens de puissance extraordinaire; mais ce temps favorable a été perdu, & les dépenses ayant constamment excédé le montant des revenus, il a fallu y suppléer par des Emprunts & des circulations immodérées, dont le poids a fini par entraîner toutes les suspensions de payemens, & toutes les réductions d'Intérêts arrivées en 1771; aussi le Crédit s'en étoit tellement ressenti, que lorsque je suis entré en place, les Capitalistes pouvoient placer leur argent à un intérêt de Six & deux tiers pour cent en Rentes perpétuelles, vu que les Contrats sur l'Hôtel-de-ville, portant Quatre pour cent d'intérêt, ne valoient que Soixante; & c'est à cette même époque que la guerre ou ses préparatifs ont commencé.

Quelle différence entre cet état du Crédit, & le prix des fonds publics au commencement de la précédente guerre! L'on avoit peine alors à trouver des placemens à Quatre

E

& demi pour cent; & les contrats sur les Postes, qui ne portoient que Trois pour cent d'intérêt, étoient montés jusqu'à Quatre-vingts: cependant en 1759, trois ans seulement après la guerre, le paiement des Rescriptions fut suspendu, celui des Gages fut arrêté, & l'on excita les particuliers à porter leur vaisselle à la Monnoie, pour la convertir en Espèces.

Je crois donc pouvoir présenter à VOTRE MAJESTÉ, comme un mérite ou comme un bonheur, qu'après être parti d'une position bien différente de celle de 1756, & après quatre ans de guerre ou de préparatifs, le Crédit n'ait souffert aucune atteinte, quoique VOTRE MAJESTÉ en ait fait un usage très-étendu; on pourroit même dire avec vérité, qu'au contraire ce Crédit a pris des forces, & l'on en peut juger d'une manière sensible par le prix des fonds publics: l'on voit qu'au mois de Septembre 1776, & sur de simples bruits politiques, les anciennes Rescriptions baisèrent momentanément jusqu'à Vingt-trois pour cent de perte, & les Actions des Indes jusqu'à Seize cents; & dans ce moment-ci, les unes ne perdent que Sept & demi pour cent & les autres sont à Dix-neuf cents quarante.

On peut encore observer que tous les Emprunts faits au milieu de cette guerre, l'ont été à un prix beaucoup plus favorable qu'on ne l'avoit jamais entrepris pendant la paix.

La Loterie ouverte il y a deux ans étoit calculée sur le pied de Cinq pour cent d'intérêt; & tandis qu'en 1771, au sein de la paix, on a négocié des Rentes viagères qui ont coûté Onze, Douze & jusqu'à Treize pour cent d'intérêt sur une tête, VOTRE MAJESTÉ n'a encore emprunté qu'à Neuf, & à un intérêt proportionné sur plusieurs têtes.

Mais je crois, SIRE, que les circonstances exigent de votre sagesse, que les conditions du prochain Emprunt soient plus favorables aux Prêteurs.

D'un autre côté, j'ai réduit beaucoup le prix des Anticipations, ainsi que je l'expliquerai dans un article particulier: Enfin, VOTRE MAJESTÉ vient de faire un Emprunt remboursable en neuf années, qui revient à Six pour cent & qui a été rempli facilement, tandis qu'en 1757, un an après la guerre, on en fit un du même genre, beaucoup plus avantageux aux Capitalistes, & qui ne fut jamais complet.

Ce tableau satisfaisant n'est dû qu'à l'ordre que VOTRE MAJESTÉ a mis dans ses affaires; car si le choix heureux des momens, la mesure des Emprunts, leur forme plus ou moins piquante, sont des circonstances essentielles au succès qu'on se propose; on ne peut cependant se dissimuler, que dans tout ce qui tient au crédit & à la confiance, le génie de l'Administration ne consiste principalement dans la sagesse, l'ordre & la bonne foi. Mais peut-être est-ce encore un mérite que de sentir fortement l'effet des vérités simples, & de ne jamais les sacrifier à l'attrait des idées ingénieuses & à la vanité des nouveaux systèmes; ainsi donc économiser, réformer les abus, perfectionner les revenus, & affurer de cette manière le gage des Emprunts, sans violence & sans nouvelles charges pour les Peuples; voilà ce qui fait à la fois la sûreté des Prêteurs & leur confiance: Et VOTRE MAJESTÉ ayant adopté ce plan d'Administration au milieu de la guerre, tandis qu'on avoit fait tout le contraire pendant la paix, Elle a dû jouir dans les circonstances les plus difficiles, des avantages d'opinion dûs à cette même conduite.

20
Anticipations.

LES Anticipations sont une disposition des revenus de VOTRE MAJESTÉ, faite à l'avance par la négociation de Rescriptions ou d'Assignations à un terme plus ou moins long. Les personnes qui ne veulent placer leur argent que pour un temps, recherchent ces fortes d'Effets; ainsi même, en temps de paix, il y auroit de l'inconvénient à supprimer entièrement ce genre d'emplois, parce qu'on écarteroit peut-être de la circulation beaucoup de fonds qu'il est utile d'y entretenir; mais en même temps on ne peut se dissimuler, que c'est une manière d'emprunter dont il est facile & dangereux d'abuser. On est porté à l'étendre, parce qu'elle n'exige aucune formalité, & qu'on peut l'employer obscurément. Le soulagement d'un embarras présent décide; on espère qu'à l'échéance des Assignations, qu'on délivre, on en négociera d'autres en remplacement; une circulation trop considérable s'engage, & le soutien de cette circulation dépendant absolument de l'opinion, le Ministre des Finances qui en conçoit le péril, est obligé de vivre dans une inquiétude continuelle.

C'est du milieu de pareilles circonstances qu'est né l'ancien pouvoir d'un Banquier de la Cour; choisi pour intermédiaire de ces négociations, une première condition qu'il prescrivait, c'étoit d'être seul à les diriger, & cette première loi subie, il pouvoit dicter toutes celles qu'il lui plaisoit, car il tenoit dès-lors la vie morale d'un Contrôleur général entre ses mains. En effet, si, chaque mois, c'est de la continuation de sa confiance ou de sa bonne volonté que dépend le renouvellement des Anticipations, la crainte d'un

éclat dont il menace sans cesse le Ministre des Finances, permet au Banquier de la Cour de lui commander en Maître.

Il est deux manières de parer aux inconvéniens que je viens de développer; l'une est de borner les Anticipations à une somme assez modérée, pour qu'un Contrôleur général puisse voir avec indifférence les ralentissemens passagers, qui surviennent quelquefois dans la confiance; & alors ce service peut être fait simplement par le Trésor royal; mais quand les circonstances obligent d'étendre davantage ce genre d'Emprunt, alors il faut employer trois ou quatre intermédiaires afin d'éviter la domination d'un seul, mais il faut choisir les personnes de la Finance les plus distinguées par leur réputation & leurs capitaux. C'est le système que j'ai suivi, & jusqu'à présent l'expérience semble avoir justifié ma théorie; car quoique les besoins de la guerre m'aient engagé d'entretenir une somme d'Anticipations supérieure à celle que je m'étois d'abord proposée; cependant n'ayant jamais voulu passer de certaines bornes, & ayant toujours tenu le Trésor royal dans l'aisance, je suis venu à bout de faire rechercher ces services, & j'ai pu en fixer les conditions de manière, que ces Emprunts ne reviennent à VOTRE MAJESTÉ qu'à Six pour cent par an, en y comprenant tous les frais; c'est un prix bien différent de celui des temps passés, & je suis persuadé que je l'aurois maintenu à Cinq & demi comme j'y avois réussi pendant long-temps, si l'abus qu'on avoit fait des Billets des Trésoriers, n'avoit pas donné une atteinte au taux de l'intérêt, à laquelle je n'ai pu remédier entièrement.

F

Loi sur la Comptabilité.

J'AI proposé à VOTRE MAJESTÉ une première Loi sur cette matière, qui procurera le moyen de connoître, avec facilité, dans tous les temps, quels étoient les revenus & les dépenses ordinaires ou extraordinaires de l'État dans chaque année; arrangement essentiel qui n'avoit jamais existé, à cause des divisions établies dans la comptabilité, & faute d'avoir fait du Trésor royal un centre commun où tous les rayons se rapportent.

Cette loi, si VOTRE MAJESTÉ l'approuve, sera suivie d'une seconde, laquelle est maintenant en communication, & qui développe davantage l'ordre simple & prudent que VOTRE MAJESTÉ cherche à établir.

Caisse d'Escompte.

ON a beaucoup parlé de la Caisse d'Escompte; tantôt on l'a regardée comme une des principales ressources de l'Administration des Finances, tantôt on a cherché à inspirer des craintes sur ses opérations; mais la plus légère connoissance de cet établissement eût suffi pour faire sentir à quel point on se méprenoit dans ces diverses conjectures.

La Caisse d'Escompte est formée d'un fonds effectif de Douze millions, fourni par les Actionnaires, & ce fonds est employé par leurs Représentans, à escompter sur le pied de Quatre pour cent par an, des Lettres de change à deux ou trois mois de terme.

Un pareil Intérêt dont il faut déduire beaucoup de frais & quelquefois des pertes, n'auroit pu suffire à des Capitalistes;

mais ils ont espéré, d'après l'exemple d'une ancienne Caisse d'Escompte, établie à la Compagnie des Indes, que par simple commodité, l'on prendroit souvent des Billets de leur caisse au lieu d'argent, pourvu qu'on fût certain d'en recevoir le paiement au moment où on l'exigeroit; & comme les principaux Banquiers de Paris & quelques Financiers sont à la tête de cet établissement, ils ont pu donner à ces mêmes Billets un peu plus d'étendue, en convenant entr'eux de les admettre sans difficulté dans les payemens respectifs qu'ils auroient à se faire; & à leur imitation, il s'est introduit volontairement dans la circulation, jusqu'à la concurrence, à peu-près, de Douze millions de Billets de caisse. Cette somme jointe aux Douze millions de fonds effectif fournis par les Actionnaires, a doublé le capital applicable à des Escomptes, & les produits répartis entre les Actionnaires, leur a procuré un intérêt d'environ Six pour cent par an sur le premier fonds capital qu'ils ont fourni.

Voilà donc en quoi consiste le bénéfice des Actionnaires, & ce bénéfice doit varier selon que les Escomptes se suivent rapidement, qu'on évite des pertes, ou qu'il y a plus ou moins de Billets de caisse en circulation. Quant au Gouvernement, il doit voir avec plaisir que l'intérêt des Lettres de change ait pu se maintenir à Quatre pour cent en pleine guerre, puisque c'est un avantage pour le Commerce, & une facilité de plus pour contenir l'intérêt des Papiers de Finance sur un pied modéré.

Enfin, si l'on ne peut disconvenir que l'argent que l'on promène tous les jours dans les rues de Paris, de Caisse en Caisse, ne soit un fonds absolument mort & stérile, c'est le tirer d'inaction que de suppléer en partie à ces viremens

journaliers par des Billets de caisse; & sous ce point de vue, c'est encore un service rendu à la circulation.

Cependant personne n'a lieu de se plaindre, puisque ces Billets ne sont donnés qu'à ceux qui les préfèrent, & qu'à chaque instant on peut en recevoir la valeur en argent; car le capital qu'ils représentent est toujours en Caisse en Espèces, ou en Lettres de change à court terme, qu'on peut réaliser facilement; & il y a toujours au-delà de ce capital, celui de Douze millions fourni par les Actionnaires, & la partie des bénéfices qu'ils laissent en masse.

La Caisse d'Escompte n'a jamais fait d'avances au Gouvernement; au contraire, comme le Trésor royal a constamment un fonds de caisse, VOTRE MAJESTÉ a permis souvent qu'on employât quelques millions en Billets ou Reconnoissances de la Caisse d'Escompte, payables à volonté, afin de mettre en circulation une partie du fonds mort du Trésor royal. On voit ainsi que cette caisse n'a été d'aucune utilité directe au Trésor royal, & que l'intérêt du Gouvernement au succès de cet établissement, n'a d'autre motif que le bien du Commerce, la modération de l'intérêt de l'argent, & la plus grande activité de la circulation.

Mais si c'est une exagération que de voir dans la Caisse d'Escompte d'autres avantages, on se trompe plus fortement encore dans les craintes qu'on voudroit répandre, sous prétexte qu'on pourroit abuser des Billets de cette caisse, & contraindre un jour à les recevoir en paiement. Il est aisé d'apercevoir que si VOTRE MAJESTÉ adoptoit jamais un système aussi dangereux & aussi funeste pour la France & pour son crédit, que celui d'une création de Papier-monnaie, ce n'est

n'est pas l'existence actuelle des Billets de caisse qui favoriseroit une pareille idée; au contraire, l'utilité qu'on peut tirer d'une Caisse d'Escompte contenue dans de justes bornes, ne seroit qu'un avantage de plus à sacrifier entre tant d'autres, à la fausse conception des Billets-monnaie; & ce n'est pas certainement la simple ressemblance de deux morceaux de papier, qui peut faire disparaître aux yeux des hommes sensés, la différence énorme qui existe entre un Papier de caisse qu'on reçoit librement, & qui représente un dépôt réel, & un Billet purement fictif que l'on est forcé de recevoir en place d'argent.

Mais l'opinion de VOTRE MAJESTÉ sur cette matière, & sa parfaite justice, bien plus encore que les raisonnemens, doivent rassurer sur la crainte de voir jamais se reproduire un nouveau système de Papier-monnaie, dont une fatale expérience a suffisamment défabusé.



S E C O N D E P A R T I E.

Ce que j'ai dit jusqu'à présent n'intéresse que l'état des Finances, le Trésor royal, & le Crédit public. Je n'entrerai point dans le détail des réformes & des économies qui ne sont importantes que par leur résultat : mais je dois à VOTRE MAJESTÉ un compte particulier des opérations, qui en même-temps qu'elles ont augmenté les revenus de VOTRE MAJESTÉ, sont encore liées aux principes d'une sage Administration : Déjà sous ce point de vue, l'ordre & l'économie en général présentent des avantages indépendans de l'accroissement des revenus de VOTRE MAJESTÉ ; car dans une grande Administration, on ne sauroit croire à quel point l'établissement de pareils principes lutte contre le vice, & favorise la morale, parce que c'est la facilité des abus qui les excite, & c'est le défaut de proportion entre les travaux & les récompenses, qui décourage le mérite, & multiplie les prétentions des hommes médiocres. On ne peut se dissimuler, que lorsque par-tout l'amour de l'argent prédomine, c'est un peu la faute des Chefs d'Administration, car les hommes sont susceptibles de bien d'autres encouragemens qui ne coûtent rien & qui valent mieux ; & c'est la plus belle des économies que de savoir les mettre en usage.

Dons, Croupes & Pensions.

EN continuant maintenant le compte que j'ai à rendre à VOTRE MAJESTÉ, je ne puis m'empêcher de rappeler ici la sagesse du Règlement qu'Elle a rendu pour les Pensions, & il seroit à désirer qu'il fût constamment & généralement suivi.

L'expérience m'a fait connoître de plus en plus combien

il étoit utile de fixer une seule époque pour leur distribution. Cette méthode qui réunit sous les yeux du Monarque tous les objets en Masse, doit nécessairement lui en rendre l'étendue plus sensible, & le mettre à portée de comparer la somme des demandes avec la mesure de ses moyens. D'ailleurs j'ai remarqué qu'il étoit une multitude de ces demandes, auxquelles le moment prètoit une grande force, mais dont l'impression s'affoiblissoit, lorsqu'un peu de temps avoit permis de juger plus froidement de la justice de ces sollicitations.

VOTRE MAJESTÉ a encore adopté une Loi infiniment utile sur cette matière, en ordonnant que toutes les Pensions, & toutes les grâces annuelles, éparées dans un grand nombre de Caisses, seroient réunies au Trésor royal ; & en faisant comprendre dans un seul brevet, toutes celles accordées à la même personne, sous quelque dénomination que ce fût, afin d'éclairer encore davantage la justice distributive de VOTRE MAJESTÉ ; en même temps l'enregistrement de toutes ces Pensions à la Chambre des Comptes, & les autres précautions que VOTRE MAJESTÉ a prescrites, prévientront une multitude d'abus.

Toutes les opérations nécessaires pour exécuter ces diverses dispositions, sont dans ce moment bien près d'être complètes ; elles ont en même-temps servi à faire connoître l'étendue des grâces viagères connues sous le nom de Pensions, Gratifications annuelles, Appointemens conservés, Subsistances, & plusieurs autres dénominations encore ; VOTRE MAJESTÉ Elle-même a été surprise d'apprendre, que ces différentes grâces formoient actuellement une charge annuelle pour ses Finances, d'environ Vingt-huit millions. Je doute si tous les Souverains de

l'Europe ensemble, payent en Pensions plus de moitié d'une pareille somme. C'est même un genre de dépense presque inconnu dans plusieurs Etats; aussi cet objet, qui s'est accru d'une manière excessive, est-il digne de la plus sérieuse attention; & dès que le travail nécessaire pour constater exactement toutes ces Pensions sera fini, & qu'on les aura divisées en différentes classes, je proposerai à VOTRE MAJESTÉ une Loi & des règles, qui puissent opérer une diminution successive dans cette charge vraiment inouïe pour l'Etat: Je n'ai point à me reprocher de m'être prêté à l'augmenter, ayant au contraire résisté de mon mieux à toutes les demandes qui n'étoient pas fondées sur des engagements, ou sur des services anciens & distingués. Si cette dernière condition seroit toujours de règle dans la concession des grâces, la dépense n'en seroit jamais grande, ou si à de pareils titres, elle l'étoit encore, ce seroit un bonheur pour l'Etat; mais lorsque les Pensions sont un objet de faveur, les limites en sont inconnues.

Il étoit une autre sorte de largesses dont on avoit extrêmement abusé, je veux parler des Intérêts dans les affaires de Finance, usage introduit successivement & par l'effet de circonstances particulières.

Les mélanges d'état par des alliances, l'accroissement du luxe, le prix qu'il oblige de mettre à la fortune, enfin l'habitude, ce grand maître en toutes choses, avoient fait des grâces qui peuvent émaner du Trône, la ressource générale; acquisitions de charges, projets de mariages & d'éductions, pertes imprévues, espérances avortées, tous ces évènements étoient devenus une occasion de recourir à la munificence du Souverain; on eût dit que le Trésor

royal devoit tout concilier, tout aplanir, tout réparer; & comme la voie des Pensions, quoique poussée à l'extrême, ne pouvoit ni satisfaire les prétentions, ni servir assez bien la cupidité honteuse, l'on avoit imaginé d'autres tournures, & l'on en eût inventé chaque jour: les Intérêts dans les Fermes, dans les Régies, dans les Etapes, dans beaucoup de places de Finance, dans les Pourvoiries, dans les Marchés de toute espèce, & jusque dans les fournitures d'Hôpitaux, tout étoit bon, tout étoit devenu digne de l'attention des personnes souvent les plus éloignées par leur état de semblables affaires. Indépendamment de ces différens objets, on sollicitoit encore les engagements de Domaines de VOTRE MAJESTÉ, les Echanges onéreux à ses intérêts, l'Acensement favorable de terres en non-valeurs, ou la concession de forêts qu'on prétendoit abandonnées: enfin, venoient aussi les payemens de faveur sur des Pensions arréragées, l'acquiescement de vieilles créances quelquefois achetées à vil prix, leur admission dans les Emprunts, & tant d'autres manières encore, toutes d'autant plus dangereuses, que pour de pareilles grâces le consentement même du Monarque n'étoit pas nécessaire: puisque sous la couleur de la justice, ou d'un arrangement d'administration, le Ministre seul pouvoit déterminer ces dispositions. Cependant ces formes une fois introduites, on sent aisément combien elles devoient plaire. L'obscurité prévenoit la réclamation publique, & l'apparence d'une convenance réciproque, délivroit encore du joug de la reconnoissance. C'est donc à ce genre d'abus, dont on ne peut mesurer l'étendue, que j'ai cru devoir opposer les plus grands obstacles. VOTRE MAJESTÉ, par son caractère, donne à cet égard tant de facilités à un Ministre honnête, que mon seul mérite est d'avoir secondé ses vues.

Réduction des profits de la Finance.

DEPUIS long-temps on n'avoit cessé de dire que les Financiers étoient trop multipliés, que leurs bénéfices étoient trop grands. Je ne fais comment ils avoient toujours triomphé de ces critiques. Tantôt on avoit détourné son attention de cette vérité, tantôt on avoit respecté l'abus par des considérations particulières, & quelquefois aussi des Ministres, après s'être occupés sérieusement de cet important objet, avoient été rebutés par les difficultés. Quoiqu'il en soit, ce plan infiniment intéressant, je l'ai conçu, j'en ai suivi l'exécution sans relâche, & je crois l'avoir porté à peu-près à la perfection. En même temps cela s'est fait au milieu de la guerre, temps fortuné, jusques à présent, pour les gens de Finance. On avoit toujours dit que c'étoit un intervalle qu'il falloit franchir sans aucun mouvement; & comme en temps de paix, on disoit aussi qu'il falloit ménager les Financiers pour retrouver leur crédit pendant la guerre, les réformes ne s'étoient jamais faites, & ces idées n'avoient guère servi qu'à exercer l'éloquence des Auteurs & des Ecrivains.

J'ai envisagé cette affaire sous un point de vue différent: j'ai senti que le Crédit ne tenoit point aux Financiers, mais à la nécessité où sont les Prêteurs de placer leur argent d'une certaine manière; & qu'à l'égard des fonds appartenans à ces Financiers eux-mêmes, c'étoit une crainte chimérique que de croire à leur découragement, & même à leur humeur; parce que dans la disposition de leur argent, ils sont semblables à tous les hommes, qui ne prêtent ni par affection ni par reconnaissance, mais seulement d'après leur sûreté & leur convenance. J'ai donc pensé que l'essentiel

étoit d'appliquer tous ses soins à fortifier la confiance due à l'Etat, & qu'en corroborant ainsi le tronc de l'arbre dont toutes les branches tirent leur substance, on pouvoit sans aucun inconvénient, s'occuper de toutes les réformes & de toutes les suppressions dont l'avantage seroit évident; puisque cet avantage étant rendu sensible, l'empressement des Prêteurs ne pouvoit qu'augmenter, & l'évènement a prouvé que cette manière de voir étoit raisonnable.

Quelques Trésoriers, avant la diminution de leur nombre, & avant qu'ils eussent été mis dans la dépendance de la finance, avoient pris des engagements indéfinis. C'est au milieu de ces opérations que j'ai proposé à VOTRE MAJESTÉ une réforme infiniment utile à ses intérêts; & bien loin qu'il en soit résulté le moindre embarras, la circulation n'en a été que plus active.

La réunion de tous les Receveurs généraux à une seule Administration, la division de toutes les perceptions de Droits en trois Compagnies, opération si importante, & qu'on croyoit hérissée de difficultés à cause du renouvellement des fonds; toutes ces dispositions enfin, & plusieurs autres se sont exécutées ponctuellement & tranquillement: cependant, d'après de vieilles maximes, remuer la Ferme générale, changer seulement la forme des Billets & des Rescriptions, c'étoit toucher à l'arche & ébranler la confiance; assertions & prophéties que l'expérience a bien démenties; mais comme il n'est point de prévention, lorsqu'elle est ancienne, qui ne tienne à quelques motifs plus ou moins fondés, j'ai cherché à m'en rendre raison, & voici ce que j'ai cru voir.

Quand la confiance ne peut pas être étayée par le raison-

nement, quand par le mauvais état des affaires, on ne peut la devoir qu'à des illusions; & qu'elle est ainsi l'effet d'une simple habitude, le moindre changement dans les formes est dangereux, parce qu'il ramène à la réflexion, & que cette réflexion conduit alors à la défiance: mais lorsque les affaires sont en bon ordre, lorsqu'une Administration se conduit sagement, lorsqu'elle croit gagner à ce qu'on la suive, & qu'on étudie ses opérations; alors elle ne craint aucun mauvais effet de tout ce qui peut réveiller l'attention & porter à des examens; aussi tandis qu'une forte de respect & une vaine frayeur ont maintenu tant d'abus, dans le sein de la paix, c'est au milieu de la guerre & en animant le Crédit, que VOTRE MAJESTÉ a exécuté les plus grands changemens dans toutes les parties de ses Finances.

Trésoyeurs.

INDEPENDAMMENT des économies que la diminution du nombre des Trésoriers, & la réduction de leurs taxations ont procurées à VOTRE MAJESTÉ, il est des avantages d'Administration attachés à cette opération. D'abord c'est un grand bien en général que de diminuer le nombre des caisses, parce qu'il n'en est aucune qui n'entraîne avec elle un fonds mort, & que tout fonds mort diminue l'action de la circulation; d'ailleurs multiplier les Trésoriers, c'est multiplier les risques & les surveillances; or il n'est ni inspection ni contrôle qui puisse être une caution certaine, lorsque le comptable veut abuser & mettre son art à se procurer des jouissances de fonds. En effet, un à-compte reçu sur des Assignations dont on est encore porteur, une quittance obtenue sur un simple Billet ou sur un Bon de caisse, & tant d'autres manières encore, suffisent pour dérouter le

Contrôleur

Contrôleur le plus exact. Il est donc de la plus grande importance que la conduite morale garantisse la confiance; & comme il est hors du pouvoir de l'Administration de porter ses regards sur la vie privée d'un trop grand nombre de personnes, il est essentiel pour les intérêts du Roi, qu'un Ministre des Finances n'ait à fixer son attention que sur un petit nombre de Comptables, distingués encore par leur état & par leur fortune; tels que les Gardes du Trésor royal, un seul Trésorier pour la Guerre, un seul pour la Marine, un seul pour la Maison du Roi.

Enfin VOTRE MAJESTÉ, en mettant les Trésoriers sous la dépendance du Ministre des Finances, a cherché à prévenir l'abus qu'ils pouvoient faire de leur crédit: & pour remplir ce but encore plus efficacement, je viens de proposer à VOTRE MAJESTÉ de faire viser par le premier Commis des Finances, les Billets des Trésoriers dont VOTRE MAJESTÉ permettroit la négociation; de cette manière la mesure en sera déterminée, & le Ministre des Finances pourra veiller sur le maintien de ce genre de Crédit; il suffit souvent pour le détruire, de délivrer des Billets des Trésoriers à des Fournisseurs, car à côté du bénéfice qu'ils font sur leurs marchés, une différence d'un Demi pour cent sur l'intérêt, est si peu de chose, qu'on ne peut jamais compter sur leurs ménagemens; & cependant un mouvement d'un Demi pour cent dans le prix de l'intérêt, est en fait de Crédit public, un événement de la plus grande importance.

Ce n'est point, au reste, restreindre les moyens que de soumettre les Billets des Trésoriers à la formalité que VOTRE MAJESTÉ a prescrite; car ce n'est pas comme particuliers qu'ils ont du crédit, mais comme occupant une place où

l'on suppose que leur relation avec le Gouvernement les met dans le cas d'emprunter; & dès-lors plus leurs opérations paroissent surveillées & soumises à un ordre exact & régulier, plus leurs engagements méritent de la confiance: mais il y a plus, on ne doit jamais perdre de vue que ce n'est pas le nombre des Emprunteurs qui multiplie les ressources; l'expérience a démontré qu'il n'est qu'une certaine somme d'argent qui se place en Billets, en Rescriptions ou dans d'autres Effets remboursables à terme; ainsi quand il y a cinq ou six formes d'Emprunts de ce genre établies, on en auroit dix fois davantage qu'on ne trouveroit pas plus d'argent; tout au contraire: Et si dans le nombre de ces formes d'Emprunts, il en est auxquelles la confiance s'attache par préférence, c'est un mal plutôt qu'un bien, parce que la fantaisie pour cette sorte d'Effets, engage souvent les Capitalistes à garder leurs fonds jusqu'à ce qu'on leur ait présenté le papier qu'ils préfèrent, & il en résulte une diminution d'activité dans la circulation. C'est par ce motif que je n'ai point fait faire des Billets des Postes, quelque recherchés qu'ils aient toujours été, & quoiqu'on m'en ait souvent demandé; mais leur somme ne pouvant qu'être fort circonscrite, vu le produit limité de cette Ferme, l'introduction de ce nouveau Papier dans la circulation, n'eût servi qu'à nuire à la négociation d'autres Effets, dont la somme est plus considérable. Il faut donc qu'un Ministre des Finances examine avec attention, lorsqu'on lui offre quelques fonds extraordinaires, si ce prêt nouveau ne lui fera pas perdre beaucoup davantage; souvent on prend pour une acquisition ce qui n'est qu'un déplacement, & l'on adopte comme un secours ce qui n'est qu'une contrariété & un dommage.

Une dernière conséquence avantageuse qui résulte de la relation que VOTRE MAJESTÉ a établie entre les Trésoriers & le Ministre des Finances, c'est que les détails des dépenses ne lui sont plus cachés. Et peut-on méconnoître qu'en règle générale, cet arrangement ne soit salutaire? Il importe au bien du service de VOTRE MAJESTÉ, que les Chefs des grands départemens s'instruisent de la situation des Finances. Il est également utile que le Ministre de vos Finances ait une connoissance approfondie des dépenses; & ce n'est que du rapport & de la comparaison de toutes ces parties, que naissent les pensées des hommes d'Etat.

Receveurs généraux.

CE que j'ai dit à propos des Trésoriers, sur les inconvéniens de la multitude des Caisses, s'appliquoit de même aux Receveurs généraux qui étoient au nombre de quarante-huit, & dont VOTRE MAJESTÉ a réuni toute la gestion à une seule Compagnie, composée de douze personnes; c'est une opération infiniment utile au service de VOTRE MAJESTÉ, non-seulement par l'économie essentielle qui en est résultée, mais encore parce que cette disposition a fait cesser toutes les jouissances d'argent qui ne tournoient point au profit de VOTRE MAJESTÉ: je n'en ai point encore une idée juste; mais dans ce moment-ci, il y a déjà six finances de Receveurs généraux, éteintes par les fonds restés entre les mains des Titulaires, & dont ils avoient disposé depuis plusieurs années, soit pour payer les engagements qu'ils avoient pris pour acheter leurs Charges, soit pour faire au Roi des avances à intérêt avec ses propres deniers, soit enfin pour entrer dans des affaires particulières.

A l'avenir, & par l'effet du nouvel arrangement que VOTRE MAJESTÉ a adopté, tous ces inconvéniens seront prévenus, puisque rien ne pourra être mystérieux ni caché, & qu'ainsi nul emploi particulier des deniers du Roi ne sera possible; il faudroit pour y parvenir, une intelligence & un accord entre trop de personnes, & l'on ne peut seulement en concevoir l'idée: d'ailleurs, une Compagnie n'a pas des motifs pour s'écarter de la règle, car ce n'est que le désordre privé qui égare un Comptable; or, l'inconduite même de quelques individus, n'influeroit pas sur les démarches d'une Compagnie, dont l'essence est d'agir & de délibérer en commun, & qui ne peut même ordonner des dispositions extraordinaires sur la Caisse, qu'avec l'autorité du Ministre: il résulte donc de ces observations, que la seule manière de mettre une grande manutention de recettes & de dépenses à l'abri de toute inquiétude, c'est de la confier à une Compagnie.

On ne tardera pas à sentir le prix de la sécurité qui résultera de la nouvelle institution des Receveurs généraux, sur-tout si long-temps qu'on conservera le souvenir de la surveillance imparfaite, à laquelle quarante-huit Receveurs obligeoient continuellement. Cependant, & c'étoit une bizarrerie singulière, quoique ces quarante-huit Receveurs fussent absolument désunis dans leurs opérations, & ne fussent point garans les uns des autres; néanmoins par la simple ressemblance de noms, & leur réunion dans de certaines occasions, leur crédit se confondoit du plus au moins dans l'opinion; & il se trouvoit que le dérangement d'un seul Receveur général étoit envisagé comme une affaire d'Etat, qu'il falloit prévenir, n'importe par quel sacrifice; & c'est ainsi qu'une mauvaise

constitution dérange les idées, & bouleverse toutes les proportions.

Enfin, un autre avantage important qui résultera du nouvel ordre établi, ce sera de mettre à portée de connoître parfaitement, & à livre ouvert, l'état exact des recouvrements; ce qui permettra de les diriger avec plus d'uniformité, ou du moins dans des proportions plus rapprochées des facultés des provinces; de manière que sans diminuer les revenus de VOTRE MAJESTÉ, mais en hâtant un peu les recouvrements de la province qui seroit favorisée par ses récoltes, on puisse donner plus d'aïssance à celle qui se trouveroit avoir besoin de ménagement.

Receveurs généraux des Domaines & Bois.

C'est par les mêmes principes, que j'ai cru devoir proposer à VOTRE MAJESTÉ de réunir à une seule Administration, les fonctions divisées des quarante-huit Receveurs généraux des Domaines & Bois. Cette Constitution entraînoit une partie des inconvéniens qu'on vient de développer; même obscurité, même séparation de deniers, mêmes jouissances de fonds, même nécessité d'une confiance individuelle & multipliée; mais la nature des perceptions confiées aux Receveurs-généraux des Domaines & Bois, rendoit encore cette constitution plus vicieuse; en effet, chargés de la discussion des droits du Domaine, en même temps que du recouvrement, & agissant séparément dans leurs départemens, il ne devoit y avoir aucune uniformité de principes. Chaque Receveur général poursuivoit les droits du Domaine selon ses connoissances & ses vues, & il s'étoit ainsi introduit, dans l'Administration la plus importante, une sorte de bigarrure & de diversité, infiniment contraire aux intérêts de

VOTRE MAJESTÉ. D'ailleurs, quoique la science du Domaine soit très-difficile, & qu'elle exige une longue expérience, ces Charges n'étoient pas moins acquises par des personnes qui ne s'étoient préparées par aucune étude à ce genre d'Administration; souvent, en effet, on ne les achetoit que pour avoir dans la Société un état un peu plus distingué que celui dont on jouissoit auparavant; & c'est ainsi qu'on a remarqué parmi les Receveurs généraux des Domaines supprimés, au ancien Sellier de VOTRE MAJESTÉ, un Commissaire de quartier, & d'autres Particuliers encore, dont les occupations précédentes n'avoient aucune relation avec la connoissance des loix du Domaine.

On avoit aussi confié à une Régie particulière, les recouvremens du revenu des terres possédées par VOTRE MAJESTÉ, & les cens dûs à ses seigneuries; ce qui étoit encore un démembrement de l'ensemble du Domaine. Ces divers inconvéniens ont cessé par la réunion de toutes ces Administrations à une seule Compagnie: une unité de principes s'est alors établie, & les connoissances se sont fortifiées par la communication. En même temps, pour empêcher encore plus sûrement qu'aucun mauvais procès ne soit entamé, & qu'aucun droit légitime ne soit abandonné, j'ai fait adjoindre au Comité qui s'occupe de la partie contentieuse, trois Avocats distingués, sans l'avis desquels on n'entreprend aucune demande en Justice.

Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville.

J'E ne vois rien à changer à l'établissement des Payeurs des Rentes. Les émolumens modérés qui leur sont attribués, sont mérités, & par leur travail & par l'importance de

leurs Charges; leur comptabilité est d'ailleurs très en ordre. Et lorsque VOTRE MAJESTÉ, en destinant un fonds extraordinaire aux Rentes de l'Hôtel-de-Ville, aura rapproché les époques de leurs payemens de celles observées à la Caisse des Arrérages, il y aura de l'économie à supprimer cette dernière, & à réunir sa manutention à celle des Payeurs des Rentes.

Division de la perception de tous les droits entre trois Compagnies.

L'UTILITÉ de cette division a été, je crois, suffisamment développée dans le Règlement que VOTRE MAJESTÉ a rendu à ce sujet, & il m'a paru qu'il n'y avoit eu qu'une opinion sur cette opération. En effet, en examinant cette multitude de régies qui existoient lorsque VOTRE MAJESTÉ m'a confié l'administration des Finances, j'ai vu clairement que tant d'établissmens divers pour des objets semblables, n'avoient dû leur origine qu'à des besoins momentanés. On avoit trouvé de nouveaux fonds d'avance en formant de nouvelles régies, & l'on avoit fermé les yeux sur les inconvéniens. Cependant la multiplication des frais & des bénéfices est une perte pour le Trésor royal, comme la multiplicité des Commis & des Bureaux est une incommodité, & souvent une vexation pour les peuples: en général, la plus grande simplicité, & la réunion des manutentions qui sont semblables, voilà l'un des plus vrais principes d'une bonne Administration; il n'est aucune roue inutile qui n'entraîne des inconvéniens de différens genres; & l'Administrateur, vers lequel toutes les difficultés se ramènent, & toutes

40
les contrariétés retentissent, est plus frappé que personne de la vérité de ce principe.

Après avoir engagé VOTRE MAJESTÉ à supprimer plusieurs Régies dès la première année de mon administration, j'ai cru qu'il falloit profiter de l'époque du renouvellement du bail de la Ferme générale, pour diviser entre trois Compagnies seulement, la perception entière de tous les Droits; j'ai proposé à VOTRE MAJESTÉ de réunir à chacune de ces Compagnies, toutes les perceptions analogues, & qui exigeoient de la part des Chefs, ou des Commis employés dans les provinces, le même genre de connoissances.

L'on a de plus modéré considérablement les bénéfices des Fermiers généraux, sans arrêter cependant l'action qu'il importe de ménager à l'intérêt personnel; j'ai eu le bonheur de traiter de toutes ces conditions avec la plus grande facilité: & les Membres de ces Compagnies qui, presque tous distingués aujourd'hui par leur éducation, ne sont plus les Financiers d'autres fois, se sont prêtés honnêtement aux vues de la sagesse & de modération que je leur ai présentées de la part de VOTRE MAJESTÉ.

J'ai eu soin encore dans l'arrangement des Fermiers généraux, de ne leur demander qu'un prix de bail qui ne les exposoit évidemment à aucun risque; mais afin que VOTRE MAJESTÉ ne perdît rien à cette convention, ils n'ont été admis à un partage dans les bénéfices qu'à partir d'une somme supérieure de quelques Millions, au prix du bail; & par cette nouvelle forme, j'ai épargné à VOTRE MAJESTÉ dans les conditions, tout ce que des particuliers ont droit de demander au Souverain, quand il exige d'eux qu'ils

qu'ils répondent, sur leur fortune, d'événemens hors de leur atteinte & de leur influence.

C'est par des motifs pareils & pour épargner le prix dispendieux d'une garantie, que j'ai proposé à VOTRE MAJESTÉ de ne pas donner à ferme les droits d'Aides, dont les produits sont soumis à de grands écarts, mais de réunir leur perception à d'autres de même genre, confiées à la Régie générale.

La caution des particuliers, dans les affaires publiques, ne s'étend jamais aux grands évènements qui mettroient leur fortune en péril; & dès-lors les autres hasards dans le produit des droits ne sont jamais assez étendus, pour qu'il puisse convenir au Souverain de faire des sacrifices importans, dans la vue de convertir des probabilités en certitudes; mais le défaut de prévoyance resserre toutes les combinaisons, & quelque considérables que soient les Finances confiées à un Administrateur, s'il ne fixe son attention, s'il ne porte son inquiétude que sur le mois ou sur la semaine, ce n'est jamais à ses yeux qu'un petit objet qu'il gouverne, & toutes les dispositions qu'il adopte se ressentent de cet esprit. On ne sauroit d'ailleurs se faire une idée de tous les préjudices qu'a causés sans cesse le manque d'une certaine aisance au Trésor royal, & il est incroyable qu'on n'ait pas aperçu combien il étoit facile de l'établir en temps de paix, puisque jusques à présent j'ai pu ménager cette aisance au milieu de la guerre; c'est par ce moyen, que je n'ai pas été obligé encore, de faire le moindre sacrifice à des pénuries momentanées; tandis qu'il est connu qu'autrefois, faute d'avoir pris des mesures larges & anticipées, on étoit sans cesse dominé par

L.

le moment, ce qui entraînoit une multitude d'opérations coûteuses; car les gens à argent, guettent continuellement le Trésor royal & sa situation, & ils ne tardent pas à dicter des Loix, quand l'Administration se néglige, & n'a plus d'ordre ni de prévoyance.

J'ai eu quelque regret, que les circonstances aient empêché de diminuer le fonds des Fermiers généraux, mais on a ménagé à VOTRE MAJESTÉ le moyen de le faire, en rendant remboursable à volonté la partie de leur avance, dont ils retirent Sept pour Cent d'intérêt.

On a pris les mêmes précautions à l'égard des Régies, & ces remboursemens une fois exécutés, je crois que le capital exigé pour ces diverses places, ne s'écartera pas du point raisonnable: l'obligation de fournir une somme de fonds trop étendue, peut éloigner des Sujets d'ailleurs très-capables, & multiplie les embarras à la fin d'un Bail; mais je pense aussi, qu'il ne faudroit pas donner dans un autre extrême, & qu'il est utile au service de VOTRE MAJESTÉ, que ces manutentions ne soient jamais confiées à des hommes d'une éducation commune; car tandis que la multiplicité des Droits, la complication de leur jurisprudence, & la diversité des Coutumes, attachent aux perceptions un certain degré d'arbitraire, il est important que le moral des Administrateurs, vienne étayer l'esprit de la Loi.

Je ne parcourrai point toutes les autres parties de réformes faites en Finance; je crois devoir laisser à l'écart toutes celles qui n'ont eu pour motif que l'ordre & l'économie, & qui ne présentent point de vues particulières d'Administration. C'est ainsi qu'on peut considérer le changement fait dans

le bail des Postes, dans l'administration des Loteries, dans la compagnie des Etapes & des Convois militaires, & dans plusieurs autres parties. Il y avoit cependant encore un vice essentiel d'Administration dans les conditions de la compagnie des Etapes; c'est que les bénéfices des Régisseurs avoient été proportionnés à la somme de la dépense; méthode absolument contraire au but qu'il falloit se proposer. Cette forme est aujourd'hui changée, les Croupiers sont éloignés, & à l'aide de la surveillance apportée à ce département, il y a eu, dès la première année, une économie de la plus grande importance.

On avoit fait aussi du bail des Salines de Lorraine une affaire particulière, & sur les Trente-cinq sous réservés aux Fermiers généraux, Dix-neuf sont partagés à des Croupiers inutiles. Cet abus cessera au moyen d'un plan de réunion & d'économie, que je ne tarderai pas à mettre sous les yeux de VOTRE MAJESTÉ.

Il n'y avoit pas jusqu'aux octrois de Lyon, dont on avoit fait un contrat de faveur; & VOTRE MAJESTÉ a satisfait aux secours que demandoit l'Hôpital général de cette ville, en lui allouant des bénéfices partagés entre des Croupiers inutiles.

Beaucoup d'autres parties étoient devenues également un objet de libéralité & de munificence. VOTRE MAJESTÉ en a eu connoissance, & y a remédié; la seule affaire de Finance où je n'ai point vu d'abus de ce genre c'est la régie des Poudres, dont les conditions avoient été réglées sous M. Turgot.

En considérant toutes les économies dont je me suis occupé, depuis la Ferme générale jusques aux plus petites

Dépenses, je dois convenir, qu'il est une infinité d'objets auxquels mon regard seul n'eût jamais pu atteindre, & dans ce cercle immense de détails, mes forces eussent été insuffisantes: mais j'ai tâché de remplir du même esprit, les personnes que j'avois choisies pour me seconder; & leurs soins, leur zèle & leur activité, ayant répondu à mon impulsion, je n'ai eu que ce premier mouvement à donner, pour que toutes les parties de mon Département, fussent approfondies & discutées.

Dépenses de la Maison du Roi.

Aussi-tôt que VOTRE MAJESTÉ m'en a donné la permission, je me suis livré à l'examen de toutes les économies raisonnables qu'on pouvoit proposer à VOTRE MAJESTÉ, dans les Dépenses de sa Maison; & j'ai bientôt vu, que pour en connoître & pour en approfondir les détails, il falloit nécessairement modifier l'autorité attribuée à chaque Ordonnateur; & qu'en conservant l'éclat & l'honorifique de leurs charges, il étoit essentiel de rapporter toute la partie de Financé à un Bureau commun au Ministre de la Maison de VOTRE MAJESTÉ, & à celui des Finances. Cette première idée, quoique simple & raisonnable, parut d'abord hardie, & j'ignore si elle m'a fait des ennemis; car je n'ai jamais arrêté ma vue sur ces combinaisons particulières; j'ai cru que la seule manière dont VOTRE MAJESTÉ devoit être servie, & la seule aussi dont il me convenoit de la servir, c'étoit d'étudier mes devoirs, & de les suivre: qu'il n'y avoit point d'autre marche digne d'une grande place & d'une ame élevée; & comme de pareils motifs ont toujours dirigé ma conduite, j'ai espéré

45
qu'un jour ou l'autre on y rendroit justice, & qu'on sauroit distinguer, cette fermeté simple, qui conduit les pas d'un Administrateur, par-tout où il y a du bien à faire, de ce fol esprit de prétention, qui recherche l'autorité, pour le vain plaisir de la déployer.

Quoi qu'il en soit, après avoir ainsi procuré à l'Administration des Finances, les lumières dont elle étoit privée, faute d'avoir eu seulement le pouvoir d'obtenir des renseignements; on a commencé par examiner la partie la plus essentielle, vulgairement connue sous le nom de *Chambre aux deniers*, & l'on a vu bientôt que le nombre des tables, leur constitution, celle des Offices & des Cuifines, tout étoit un modèle de dépenses inutiles & compliquées. Une multitude d'Officiers, étoient tout-à-la-fois, Fournisseurs, Apprêteurs & Convives; une dépense exagérée en étoit la suite, & des privilèges à charge à vos Provinces, étoient encore l'effet de cette constitution; mais toutes ces connoissances, tous ces projets de réformes si souvent entrepris & abandonnés, à quoi eussent-ils encore abouti, sans le goût particulier de VOTRE MAJESTÉ pour l'ordre & pour la vraie grandeur? Elle a tout examiné, tout vu par Elle-même; Elle a donné son approbation à un plan simple qui, sans nuire à la ponctualité de son service, & à son éclat au-dehors, diminuera la dépense de près de moitié, & procurera encore un grand bien d'Administration, en supprimant beaucoup de privilèges & d'occupations inutiles; en même temps, le plan de réforme a été combiné avec assez d'attention, pour que les Intéressés même, subjugués par l'esprit de justice de VOTRE MAJESTÉ, aient été forcés d'y applaudir.

Il reste encore plusieurs parties de Dépenses relatives à la Maison de VOTRE MAJESTÉ, qu'on mettra successivement sous ses yeux, afin qu'Elle puisse ordonner à cet égard ce qu'Elle jugera convenable.

Domaines du Roi.

LES Seigneuries & les divers Domaines fonciers, qui composoient autrefois le principal revenu de la Couronne, se sont successivement dissipés, ou du moins ont été mis hors des mains du Roi, & par des libéralités ou des concessions à vil prix, & par la formation des Apanages, & par des Echanges ruineux, & par des usurpations; en sorte qu'il ne reste maintenant à VOTRE MAJESTÉ, que Quinze cents mille livres de rente dans cette nature de biens, indépendamment du produit de ses forêts.

On a souvent indiqué, comme une grande ressource, la rentrée dans la partie de ces Domaines qui a été aliénée à prix d'argent, ou concédée par faveur. Louis XIV rendit une Loi à ce sujet, en 1667, & l'auguste Aïeul de VOTRE MAJESTÉ adopta les mêmes vues en 1719; mais ces dispositions, qui forçoient à déposséder des gens puissans par leur naissance, ou par leur crédit, essuyèrent des contrariétés qui en suspendirent l'exécution; on a depuis essayé d'aller au même but par une autre voie; mais il en est résulté des abus absolument contraires aux principes d'une sage Administration. On avoit autorisé tous les particuliers, de quelque état qu'ils fussent, à demander que tel ou tel Domaine, possédé par un Engagiste, fût remis en vente publique, pourvu qu'ils proposassent du premier abord une augmentation de Finance; mais de pareilles opérations, où le particulier

attaque le particulier, & se met à la recherche des conditions de son engagement, & du revenu de ses terres, ne pouvoient être suivies, que par des hommes indifférens à l'opinion publique: aussi offroient-ils sous main aux Engagistes de se désister de leurs demandes, moyennant un sacrifice. Les adjudications nouvelles devenoient alors absolument illusoires; & l'expérience a fait voir, qu'il résulroit d'une semblable institution, bien plus de désordre, que de bénéfice pour le Trésor public: une pareille marche, où le Gouvernement semble hésiter ou craindre de se montrer, m'a paru indigne de la grandeur royale. Il sied mieux au Souverain, d'examiner dans sa sagesse, ce qu'il peut & ce qu'il doit faire, & de retenir dans ses mains, l'exécution des plans avoués par sa justice.

Je n'ai pas cru non plus, devoir proposer à VOTRE MAJESTÉ, le renouvellement des Loix de 1667 & de 1719, au hasard d'échouer encore par les mêmes obstacles; d'ailleurs pour être juste, il faudroit rembourser comptant toutes les Finances, fournies par les Engagistes; & quand on seroit en état de le faire, la dépossession pure & simple des Engagistes, rigoureuse pour eux, ne pourroit encore s'effectuer, qu'en confiant aux Agens de l'Administration une exploitation, qui dans les mains de particuliers animés de l'esprit de propriété, fera toujours plus favorable à la richesse de l'Etat.

J'ai donc pensé que VOTRE MAJESTÉ devoit préférer un plan moins avantageux en spéculation, mais dont l'exécution seroit plus facile & plus certaine: c'est le parti que VOTRE MAJESTÉ vient d'adopter par l'Arrêt du Conseil qu'Elle a rendu tout récemment sur cette matière: Elle s'est

bornée à exiger des Engagistes, qu'ils eussent à fournir l'état exact des Domaines dont ils jouissent, & du revenu qu'ils en tirent; & d'après cette connoissance, les Administrateurs généraux des Domaines examineront avec attention, quelle est la redevance annuelle qu'on peut exiger, pour établir une plus juste proportion, entre les Finances & le produit des Domaines. Ces Administrateurs devront en traiter à l'amiable avec les Engagistes, afin que l'équité, bien plus que la rigueur du droit, préside à ces arrangemens; & en cas de difficulté, VOTRE MAJESTÉ a nommé une *Commission* de son Conseil, pour en décider. Cependant VOTRE MAJESTÉ n'oblige aucun des Engagistes, à se soumettre à cette décision, s'ils préfèrent d'exiger le remboursement de la finance qu'ils ont fournie, en rétrocédant les Domaines qui leur ont été aliénés.

Ceux des Engagistes au contraire, qui acquiesceront à la redevance déterminée, seront maintenus dans la jouissance de leur engagement, pendant la durée du règne de VOTRE MAJESTÉ; sans que sous aucun prétexte, on puisse rien exiger d'eux, ou les inquiéter d'aucune manière dans leur jouissance; & cette possession tranquille, qui leur est assurée, & qu'ils pourront faire confirmer à chaque renouvellement de règne, deviendra un nouvel encouragement à l'Agriculture, en permettant aux Engagistes, de se livrer avec plus de confiance à l'amélioration de leurs Domaines.

Les personnes les plus instruites sur cette matière, ont pensé qu'indépendamment de l'augmentation de revenu, que le dernier Arrêt de votre Conseil, procurera successivement à vos Finances, les dispositions qu'il contient seroient encore infiniment utiles, ne fût-ce que pour faire connoître

les

les usurpations, & pour en prévenir la progression. VOTRE MAJESTÉ, en effet, a ordonné que les Engagistes eussent à déclarer, au moins une fois pendant son règne, la consistance de leurs Domaines; toutes les anciennes Loix avoient exigé, que cette déclaration se fit tous les cinq ans; mais on s'y est trop fréquemment soustrait, & l'indolence de l'Administration à cet égard, est une des principales causes de l'extrême confusion qui règne aujourd'hui dans cette partie importante des intérêts de VOTRE MAJESTÉ & des droits de votre Couronne.

Il reste une opération très-utile à faire sur les Domaines qui sont encore dans les mains de VOTRE MAJESTÉ; un grand nombre est assujéti à des réparations considérables, d'autres sont négligés, & cela doit être; car quelque zèle qu'on puisse attendre de la part des personnes qui veillent pour VOTRE MAJESTÉ sur cette administration, il est impossible qu'elles égalent en activité l'œil pénétrant de l'intérêt personnel. Ainsi, à l'exception du très-petit nombre de grandes terres qui restent encore à VOTRE MAJESTÉ, & de tous les Droits seigneuriaux, il seroit, je crois, utile à ses intérêts, & conforme au bien de l'Etat, que VOTRE MAJESTÉ voulût céder les autres Domaines à Bail emphytéotique, ou pendant la durée de son règne, à la charge d'une redevance en grains: c'est un objet qui sera pris particulièrement en considération, à mesure que les baux à temps, passés pour ces Domaines, expireront.

Ce dont je ne saurois trop détourner VOTRE MAJESTÉ, soit pour ses Domaines, soit pour ses Forêts, c'est de consentir à des Echanges; le Souverain y a constamment perdu & il y perdra toujours, parce que les Agens d'une Admi-

N

50
 nistration publique, qui fournissent aux Chambres des Comptes les renseignemens nécessaires pour les évaluations dont elles sont chargées, ne peuvent jamais y mettre le même soin ni la même discussion, que des Particuliers qui traitent avec le Domaine; d'ailleurs, on propose communément au Roi une terre dans toute sa valeur, pour en obtenir une négligée depuis long-temps; & comme les évaluations s'établissent sur les produits, tels qu'ils ont été depuis dix ans, & non tels qu'ils pourroient être, c'est une nouvelle source de désavantage, indépendamment de tant d'autres qu'il est aisé d'apercevoir.

En général, l'Art de l'Administration publique, c'est de lier à ses convenances l'intérêt particulier, & de se garder tant qu'elle peut de l'avoir pour adverfaire.

Forêts.

L'administration des Forêts royales, quelque soin qu'y donne le Gouvernement, sera toujours imparfaite, & c'est encore par les mêmes motifs que j'ai développés, en parlant des Domaines. Il est impossible qu'une administration étendue, & dont le devoir est le seul mobile, aille jamais de pair avec la gestion d'un Propriétaire que l'intérêt tient sans cesse éveillé, & qui n'est obligé qu'à une surveillance proportionnée à ses forces. L'administration des Forêts du Roi, dans tous les systèmes, se ressentira toujours de ces grandes circonstances; mais faute d'y réfléchir, on s'en prend uniquement aux Grands-mâtres des Eaux & Forêts, & il n'est pas rare d'entendre proposer comme un remède décisif, de supprimer tous ces Officiers, & de leur substituer des Régisseurs ou des Réformateurs; comme si le changement des noms ou même des personnes, suffisoit pour réparer un mal qui tient

51
 à des causes plus puissantes! On ne peut d'ailleurs disconvenir que M.^{rs} les Grands-mâtres des Eaux & Forêts ne soient en général des hommes bien nés, & capables de toute l'attention que les sentimens d'honneur, & une bonne éducation peuvent inspirer; mais un véritable inconvénient, c'est que les charges de ces Officiers, ont une finance trop considérable pour être facilement acquises par des hommes de Province, & qu'alors la plupart de ceux qui les possèdent, habitans Paris, ils ne sont pas à portée de donner des soins assidus aux intérêts qui leur sont confiés, & ils ne veillent plus d'assez près sur les Officiers des Maîtrises. Peut-être même seroit-il à désirer que ces places ne fussent pas en charges, afin qu'on pût faire un choix libre entre toutes les personnes capables de cette administration; mais cette observation auroit encore plus de force, si l'on pouvoit être certain que dans un espace de temps donné, les Ministres des Finances apportassent toujours à ces choix l'application & le soin nécessaires, & qu'ils ne s'y déterminassent jamais, ou par faveur ou par égard à des recommandations. Quoi qu'il en soit, s'il est quelques changemens à faire, on ne peut s'en occuper qu'à la paix, vu l'importance des finances de ces charges, & le peu d'intérêt qu'elles coûtent à VOTRE MAJESTÉ.

Un inconvénient d'un autre genre, étoit l'effet du trop bas prix des appointemens attribués aux Gardes des Forêts: j'ai cru que c'étoit une dépense qu'on ne devoit pas différer, & les salaires de tous les Gardes généraux & d'une grande partie des Gardes particuliers ont été augmentés.

Une cause non moins essentielle de la dégradation des

bois, c'est que la pénurie des Finances, n'ayant presque jamais permis de faire des sacrifices à l'avenir, l'on n'a destiné aucun fonds à des repeulemens qui étoient devenus absolument nécessaires.

Enfin, les aménagemens de plusieurs Forêts avoient besoin d'être changés: ceux qu'on doit adopter pour les Forêts royales, ne peuvent pas, sans doute, être assujettis aux calculs ordinaires des Particuliers: ceux-ci n'ont à considérer que le plus grand produit ou la jouissance la plus prochaine: mais VOTRE MAJESTÉ voit encore dans ses Forêts l'aliment de sa Marine, & Elle doit veiller sur la conservation des fûtaies qui sont à portée des canaux ou des rivières navigables. Cependant, ce principe & cette attention sage, ne doivent pas s'étendre jusqu'à conserver des arbres au-dessus de l'âge où ils se maintiennent dans leur force; c'étoit l'effet néanmoins de plusieurs aménagemens: j'ai déjà proposé à VOTRE MAJESTÉ d'en modifier quelques-uns; & l'on examinera successivement, tous ceux qui sont susceptibles d'un changement avantageux.

Quelques Forêts encore étoient absolument abandonnées, d'autres ne pouvoient être exploitées faute de chemins & de débouchés; on a destiné quelques fonds, malgré la guerre, à ce genre d'amélioration: cette année entr'autres, on vient de faire une vente de soixante-dix mille livres dans la forêt du Tronçay, où l'on n'avoit fait aucune coupe depuis l'année 1737, & la vente prochaine sera vraisemblablement plus considérable.

On continuera les mêmes soins jusqu'à ce que l'aïssance de la paix fournisse de plus grands moyens.

Mais il est un plan d'une véritable importance, qui peut s'exécuter dans toutes les circonstances.

J'ai vu que VOTRE MAJESTÉ possédoit actuellement environ un million d'arpens de bois; indépendamment de ceux situés dans les apanages, & de ceux qui sont affectés aux salines & à des usines: j'ai remarqué, que dans le nombre de ces arpens, il en existoit près d'un quart divisés en très-petites parties, & dont le produit, déduction faite des frais, est tellement réduit, qu'il seroit probablement très-avantageux à VOTRE MAJESTÉ de les concéder, ce qu'on pourroit faire par une espèce de bail à rente, valeur en grains, en exigeant une finance modérée par forme de cautionnement, de manière enfin à concilier les principes du Domaine, la sécurité des contractans, les intérêts de VOTRE MAJESTÉ, & l'accroissement des productions nationales.

Le choix des formes & l'examen des précautions nécessaires doivent être liés à la discussion du fond de ce projet, en sorte que je ne puis avoir d'idée arrêtée à cet égard, qu'après qu'il aura passé sous les yeux des personnes les plus versées dans cette matière. Les grands objets d'Administration sont un composé de tant de considérations diverses, que l'attachement pour un système, avant une discussion suffisante, devient le plus sûr moyen de s'égarer; au lieu que rien n'est étranger à celui qui fait seulement faire sortir les idées & les connoissances des autres, & s'élever au-dessus d'eux par la comparaison, cette source efficace de lumières dans un esprit juste.

Monnoies.

UN usage très-préjudiciable aux intérêts du Souverain, s'étoit introduit depuis un très-grand nombre d'années; c'étoit d'abandonner à des particuliers, le bénéfice que le Roi fait en France sur la fabrication des Monnoies; bénéfice modéré, mais qui devient considérable, quand il s'applique à la somme totale des fabrications, laquelle s'éleve de Quarante à Cinquante millions en temps de paix: mais je ne fais comment plusieurs personnes, en différens temps, avoient su persuader à l'Administration, qu'au moyen de la faveur qu'ils sollicitoient, ils feroient arriver en France de grandes sommes d'Or & d'Argent; & le Ministre des Finances, qui attachoit avec raison un haut prix à multiplier le numéraire dans le Royaume, croyoit qu'on ne devoit pas avoir regret à un sacrifice, pour remplir un but aussi intéressant. Ce n'étoit-là qu'une grande ignorance, mais comme elle tient cependant à une confusion d'idées, je crois important de l'éclaircir, afin qu'en ne retombe jamais dans une erreur aussi préjudiciable aux intérêts de VOTRE MAJESTÉ.

S'il est des particuliers favorisés, qui sur tous les métaux qu'ils portent aux Hôtels des monnoies, y reçoivent Un ou Deux pour cent au-dessus du prix établi pour le public, ils peuvent en sacrifiant un Demi pour cent sur leur bénéfice, devenir comme les Agens & les Courtiers, par les mains desquels passeront nécessairement tout l'Or & l'Argent qu'on eût porté directement, sans eux, aux Hôtels des Monnoies; mais parce qu'il est ainsi des intermédiaires inutiles & coûteux entre les Négocians de France & le Souverain, il n'en faut pas conclure qu'ils aient aucunement servi à faire entrer ces mêmes métaux

dans le Royaume. L'Or & l'Argent n'y arrivent que par la puissance du commerce national avec l'Etranger, & par le résultat des échanges; quand la France a vendu aux autres Nations plus de marchandises qu'elle n'en a achetées d'elles; ce compte se balance nécessairement avec de l'Argent; ainsi les plus riches Financiers, les Banquiers les plus habiles ou tout autre intermédiaire, ne peuvent pas plus augmenter l'importation de l'Or & de l'Argent en France, qu'ils ne peuvent la diminuer: & ils influent moins à cet égard, que le plus petit fabricant de Lodève ou de Louviers, qui parvient par son industrie à augmenter d'une balle de drap le commerce du Royaume avec l'Etranger.

Guidé par une idée aussi simple, je n'ai admis qu'une seule chose à partager les bénéfices de VOTRE MAJESTÉ sur la fabrication des Monnoies; & l'on ne fauroit trop poser en principe, que tout retour aux anciens errements seroit un sacrifice absolument inutile de la part du Trésor royal.

J'ai proposé à VOTRE MAJESTÉ de rendre une Loi, sur la comptabilité des Directeurs des Monnoies; elle étoit bien nécessaire, puisque cette comptabilité étoit en arriére depuis 1759, par l'effet d'une ancienne discussion sur la manière dont ils compteroient de leurs opérations, lesquelles sont en effet soumises à diverses difficultés, & exposées à une confusion facile; mais l'ordre le plus exact paroît maintenant y être apporté.

Un autre objet excitoit la réclamation générale du Public, c'étoit l'usage de délivrer dans les payemens, des Sous enfermés dans des sacs; usage qui avoit introduit la facilité d'y

mêler beaucoup de mauvaise Monnoie; & cet abus porté à son comble, exigeoit indispensablement un remède. VOTRE MAJESTE' vient d'y pourvoir efficacement par l'Arrêt qu'Elle a rendu nouvellement à ce sujet, & Elle a ramené l'emploi de cette Monnoie à sa véritable destination.

VOTRE MAJESTE' a promis en même temps de fixer un prix auquel ce Billon, qui est mêlé d'Argent & de Cuivre, pourroit être reçu aux Hôtels des Monnoies, afin d'ouvrir ce débouché aux particuliers qui en seroient trop chargés; mais comme on n'évalue qu'à Dix ou Douze millions la somme de ces petites pièces dans le Royaume, & que toutes celles qui sont actuellement dans les Caisses de VOTRE MAJESTE', seront supprimées, il est probable que le surplus retournera peu-à-peu dans la circulation de détail, jusqu'à ce que VOTRE MAJESTE' juge à propos d'en ordonner une refonte générale.

Je dois observer à cette occasion, qu'on se prépare des embarras, en retardant trop long-temps le renouvellement des Espèces courantes, parce que leur poids diminuant insensiblement par le frottement & la vétusté, on ne peut éviter une perte considérable ou pour le Prince ou pour ses Sujets, lorsque l'empreinte absolument effacée, oblige nécessairement à cette opération.

57

TROISIEME PARTIE.

Je vais maintenant retracer les principales dispositions d'Administration que j'ai proposées à VOTRE MAJESTE', & qui, n'ayant point de rapports immédiats avec l'augmentation de ses revenus, n'intéressoient que le bonheur de ses Sujets.

Je pourrois observer d'abord, que c'est sans doute y concourir sensiblement, quoiqu'indirectement, que de faire des réformes, & de propager les économies par l'établissement de l'ordre & le retranchement des abus. Ils eussent senti, vos Peuples, cette vérité d'une manière bien frappante, si la continuation de la paix eût permis à VOTRE MAJESTE' d'appliquer le fruit de tant de soins à diminuer le poids de leurs Impôts, à modifier salutairement ceux qui sont indispensables, à faire baisser l'intérêt de l'argent par des Remboursemens, à ouvrir des Canaux, à seconder le Commerce, à multiplier enfin tous ces biens de différens genres, qui se présentent chaque jour aux regards de l'Administration, dès qu'elle peut répandre des encouragemens & faire quelques sacrifices. Et si j'osois mêler un sentiment particulier à de si grands objets; c'est un bonheur que j'eusse vivement senti; & au bout de tant de peines, si j'avois pu goûter cette douce satisfaction, j'eusse eu le prix auquel je desirois d'atteindre; mais le Providence en a ordonné autrement. Sans doute qu'aux yeux de l'homme qui réfléchit, c'est peut-être un mérite égal en Administration, de préserver l'Etat, au milieu de la guerre, de nouveaux Impôts permanens, ou de soulager les Peuples,

à la faveur de la paix, d'une partie des charges qu'ils supportent. Mais quelle différence aux yeux de la multitude ! La garantie d'un mal est une idée fugitive qui lui échappe : ce ne sont que les changemens de position qui la frappent.

Quelle différence aussi pour le repos de l'Administrateur ! car eût-on pu blâmer la sévérité de ses principes, eût-on osé élever si souvent la voix contre tant de réformes, si à l'époque de chacune, VOTRE MAJESTÉ eût supprimé ou diminué une imposition, ou qu'Elle eût ordonné de nouveaux Etablissémens utiles à son Royaume ? mais je détourne mes regards de ce tableau, il ne fera que trop présent à mes regrets ; je ne veux pas d'ailleurs affliger le cœur juste & sensible de VOTRE MAJESTÉ, en lui retraçant toutes les jouissances qu'Elle a perdues, & je dois plutôt fixer son attention sur le bien qu'Elle a tâché de faire, & sur le vaste champ qui reste encore ouvert à ses espérances.

Comité contentieux.

UNE des premières dispositions que j'ai proposées à VOTRE MAJESTÉ, est devenue un véritable bienfait envers vos sujets ; c'est l'institution d'un Comité de Magistrats, pour examiner cette multitude d'affaires contentieuses qui étoient ci-devant soumises à la seule décision d'un Contrôleur général. On ne peut être instruit de l'étendue des occupations, qui accablent un Ministre des Finances, sans reconnoître de la manière la plus sensible, que son temps & sa vie peuvent à peine suffire au coup-d'œil qu'exigent les seules affaires d'Administration. Cette place est devenue infiniment plus considérable qu'elle n'étoit autrefois, parce que les impôt

se sont extrêmement multipliés & diversifiés. On lève aujourd'hui sur les Peuples, tant au profit de VOTRE MAJESTÉ, que pour le compte des Villes, des Hôpitaux & des Communautés, près de Cinq cents millions, & presque toutes les modifications différentes ont été cherchées & mises en usage ; comment veiller sur une telle perception ? comment s'occuper encore de tant d'autres objets, tels que les Subsistances, les Chemins, le Commerce, les Manufactures ? comment veiller en même temps, sur toutes les opérations du Trésor royal, sans que le simple courant d'une machine aussi immense ne soit au niveau des forces d'un homme ? & lorsque les circonstances & l'amour de son devoir, l'obligent encore à parcourir les abus & à les réformer, il ne doit lui rester à la fin de chaque journée consacrée en entier au travail, que le sentiment pénible d'avoir laissé beaucoup de choses en arrière, & de n'avoir donné à celles dont il s'est occupé, qu'un degré d'attention presque toujours imparfait.

Qu'étoit-ce donc, quand, à ce courant d'Administration, se joignoient encore toutes les décisions contentieuses, & tous les arrêts qui, censés rendus au Conseil royal des Finances, émanoient cependant de la simple disposition du Contrôleur général ? Etoit-il humainement possible qu'il y donnât l'application nécessaire, sans se détourner entièrement des objets d'Administration ? mais l'amour de l'autorité, la crainte de son partage, & souvent aussi les inconvéniens que ce partage entraîne, avoient sans doute empêché les Ministres des Finances, de chercher un remède efficace à cette constitution : aussi les plaintes sur les arrêts du Conseil rendus en Finance, étoient-elles fréquentes, & leur discrédit auprès

des Cours étoit une source continuelle de difficultés : Aujourd'hui, trois Conseillers d'Etat, distingués par leur caractère & par leurs lumières, composent un Comité auquel différens Maîtres des Requêtes rapportent toutes les affaires contentieuses de la Finance; elles sont ainsi constamment jugées d'après des principes uniformes; & comme la plupart de ces discussions ont des rapports aux droits du Roi & à l'Administration en général, les jeunes Magistrats chargés d'en rendre compte, prennent ainsi à l'avance une teinture des objets qui les occuperont un jour, comme Intendans de province.

Ces Comités se tiennent assidûment & presque sans vacances; M. de Beaumont, un des Magistrats les plus éclairés de votre Conseil, passionné pour ses devoirs, & digne sous tous les rapports de la bienveillance particulière de VOTRE MAJESTÉ, préside ce Comité. Il n'est aucune contestation qui n'y soit examinée avec le plus grand soin, & avec une impartialité & une intégrité auxquelles le Public rend hommage: en même temps on éprouve la plus grande célérité dans l'expédition des affaires, ce qui ne pouvoit exister, quand toutes les décisions devoient se rapporter à un Ministre distrait par tant d'autres occupations. Il y a eu, depuis l'établissement de ce Comité, plus de deux mille arrêts rendus, sans compter un très-grand nombre de difficultés particulières, sur lesquelles ce même Comité a bien voulu prononcer, ou me donner son avis: ainsi, attention, promptitude, sécurité, tout a été le fruit de cette institution, qui est du petit nombre de celles dont l'utilité est pure & sans contradiction.

Intendans des Finances.

J E ne veux point mettre au rang des dispositions aux-

quelles j'attache un mérite, la suppression des charges des Intendans des finances; parce qu'on peut voir différemment à cet égard; mais voici, d'après mes réflexions & mon expérience, à quoi je réduirois cette question.

A mes yeux, les hommes capables d'une grande Administration sont si rares, & tellement rares, qu'on prépare au moins de grandes entraves à un Ministre des Finances, en rétrécissant le cercle dans lequel il doit choisir les personnes destinées à le seconder. Certes, c'est avec peine qu'en cherchant par-tout, qu'en regardant par-tout, on est assez heureux pour démêler & saisir des hommes qui joignent à un très-grand amour du travail, de la justesse d'esprit, de la sagacité, de l'activité, de la mesure. Comment donc se flatter que quatre Propriétaires de charges, souvent acquises par faveur ou par héritage, réunissent, de droit, toutes ces qualités?

Telles sont, je crois, les réflexions que peut faire un Ministre des Finances, qui conçoit l'étendue de son Administration, & qui veut la pénétrer lui-même.

Mais un Contrôleur général affranchi de ces inquiétudes, qui occupe cette place comme un bénéfice, & plus encore pour la garder long-temps & paisiblement, que pour s'y distinguer, doit préférer d'être entouré d'Intendans des Finances, qui par leur existence & leur dehors dans le monde, sont des garans suffisans de l'Administration qu'il leur abandonne.

Vingtièmes.

UN des premiers objets d'Administration dont j'ai été forcé de m'occuper, ce sont les Vingtièmes; parce que vos Cours réclamoient contre les vérifications faites dans les Paroisses, & demandoient que les cotes des Contribuables

aux Vingtièmes ne fussent jamais changées. Déjà même il y avoit eu des arrêts de défense, ou d'autres démarches qui avoient mérité la réprobation de VOTRE MAJESTÉ : Enfin, depuis long-temps cette question étoit un objet de difficulté & d'embarras, sur lequel on avoit tour-à-tour cédé & résisté.

Cette affaire, en effet, présentoit des difficultés raisonnables. On pouvoit envisager avec peine, des examens continuels remis à des hommes trop multipliés, & trop peu récompensés, pour n'être pas pris dans l'état commun de la Société, & pour n'être pas exposés aux passions qui contrarient l'esprit d'impartialité; mais pour remédier à ces inconvéniens, fixer d'une manière perpétuelle les cotes de chaque Contribuable aux Vingtièmes, & décider que nulle augmentation ne pourroit plus avoir lieu, tandis que successivement tant d'accidens de diverse nature, diminuent partiellement le produit de cet impôt, c'étoit exposer les revenus de VOTRE MAJESTÉ à une dégradation continuelle. Enfin, au milieu des vérifications & des examens commencés depuis plusieurs années, ordonner tout-à-coup que toutes les cotes demeureroient immuables, c'étoit consacrer des disparités & des injustices évidentes, & donner lieu aux habitans des Paroisses vérifiées, de dire, lors des nouveaux impôts : „ Ces nouvelles charges dont nous allons supporter „ notre part, eussent peut-être été évitées ou diminuées, si „ l'on avoit soumis les Vingtièmes de nos voisins, aux mêmes „ réglemens que les nôtres; ainsi voici le moment arrivé, où „ nous souffrons du ménagement particulier qu'on a observé „ envers eux, tandis qu'on ne l'avoit pas eu pour nous”.

En effet, c'est ainsi que toute exception, toute faveur, devient tôt ou tard une injustice envers la Société.

C'est donc pour trouver un terme moyen entre ces divers inconvéniens, qu'on a proposé à VOTRE MAJESTÉ d'achever les vérifications; mais on l'a invitée à déterminer, par une loi positive, que tous les rôles des Vingtièmes qui auroient été arrêtés dans les Paroisses depuis une époque fixée, subsisteroient pendant vingt ans, sans variation.

Cette tranquillité parfaite, durant un si long espace, doit satisfaire un propriétaire raisonnable; & néanmoins cette disposition ne porte aucun préjudice aux Finances de VOTRE MAJESTÉ, non-seulement parce qu'il faut un pareil intervalle avant que la valeur des produits des terres puisse varier d'une manière sensible, mais encore parce que le cours entier des vérifications d'une province, exige presque un aussi grand nombre d'années, quand on suit ces opérations avec la sagesse & l'attention que VOTRE MAJESTÉ veut qu'on observe.

Elle a donné d'ailleurs une nouvelle marque de sa protection, à la partie des Contribuables qui font le moins en état de défendre leurs droits, en interdisant toute augmentation dans la contribution d'un propriétaire en particulier, & en n'autorisant les examens qu'à l'époque de la vérification générale de chaque paroisse. Les principes uniformes qu'on est alors obligé d'adopter, & dont tous les contribuables du lieu sont témoins, servent à garantir le foible de toute oppression, & à repousser toutes les prétentions injustes du crédit & de la puissance.

Je ne doute donc point qu'en suivant exactement cette marche sage, & en ne revenant à aucune vérification de Paroisse, qu'au bout de vingt ans révolus, cette grande affaire cessera pour toujours d'être un objet de débats & de contrariétés.

C'est aussi d'après mon rapport que VOTRE MAJESTÉ à exempté du Vingtième d'Industrie, les bourgs & les campagnes de son Royaume; il n'en est pas résulté une grande privation pour les revenus de VOTRE MAJESTÉ, & cependant vos Provinces ont senti le prix de ce bienfait; car ce n'est pas toujours par son étendue, qu'un Impôt inquiète ou devient à charge, c'est encore par la difficulté de l'afféoir, ou par l'arbitraire qui l'accompagne; & c'étoit précisément l'inconvénient attaché aux Vingtièmes d'Industrie, que VOTRE MAJESTÉ a abolis. En effet, dans la plupart des villes, les communautés de Marchands & d'Artisans, font elles-mêmes la répartition de cet Impôt, ou du moins on l'ordonne sur leur avis; mais dans les bourgs & dans les villages, ces moyens de lumière & d'équité n'existent pas; & l'Industrie naissante qu'il est si important d'introduire dans les campagnes, se trouvoit souvent rebutée par le pouvoir ignorant d'un simple répartiteur.

Taille & Capitation taillable.

ON croit avoir proposé à VOTRE MAJESTÉ une Loi majeure pour le bien de ses Peuples, en l'engageant à fixer la Taille, la Capitation taillable, & tous les autres accessoires de la Taille. J'ai vu que cet Impôt, le plus à charge de tous aux habitans des campagnes, s'étoit élevé dans une proportion supérieure à tous les autres, & que chaque année il s'accroissoit encore: j'en ai trouvé facilement la raison, en remarquant que c'étoit le seul Impôt qu'on pouvoit augmenter obscurément, ou du moins sans aucune formalité gênante, & par un simple Arrêt du Conseil, rendu souvent à l'insu même du Souverain. Dès-lors on conçoit aisément comment,

comment, dans toutes les pénuries d'argent, qui n'ont cessé de régner dans la Finance depuis tant d'années, il étoit plus commode de recourir à cette ressource; tandis qu'à formes égales, on eût le plus souvent préféré des moyens différens.

Je crois donc que c'est un rempart perpétuel établi pour la protection des campagnes, & un bienfait éminent de VOTRE MAJESTÉ envers elles, que d'avoir assujéti l'augmentation des accessoires de la Taille, aux mêmes formalités que tous les autres Impôts. VOTRE MAJESTÉ n'a point été arrêtée par l'idée de soumettre à l'enregistrement de ses Cours, ce qu'Elle ordonnoit auparavant par un Arrêt de son Conseil; & dans cet acte d'une véritable grandeur, vos Sujets ont reconnu également & votre justice & votre puissance.

Cependant, au moyen de cette disposition bienfaisante, un Ministre des Finances, qui se verra forcé d'augmenter les revenus de VOTRE MAJESTÉ, ne sera point déterminé dans le choix des moyens, par des considérations étrangères au bien de vos Peuples. D'ailleurs, ces accroissemens de la Taille, quelque considérables qu'ils aient été par la succession des années, n'offrent jamais pour le moment qu'une foible ressource; & elle ne peut avoir de prix que pour un Ministre des Finances, qui ne préparant rien à l'avance, laisse le Trésor royal, au milieu de la paix, dans un continuel embarras.

Après avoir ainsi fixé la Taille & la Capitation taillable dans chaque Généralité, il restera un jour un grand bien à faire, & qui sera l'ouvrage de la Justice & de la Puissance:

R

il faudra s'efforcer d'établir des proportions plus égales entre les Provinces; & déjà l'on aperçoit comment les dispositions de VOTRE MAJESTE' relativement à la Taille & à la Capitation, faciliteront cette entreprise, & l'étayeront de la confiance si nécessaire au succès. En effet, comment rendre sensible la justice d'une distribution d'impôt, tant que la somme de cet Impôt est arbitraire ou changeante? on n'auroit aucun moyen de persuader, que l'augmentation portée dans telle Province, seroit balancée par une diminution équivalente dans telle autre, & les intentions bienfaisantes de VOTRE MAJESTE', seroient obscures, & souvent calomniées. Je crois qu'on ne fauroit trop le dire; ou il faut renoncer aux grandes choses, ou il faut les préparer par des moyens simples & ouverts; les hommes, & sur-tout les Contribuables, on les a tant trompés, qu'une longue suite de franchise & de loyauté, pourra seule triompher de leurs soupçons & de leur défiance.

Un autre objet bien digne de l'intérêt de VOTRE MAJESTE' & de l'attention de ses Ministres, c'est de perfectionner la répartition individuelle de la Taille; l'on a fait un essai dans la généralité de Paris, qui peut être susceptible de perfection, mais dont les principes paroissent raisonnables. Cette nouvelle méthode consiste principalement dans une première instruction, sur l'étendue de toutes les terres cultivées d'une Paroisse; on les divise ensuite en différentes classes, dont les proportions sont fixées par les Taillables eux-mêmes; alors chacun d'eux fait la déclaration du nombre d'arpens qu'il possède, ou qu'il exploite; & comme tout recélement particulier fait tort à la masse des Contribuables, chacun devient partie contre le déclarant infidèle, & la vérité s'établit par le plus simple & le plus puissant

des moyens, celui de l'intérêt personnel. Enfin lorsqu'il survient des contestations entre le particulier & le reste de la communauté, l'on arpente, & les frais sont payés par celle des deux parties dont la prétention s'est trouvée fautive, c'est-à-dire, par le Contribuable s'il a diminué dans sa déclaration le nombre de ses arpens, ou par la Paroisse si elle a contredit cette déclaration mal-à-propos; & il se forme une sorte de cadastre sans frais & sans contrainte, mais par le seul effet du desir de l'égalité.

La répartition entre les Contribuables une fois établie, les proportions de Paroisse à Paroisse deviendroient plus faciles à régler, puisqu'on acquereroit de nouvelles notions à cet égard, en comparant l'Impôt qu'on paye dans ces différens lieux pour un arpent d'un produit semblable.

Indépendamment de la Taille réelle & de la Taille d'exploitation, qu'on peut ainsi répartir d'après des principes fixes, il existe encore une Taille appelée personnelle, & qui dépend, non de la propriété territoriale, mais des autres facultés des Contribuables. Celle-ci est beaucoup plus difficile à régler, & quelque soin qu'on y apporte, quelque modification qu'on adopte, la répartition de cette espèce de Taille, ne pourra jamais avoir pour base qu'une opinion plus ou moins éclairée, & il seroit à désirer que l'on pût renoncer à cette espèce d'imposition, ou parvenir à la dénaturer; car il faut regarder comme contraires à l'ordre & au bonheur public, toutes celles dont la mesure & les proportions sont arbitraires: mais quand les Impôts sont extrêmement multipliés, quand il n'est aucune partie qui n'ait besoin de ménagement, il faut des temps tranquilles, & sur-tout de

l'aisance pour entreprendre de grands changemens, quelque pressans qu'ils soient aux yeux de la raison. On pourroit ajouter encore, que toutes les fois qu'on connoît à l'Etat des besoins extraordinaires, on est tenté de rapporter à cette idée toutes les opérations de Finance du Gouvernement; en forte, qu'au milieu de pareilles circonstances, les modifications d'Impôts les plus éloignées de toute idée fiscale, seroient presque toujours fausement interprétées, & l'on rencontre par-tout le soupçon & la défiance. L'exécution de ces heureux projets eût été bien facile, si tant d'épargnes & d'améliorations n'avoient pas été consumées par les dépenses inévitables de la guerre; c'est toujours & à chaque instant ma triste réflexion. Il n'est aucune conquête, il n'est aucune alliance qui puisse valoir à VOTRE MAJESTE ce qu'Elle pourra tirer un jour du développement de ses propres forces. L'effort de l'Agriculture & de l'Industrie par la bonne répartition des Impôts, l'effort du Crédit par la sage administration des Finances, voilà tout ce qui manque à la puissance d'un Royaume, qui contient Vingt-quatre millions d'ames & Deux milliards d'argent monnoyé.

Capitation.

LA Capitation taillable, qui forme les trois quarts de la Capitation, est imposée au marc la livre de la Taille, & ne fait qu'une seule & même chose avec la Taille; ainsi les mêmes observations sont applicables à ces deux Impositions. Mais dans les Provinces où la Taille réelle est établie, la Capitation est réglée d'après les facultés; il est d'ailleurs, dans tout le Royaume, une Capitation payée par les Privilégiés,

c'est-à-dire, par les personnes qui sont affranchies de la Taille, soit par leur noblesse, soit par des prérogatives attachées aux charges qu'elles possèdent, soit par leur habitation dans des villes franches; cette espèce de Capitation dépend encore, en grande partie, d'une répartition arbitraire; car on ne peut y procéder que d'après la connoissance qu'on acquiert, ou par le préjugé qu'on se forme de la fortune des particuliers. L'on a cherché cependant à fixer quelques principes à cet égard, sur-tout à Paris, & l'on a pris pour mesure le nombre de domestiques, les équipages, le loyer des maisons, &c. On a tâché aussi de mettre de la règle dans les répartitions faites par les Corps de communautés; mais il reste toujours une classe nombreuse de Contribuables, dont la Capitation soumise à des principes incertains, excite fréquemment des difficultés & des plaintes. Je crois qu'avec un sacrifice modique de la part du Trésor royal, on pourroit convertir la Capitation de Paris dans quelqu'autre Impôt, à l'abri de tout arbitraire; tel, par exemple, qu'une légère augmentation sur les Vingtièmes des maisons, ou quelque taxe sur des objets de luxe; mais il faut attendre un temps plus opportun, parce que tant que la guerre dure, on n'est jamais sûr que les nouveaux Droits propres à servir de remplacement, ne deviennent nécessaires aux besoins urgens de l'Etat.

Corvées.

ON a trop souvent développé à VOTRE MAJESTE, les principes sur cette matière, pour que je doive m'étendre à cet égard: Je dirai seulement, que plus j'ai examiné cette importante discussion, & plus je me suis convaincu, qu'il

est à désirer que les moyens de supprimer la Corvée soient favorisés. Cette question, en dernière analyse, n'est qu'un débat entre les pauvres & les riches; car il est aisé d'apercevoir d'un coup-d'œil, l'avantage du pauvre à la suppression de la Corvée. Un homme sans facultés, un Journalier, dont on exige par an sept ou huit jours de Corvée, n'auroit à payer que douze à quinze sous pour sa part à l'Imposition des chemins, si elle étoit établie au marc la livre de la Taille; & il retrouveroit encore bien amplement le dédommagement de cette petite contribution, par l'introduction de nouveaux ouvrages à prix d'argent, au bénéfice desquels il participeroit par son travail. Nul doute donc que la Corvée ne soit évidemment contraire aux intérêts de cette classe de vos Sujets, vers lesquels la main bienfaisante de VOTRE MAJESTÉ doit sans cesse s'étendre, afin de tempérer autant qu'il est possible, le joug impérieux de la propriété & de la richesse.

D'ailleurs la répartition & la perception d'un Impôt en Argent sont soumises à des règles certaines, au lieu que la distribution de la Corvée & la surveillance sur son exécution multiplient les décisions & les punitions arbitraires, & obligent à remettre un grand pouvoir entre des mains subalternes.

Cependant, car il faut toujours considérer les objets d'Administration sous leurs différens rapports, la diversité des Droits & des Impositions facilitant leur étendue, un impôt en travail, ou autrement dit *la Corvée*, est peut-être une heureuse idée fiscale, c'est-à-dire, un moyen nouveau de multiplier entre les mains du Souverain, les efforts & les sacrifices de ses peuples; mais de pareilles combinaisons ne pouvant plaire à VOTRE MAJESTÉ, qui est sur-tout jalouse de faire servir son autorité au bonheur de ses Sujets, j'ai

cru seconder ses intentions, en favorisant avec ménagement la suppression des Corvées; & par-tout où elles subsistent, j'ai excité M.^{rs} les Intendans à veiller sur leur juste répartition, & à ne rien négliger pour soumettre ces travaux à des règles fixes. Enfin, dans plusieurs Généralités on laisse aux Paroisses la liberté d'opter entre les deux manières de pourvoir à la confection des routes; mais cette liberté, cette option, qui semble au premier coup-d'œil si raisonnable, n'est pas à l'abri d'inconvéniens, du moment que ceux qui doivent délibérer, ont un intérêt si distinct. Cependant, dès que les Loix générales sur cette matière ont rencontré si souvent des obstacles qu'on n'a pu vaincre, les modifications lentes & douces, toutes imparfaites qu'elles sont, deviennent préférables.

Mais pour tant d'objets où le concours des volontés est si nécessaire, où les difficultés d'exécution se multiplient, j'ai cru qu'il falloit un établissement d'Administration, capable de seconder les vues bienfaisantes de VOTRE MAJESTÉ & de les perfectionner; & cette réflexion me conduit à retracer les motifs qui m'ont engagé de proposer à VOTRE MAJESTÉ, l'essai d'Administrations provinciales.

Administrations provinciales.

J'E n'ai pu fixer mon attention sur l'état imparfait des Impositions établies dans vos Provinces, & sur tous les biens qu'on y peut faire, sans être frappé du singulier retard où l'on étoit à cet égard. J'ai vu que dans chacune de ces Provinces, un homme seul, tantôt présent, tantôt absent, étoit appelé à régir les parties les plus importantes de l'ordre public; qu'il devoit s'y trouver habile, après s'être

occupé toute sa vie d'études absolument différentes; que passant fréquemment d'une Généralité dans une autre, il perdoit par ces changemens, le fruit des connoissances locales qu'il avoit acquises; & qu'enfin, le rang dans le Conseil, auquel il aspirait pour récompense, l'engageoit à quitter la carrière de l'Administration, au moment où ses lumières, augmentées par l'expérience, le mettoient en état d'être plus utile.

Réfléchissant ensuite sur la multiplicité des objets qui sont soumis à la surveillance d'un Ministre des Finances, je n'ai pu comparer l'étendue de ses obligations avec la mesure de ses forces, sans reconnoître sensiblement qu'il existoit une disproportion réelle, entre l'étendue de l'Administration & les moyens de l'Administrateur. Je ne fais même si un homme timoré, décidant de son cabinet & sur des aperçus rapides, tant de détails intéressans pour les habitans des Provinces, n'a pas quelques reproches à se faire: je suis sûr du moins qu'il a souvent des craintes délicates qui influent sur son bonheur. Sans doute, on commence par consulter l'Intendant: mais si les plaintes roulent sur la propre Administration; si c'est la conduite de ses Subdélégués qu'on attaque; si ce sont les idées même qu'il a rejetées qu'on veut faire adopter, & si cependant tous les détails qui doivent éclairer ne peuvent être demandés qu'à lui, n'y a-t-il pas dans cette constitution un vice, auquel toute l'attention d'un Ministre des Finances ne sauroit suppléer? & peut-il, à de telles conditions, se croire un sûr garant des intérêts divers qui lui sont confiés? Non sans doute, & le plus important service qu'il peut rendre,

le plus grand devoir qu'il ait à remplir, c'est de faire connoître l'insuffisance des facultés d'un homme, pour une semblable Administration, & d'en révéler, pour ainsi dire, le secret à son Maître.

Ce tableau m'est affligé, sans doute, si en même-temps je n'avois pas aperçu qu'il étoit un ordre de choses, où tous ces inconvéniens seroient prévenus, & où le bonheur & la prospérité de vos Provinces dépendroient beaucoup moins des qualités & des forces d'un Ministre de vos Finances.

C'est sous ce point de vue que j'ai proposé à VOTRE MAJESTÉ, de faire l'essai d'Administrations provinciales, composées de Propriétaires de différens ordres, qui s'assembleroient tous les deux ans, & qui, dans l'intervalle, seroient représentés par des Députés de leur choix. Les fonctions de ces Administrations doivent se borner à répartir les Impositions, à proposer à VOTRE MAJESTÉ les formes les plus favorables à sa justice, à prêter une oreille attentive aux plaintes des Contribuables, à diriger la confection des routes, à choisir pour y parvenir, la manière la moins onéreuse aux Peuples, à chercher enfin tous les moyens nouveaux de prospérité qu'une Province peut développer, & à les présenter ensuite à VOTRE MAJESTÉ.

Toutes ces fonctions sont aujourd'hui confiées sans partage au Commissaire départi. Un homme seul, s'il est doué de grandes qualités, peut au bout d'une longue expérience avoir quelque avantage sur une administration collective; le choix des délibérations, le combat des opinions n'arrêtant point sa marche, l'unité de pensée & d'exécution rend les

succès plus rapides ; mais en même temps que je crois autant qu'un autre à la puissance active d'un seul homme qui réunit à l'intelligence, la fermeté, la sagesse & la vertu, je fais aussi que de tels hommes sont épars dans le monde, & qu'on ne peut se flatter d'en trouver un assez grand nombre, dans l'ordre des Citoyens qu'un ancien usage appelle à ces fortes de places ; ainsi ce n'est point avec des hommes supérieurs, mais avec le plus grand nombre de ceux que l'on connoît, ou qu'on a connu, qu'il est juste de comparer une Administration provinciale, & alors tout l'avantage demeurera à cette dernière ; établie d'une manière stable, elle a le temps d'apercevoir, d'examiner, d'éprouver & de poursuivre ; la réunion des connoissances, la succession des idées donnent à la médiocrité même une consistance, le concours de l'intérêt général vient augmenter la somme des lumières, la publicité des délibérations force à l'honnêteté, & si le bien arrive avec lenteur, il arrive du moins, & une fois obtenu il est à l'abri du caprice & se maintient. L'Intendant consulté sur les plans que cette Administration propose, ou sur les plaintes qu'on élève contre elle, met le Gouvernement en état de juger sainement, & il s'établit une contradiction salutaire qui n'existe point dans l'ordre présent.

Dans un Royaume tel que la France, composé de vingt-quatre millions d'hommes répandus sur des sols différens & soumis à diverses habitudes, il est presque impossible d'assujettir toutes les Impositions aux mêmes procédés & de les régler par une loi simple & générale ; & dès qu'il faut par-tout des exceptions & des modifications, comment vouloir gouverner diriger & prescrire tant de détails d'un même centre, &

d'un lieu où l'on n'est instruit que par des rapports éloignés, où l'on ne croit qu'à ceux d'un seul homme, & où l'on a si peu le temps d'approfondir ? Quelle différence entre la fatigue impuissante d'une pareille Administration, & le repos & la confiance que peut inspirer une Administration provinciale ? D'ailleurs si la meilleure constitution ne peut jamais garantir les Contribuables de quelques abus d'autorité, & s'il est dans la nature des hommes, d'envifager souvent comme une injustice l'exécution sévère des loix d'ordre, n'est-il pas heureux que ces plaintes & ces murmures s'adressent à des représentans de la Province, & que le nom de VOTRE MAJESTÉ, toujours chéri, ne soit prononcé que pour la consolation & pour l'espérance ?

Enfin, & ceci est une réflexion importante, l'on ne peut se dissimuler que le bien n'ait été souvent retardé par la défiance & la timidité du Ministre qui l'avoit conçu, & il ne faut point s'en étonner. Les meilleures institutions d'Administration, ne présentent le plus souvent que des difficultés dans le principe, & l'avantage lointain qui en doit résulter, est obscurci par les critiques & par les passions des hommes. Il est donc très-important que les changemens les plus utiles soient encore appuyés par l'opinion publique, & c'est précisément l'effet des délibérations d'une assemblée provinciale ; ses propositions arrivent au Ministre des Finances, déjà renforcées d'un suffrage qui le rassure sur l'évènement, & il n'a plus, pour ainsi dire, qu'à les considérer abstraitement ; la crainte des obstacles, des débats, des réclamations, ne peut plus influer sur sa détermination, & il adopte sans peine le bien qu'il n'eût jamais osé entreprendre. Il y a eu, sans doute,

sous quelques Ministres, de grands changemens faits en France; mais si l'on y prend garde, ces changemens toutes les fois qu'ils contrarioient les intérêts particuliers, tenoient presque toujours à une idée simple, telle que l'autorité, la religion, le désordre absolu des Finances; & cette idée simple, une fois conçue par le Souverain, il devoit prêter son appui pour vaincre les obstacles. Mais la modification des Impôts, leur répartition, tous les biens d'Administration enfin, quelque importans qu'ils soient, ne tiennent presque jamais à une idée simple; ils sont au contraire le plus souvent composés d'une infinité de rapports qui prêtent à la discussion, & il est presque impossible à un Ministre des Finances d'être assez sûr de la confiance implicite de son Maître, pour espérer de balancer sans cesse par le raisonnement, l'effet des réclamations qui s'élèvent à la première introduction des nouveautés d'Administration: & il devient difficile de défendre long-temps une idée abstraite contre des clameurs, & d'attacher obstinément l'autorité à sa défense.

Je ne trace ici qu'en abrégé les différens motifs qui m'ont engagé à proposer à VOTRE MAJESTÉ l'idée d'établir des Administrations provinciales: je les ai développés davantage dans un Mémoire que j'ai mis dans le temps sous les yeux de VOTRE MAJESTÉ. J'ai cru néanmoins qu'il étoit de la sagesse de VOTRE MAJESTÉ, d'aller à pas lents dans ces établissemens, afin d'ajouter aux raisonnemens les lumières de l'expérience.

Il y a sans doute des inconvéniens à toutes les Institutions; les hommes rassemblés pour une Administration publique, & sous le regard même d'une Province, ne se

laissent pas toujours entraîner aux vues d'ordre & de bien général; l'intérêt, les affections viennent les détourner; mais un homme seul n'a-t-il pas aussi ses motifs particuliers? mais les Subdélégués qui gouvernent sous ses ordres n'en ont-ils pas? mais les Grands, mais les Gens en crédit n'ont-ils aucune influence sur lui? & dans son cours d'ambition n'a-t-il pas des raisons pour les ménager? Dans toutes les positions, les considérations d'intérêt ou de vanité altèrent quelquefois cette impartialité si nécessaire à l'Administration publique; mais lorsque cette Administration est collective, les motifs particuliers ont d'autant plus d'obstacles à vaincre pour se développer; on ne peut alors ni échapper aux regards, ni dédaigner les reproches, ni les repousser par l'autorité.

On a fait quelques objections sur la part donnée au Clergé dans ces Administrations provinciales, sous le prétexte qu'étant affranchi du Vingtième, & de la Capitation des Privilégiés, il avoit moins d'intérêt à la sage répartition des Impôts; mais dès qu'il contribue à la Taille & à la Capitation taillable par ses Fermiers, ce Corps participe à la plus grande partie des Impositions dont la répartition est confiée aux Administrations provinciales. D'ailleurs il ne faut pas perdre de vue, que dans une Assemblée qui ne consent pas les Impôts, mais qui simplement les répartit, ce n'est pas la plus grande énergie de propriété qui est la qualité essentielle, c'est plutôt l'amour de l'ordre & de la justice, c'est l'impartialité, c'est l'instruction; & sous ce rapport pourroit-on refuser d'accorder en général aux Membres du Clergé la confiance qui leur est due? Ceux qui sont à la tête des Pays d'Etats ne prouvent-ils pas

par leur conduite, qu'il n'est guère de plus zélés protecteurs & sollicitateurs du bien des Provinces & de leur soulagement? Cependant VOTRE MAJESTE' a réduit le nombre du Clergé, dans ces Assemblées provinciales, à un cinquième, tandis que dans tous les Pays d'Etats, ils composent ou le tiers ou le quart des voix délibérantes.

Je n'entrerai pas ici dans la discussion des autres objections de détail qu'on pourroit faire contre la composition de ces Assemblées, parce que leur organisation étant entièrement dans les mains de VOTRE MAJESTE', Elle pourra, quand Elle voudra, remédier aux inconvéniens que l'expérience indiqueroit.

On a pris d'ailleurs toutes les précautions nécessaires, afin que ces Administrations sentent continuellement qu'elles ont besoin de se montrer dignes de la confiance de VOTRE MAJESTE', & qu'elles n'ont de force qu'à ce prix; elles ne peuvent s'assembler sans permission; elles ne peuvent nommer les Membres de la Commission intermédiaire & des Procureurs-syndics qu'avec l'approbation de VOTRE MAJESTE', elles ne peuvent point discuter la somme des Impôts déterminés par les Loix, enfin la même Commission qui les autorise à répartir chaque année la Taille & la Capitation, leur substitue, en cas du moindre retard, le Commissaire départi. Ce ne sont donc point des Pays d'Etats arguans d'anciens Privilèges, mais de simples Administrateurs honorés de la confiance de VOTRE MAJESTE'.

C'est dans ces bornes qu'il faut avoir le soin de les contenir, puisque c'est tout ce qu'il faut au bonheur des peuples; & dès-lors pourquoi voudroit-on que l'autorité en conçût

de l'ombrage? Elle ne consiste point, cette autorité, à se montrer dans tous les détails; elle existe également & même dans un plus grand éclat, lorsque par un arrangement sage & par une première impulsion, dont elle fait maintenir les effets, elle se dispense d'agir sans cesse. C'est le pouvoir d'ordonner des Impôts, qui constitue essentiellement la grandeur souveraine; mais la répartition de ces Impôts & tant d'autres parties d'exécution, ne sont que des émanations de la confiance du Monarque, n'importe en quelles mains il a déposé cette confiance; & ceux d'entre ses sujets qui peuvent le mieux y répondre, rappellent davantage aux peuples la surveillance d'un bon Roi.

Enfin, il est encore une considération que je crois pouvoir présenter à VOTRE MAJESTE'; l'honneur suffit sans doute pour animer la Nation Française & pour l'entraîner par-tout où il y a du péril & de l'éclat: c'est un ressort précieux qu'on ne sauroit trop ménager; cependant il en est un autre encore qui agit plus obscurément, mais sans cesse, qui meut également toutes les classes des citoyens, & qui dans les grandes circonstances peut porter à l'enthousiasme & aux sacrifices de tout genre. Ce ressort, c'est le patriotisme, & quoi de plus propre à l'exciter ou le faire naître que des Administrations provinciales, où chacun peut à son tour espérer d'être quelque chose, où l'on apprend à aimer & à connoître le bien public, & où l'on forme ainsi de nouveaux liens avec sa patrie?

On a pu voir dans le procès-verbal de l'Assemblée du Rouergue, de combien de détails d'utilité publique elle s'étoit déjà occupée; celle du Berri a réuni plus de deux cents mille francs de contributions volontaires, pour des établissemens & des travaux utiles, & elle vient d'adopter un plan qui tend

à supprimer les corvées ; celle de Moulins, dès la première fois, s'est occupée des mêmes idées & des moyens de prévenir l'arbitraire de la Taille. En général, les difficultés accompagnent tous les commencemens parce que c'est encore le temps de l'ignorance, parce que c'est le temps aussi où la critique essaie ses forces. Mais quel que soit le succès de ces Administrations, VOTRE MAJESTÉ en en faisant l'expérience, aura toujours manifesté à ses peuples le soin qu'Elle prend de leur bonheur ; Elle aura satisfait au vœu de la Nation sans s'écarter des règles de la sagesse ; & si, contre mon attente, ces premiers établissemens ne répondoient point à l'espérance publique ; enfin, si leur conception même étoit une erreur, ce seroit sûrement aux yeux de l'Univers une de celles qui honorent un règne, & qui consacrent la gloire d'un Monarque bienfaisant.

Droits de Contrôle.

LES besoins de l'Etat ont fait imaginer un tribut sur plusieurs sortes d'Actes & de Transactions entre particuliers, & dans la nécessité de multiplier les ressources du fisc en les diversifiant, ces droits n'étoient pas mal conçus ; les mariages, les testamens, les contrats de société, les acquisitions d'immeubles & tant d'autres actes, sont des opérations éparpillées dans la vie, & qui tenant presque toujours à des événemens rares & intéressans, rendent moins sensible le droit qui les accompagne. Mais pour rendre ce tribut productif, il a fallu le proportionner non-seulement à la nature des actes, mais encore aux conditions qu'ils renferment & à l'état des personnes qui transigent ; alors les tarifs se sont succédés ainsi que les explications, les distinctions, les exceptions, & comme le Contribuable adroit ne manque

pas à son tour de chercher à esquiver le règlement, de nouvelles interprétations devenoient encore nécessaires, & c'est ainsi que le Code du Contrôle & de l'insinuation des Actes s'est tellement accru & multiplié, que les Contribuables ne peuvent le plus souvent juger avec connoissance de ce qu'ils doivent payer, & les Employés des Domaines ne le savent eux-mêmes qu'après de longues études.

J'ai donc cru qu'il étoit très-essentiel de s'occuper d'un nouveau tarif, où l'on chercheroit à établir une proportion plus juste entre les Actes qui concernent les riches & ceux qui intéressent les pauvres, & où, sur-tout, toutes les distinctions entre les diverses classes de la société & la nature des Actes fussent plus simples & plus sensibles, de manière que chaque Contribuable pût facilement être instruit de son obligation. J'ai excité, en conséquence, la continuation d'un travail commencé depuis nombre d'années par un homme expérimenté. Je lui ai fait connoître que ce travail, pour plaire à VOTRE MAJESTÉ, ne devoit point respirer un esprit fiscal, & que VOTRE MAJESTÉ seroit très-satisfaite si on lui proposoit un projet de législation à cet égard, qui en lui conservant à peu-près le même revenu, prévieroit les difficultés, & établirait une perception plus douce & plus équitable : ce travail extrêmement long & difficile est maintenant achevé, je l'ai confié à des Magistrats de votre Conseil pour l'examiner, & si leur témoignage m'inspire de la confiance, je demanderai à VOTRE MAJESTÉ la permission de le communiquer à quelques Membres éclairés de son Parlement ; je rassemblerai ensuite les diverses observations qui seroient faites, & si elles sont favorables au projet, ou qu'elles ne tendent qu'à des modifications

possibles, je rendrai compte à VOTRE MAJESTÉ de cet important examen; & je prendrai ses ordres.

Gabelles.

Je n'ai pu m'occuper des moyens de seconder les vues de VOTRE MAJESTÉ pour le bonheur de ses peuples, sans fixer mon attention sur les droits de Gabelle. Un cri universel s'élève, pour ainsi dire, contre cet Impôt, en même-temps qu'il est un des plus considérables revenus de votre Royaume. J'ai désiré d'étudier cette matière à l'avance, afin que les heureux jours de la paix ne fussent pas employés comme autrefois à de vaines spéculations, & qu'aucun moment ne fût perdu pour réaliser les intentions bienfaisantes de VOTRE MAJESTÉ.

Il suffit de jeter les yeux sur la Carte des Gabelles (c) pour concevoir rapidement, pourquoi cet Impôt dans son état actuel présente des inconvéniens, & pourquoi dans quelques parties du Royaume on doit l'avoir en horreur. Indépendamment des grandes divisions qui sont connues sous le nom de *Pays de grandes Gabelles*, de *Pays de petites Gabelles*, de *Pays de Saline*, de *Pays rédimés* & de *Pays exempts*, on voit encore au milieu de chacune des distinctions de prix fondés sur des usages, des franchises & des privilèges. Une pareille bigarrure, effet du temps & de plusieurs circonstances, a dû nécessairement faire naître le desir de se procurer un grand bénéfice, en portant du Sel d'un lieu franc dans un Pays de gabelle, tandis que pour arrêter ces spéculations destructives des revenus publics, il a fallu établir des Employés, armer des Brigades, & opposer des peines graves

(c) Cette Carte est à la fin du Mémoire.

à l'exercice de ce commerce illicite; ainsi s'est élevée de toutes parts dans le Royaume une guerre intestine & funeste. Des milliers d'hommes sans cesse attirés par l'appât d'un gain facile, se livrent continuellement à un commerce contraire aux Loix. L'Agriculture est abandonnée pour suivre une carrière qui promet de plus grands & de plus prompts avantages, les enfans se forment de bonne heure & sous les yeux de leurs parens, à l'oubli de leurs devoirs, & il se prépare ainsi par le seul effet d'une combinaison fiscale, une génération d'hommes dépravés: on ne sauroit évaluer le mal qui dérive de cette école d'immoralité; le Peuple, cette classe nombreuse de vos Sujets qui par leur peu de fortune, sont dénués des secours de l'éducation, ne sont contenus dans le devoir que par des ressorts simples & qui tiennent à la Religion, & du moment qu'ils les ont rompus on ne fait où peut les conduire l'intérêt ou l'occasion.

En même temps, & ceci est sans doute une circonstance également pénible au cœur sensible de VOTRE MAJESTÉ, des punitions continuelles sont infligées. J'y ai apporté toute la douceur qui dépend de l'Administration: mais elles ont été rendues graves par la Loi, sans doute afin qu'elles servissent de contre-poids à la facilité qu'on a d'y échapper. Tristes effets d'une constitution vicieuse, qui fait des peines, ce frein sacré déposé entre les mains du Souverain, un besoin continuel du Fisc! comme si la nécessité de punir n'étoit pas assez fréquente dans l'état ordinaire de la Société, sans qu'il fallût encore y contraindre le Souverain par la nature des Impositions, & par leur disparité dans ses Provinces.

Mais après avoir ainsi parcouru rapidement devant VOTRE MAJESTÉ une partie des inconvéniens attachés à l'Impôt des Gabelles, je dois convenir que dans cet objet d'Administration, comme en toute autre, le développement du mal est bien plus facile que la découverte d'un remède sage ou praticable : & quand ce mal dure depuis long-temps, cette même ancienneté qui aide à le bien connoître, s'oppose à son amendement ; tant est grande la force de l'habitude, & tant il faut de contrainte pour amener les intérêts particuliers à venir concourir au bien public ! Mais ce sont-là les fonctions du Souverain ; c'est à lui que cette œuvre est confiée ; & c'est pour l'exercer & faire triompher la raison que l'autorité est belle & digne d'envie.

Il n'y auroit, SIRE, que deux moyens de remédier aux inconvéniens dont je viens de rendre compte à VOTRE MAJESTÉ ; l'abolition de tout Impôt sur la Gabelle, en le remplaçant par quelqu'autre, ou un modification salutaire de ce même Impôt.

Le remplacement paroît difficile, quand on observe que cet Impôt procure actuellement à VOTRE MAJESTÉ un revenu net de Cinquante-quatre millions : ainsi les Droits de la Gabelle rapportent autant à VOTRE MAJESTÉ que l'Impôt sur toutes les propriétés foncières du Royaume, représenté par les deux Vingtièmes & les Quatre sous pour livre du premier.

Le montant de ces mêmes droits dans les provinces de grandes Gabelles, y équivaut ou surpasse le produit de la Taille & de ses accessoires.

Enfin, dans quelques-unes des provinces où les grandes Gabelles & les droits d'Aides sont établis, les Gabelles y rendent le double des droits d'Aides.

On ne pourroit donc penser à convertir l'Impôt sur le sel dans une augmentation de Taille ou de Vingtième, sans des inconvéniens sensibles. Percevoir tous les Impôts à la production, est un projet chimérique quand ces Impôts sont aussi immenses qu'ils le sont en France ; & c'est un jeu des idées abstraites que d'appuyer ce système sur le fondement que toutes les richesses viennent de la terre ; sans doute elles en viennent, mais elles ne se modifient & ne se convertissent en argent, que par des degrés & des canaux divers ; & par-tout où la masse du peuple n'a ni épargne, ni prévoyance, ce seroit, peut-être, exposer l'Administration à multiplier inutilement les contraintes & les saisies, que de remplacer tout-à-coup le produit de la Gabelle par des Impôts sur le produit des terres.

Ce fut pour suppléer à cette difficulté de porter si haut les Impôts à la production, que les Droits sur les consommations devinrent nécessaires ; ils mériteroient même à tous égards la préférence, sans les frais qu'ils occasionnent, & sans la contrebande à laquelle ils exposent ; car ces Droits sont un genre d'Impôt qu'on paye sans contrainte, souvent même on ignore qu'on le paye, tant le tribut se confond dans l'opinion avec le prix de la denrée !

Enfin, ce partage d'Impôt sur la production & sur la consommation est très-bien imaginé dans un grand Etat, pour tempérer l'effet des grandes variétés dans le produit des récoltes. Qu'une grande abondance fasse baisser sensi-

blement le prix des denrées dont le débit est circonscrit, les propriétaires ne payent qu'avec peine, & les consommateurs le font alors plus facilement : si au contraire les denrées sont à haut prix, les moyens des propriétaires augmentent & les consommateurs souffrent : ainsi la distribution des Impositions entre ces deux classes de citoyens, rendent les contributions moins pénibles & les revenus publics plus certains.

Je crois donc que si l'on considère l'étendue actuelle des Impôts, & en même-temps les besoins extraordinaires auxquels une grande Puissance est exposée, on ne pensera pas qu'il convienne à VOTRE MAJESTÉ de supprimer en entier la Gabelle pour ajouter aux autres Impôts un poids immense de Cinquante-quatre millions.

Mais en conservant l'Impôt sur le Sel, il seroit important de remédier aux grands inconvéniens qu'il entraîne, & l'on y parviendroit, si le prix de cette denrée étoit égal par tout le Royaume, car dès ce moment-là toute la contrebande intérieure n'auroit plus d'aliment.

J'ai fait préparer des travaux considérables sur cette matière, & j'ai reconnu par des calculs exacts, qu'en établissant le prix du Sel entre Cinq à Six sous la livre ou Vingt-cinq à Trente livres le minot dans tout le Royaume sans distinction, VOTRE MAJESTÉ retrouveroit à peu-près la même somme que lui produit aujourd'hui la Gabelle; & cependant les peuples payeroient beaucoup moins, car un des grands dédommagemens de VOTRE MAJESTÉ se trouveroit & dans l'économie des frais & dans la suppression de presque toute la contrebande, & dans la plus grande consommation des Provinces où le prix du Sel seroit diminué; néanmoins il entreroit

encore dans mes calculs de proposer à VOTRE MAJESTÉ d'ordonner dans toutes les provinces, aujourd'hui franches ou privilégiées, une distribution gratuite ou conforme au moins aux prix actuels, en limitant cette distribution à la consommation ordinaire, c'est-à-dire, à dix livres par personne. On sent combien une pareille condition adouciroit aux yeux de ces mêmes Provinces l'effet de la Loi générale, & cependant cette distribution gratuite n'étant proportionnée qu'à la consommation, il n'en pourroit résulter aucune revente importante, ou du moins ce seroit pour le fisc un dommage dont on auroit supputé la mesure.

Indépendamment de cette distribution favorable, il y auroit encore un dédommagement à accorder à ces mêmes Provinces, & il faudroit le faire tomber sur les Impôts qui leur sont le plus à charge, tels que les Fouages en Bretagne, la Taille ou les Aides dans d'autres Généralités, & le sacrifice nécessaire pour ce dédommagement seroit balancé par les supplémens d'une ou d'autre nature, qu'on pourroit exiger des Provinces où le prix du Sel seroit infiniment diminué; & tous ces calculs sont déjà préparés.

En établissant un prix uniforme pour le Sel, je ne pense pas qu'il convint en aucun cas d'en mettre la distribution hors des mains des Officiers préposés par VOTRE MAJESTÉ. Ces Officiers & ces Employés, dont les salaires sont réglés, coûteroient bien moins aux Peuples que les bénéfices des Marchands; d'ailleurs il est important qu'on veille sur la bonne qualité d'une pareille denrée, & qu'aucun abus ne s'y glisse. Enfin cette production étant de première nécessité, il seroit imprudent de l'exposer à des accaparemens faciles, & qui occasionneroient nécessairement de grands mouvemens dans les prix.

Au reste, quelque raisonnable que soit une nouvelle législation sur les Gabelles, sur-tout aux yeux d'un Souverain qui porte son attention & veille avec le même intérêt sur toutes les parties de son Royaume, on doit s'attendre que les Provinces habituées à la franchise du Sel, verroient avec peine toute espèce de changement: mais si VOTRE MAJESTÉ se détermine un jour à approfondir cette importante affaire, je crois que dans une matière aussi délicate, & sur laquelle on est dominé depuis long-temps par l'habitude, il sera conforme à son esprit de sagesse de n'arrêter aucun plan définitif, sans l'avoir auparavant communiqué à ses Parlemens, aux États & aux Administrations provinciales; les États de Bretagne, sur-tout, & ceux d'Artois devoient être consultés, mais en leur manifestant avec simplicité & franchise les vœux justes & bienfaisants de VOTRE MAJESTÉ, & en les invitant à concourir par leur zèle & par leurs lumières au bien du Royaume & à la satisfaction particulière de VOTRE MAJESTÉ, je suis persuadé que les difficultés s'aplaniroient; au lieu qu'en envoyant des Loix avant que la question fût examinée, & avant que les esprits fussent préparés, VOTRE MAJESTÉ se trouveroit peut-être forcée à déployer son autorité, malheur présent pour un bien à venir, qu'il est de la bonté d'un Monarque de prévenir: mais c'est encore ici un ouvrage qu'on ne peut entamer au milieu de la guerre, temps où tous les momens sont précieux pour le repos & la confiance.

Droit de Traités & Péages.

TANT que les Gabelles resteront dans leur état actuel, c'est-à-dire, tant que de Province à Province, & dans une multitude

multitude de lieux de passage, l'on sera forcé de veiller sur la contrebande du Sel, le vœu si souvent formé pour porter tous les Bureaux de visite aux frontières, ne pourroit jamais être rempli qu'imparfaitement; ainsi la Législation sur les Gabelles est intimement liée à celle des Droits de Traités. VOTRE MAJESTÉ a déjà fait connoître par son Arrêt sur les Péages, le desir qu'Elle auroit de faciliter le commerce intérieur: En conséquence, on recueille les renseignemens nécessaires, afin de mettre VOTRE MAJESTÉ en état de remplir ses vœux, aussitôt que la situation des Finances le permettra; & je vois d'avance qu'il ne faudra pas un grand sacrifice pour y parvenir. Il est un grand nombre de droits de Péages qui assujettissent à des frais presque équivalens au revenu; & soit par ce motif, soit par amour du bien public, plusieurs Propriétaires ont offert à VOTRE MAJESTÉ l'abandon gratuit de leurs droits. Mais la suppression entière de tous ces Péages ne sera non plus qu'un bien imparfait, tant que le Royaume, indépendamment de ses divisions en différens pays de Gabelle, en contiendra d'autres encore absolument distinctes, & connues sous le nom de *Provinces des Cinq grosses fermes, Provinces réputées étrangères, & Provinces étrangères (d)*; divisions qui entraînent des Bureaux de visite, afin d'exiger les Droits établis sur toutes les Marchandises qui sortent de quelques-unes de ces Provinces pour entrer dans d'autres. Il faut convenir que toute cette constitution est barbare; mais c'est encore l'effet de la formation graduelle du Royaume, ainsi que des projets généraux entrepris, mais restés imparfaits, soit par des

(d) Voyez la Carte à la fin du Mémoire.

difficultés qu'on n'a pas su vaincre, soit par des obstacles qu'on n'a pas voulu combattre.

Un plan aussi simple que grand, seroit de rendre la circulation intérieure absolument libre; mais comme les Droits qui se payent de Province à Province, ou dans d'autres lieux de passage, doivent être considérés comme de simples Droits de consommation, il faudra bien se garder, en les supprimant, de vouloir en retrouver l'exact équivalent, par une augmentation de Droits à l'entrée ou à la sortie du Royaume; ce seroit risquer de nuire essentiellement au Commerce avec l'étranger. Aussi, en m'occupant de cet important objet, j'ai cru qu'il falloit commencer par examiner quel seroit le Tarif le plus convenable à l'Importation & à l'Exportation, en liant les idées politiques aux convenances fiscales: ce Tarif une fois perfectionné, si son produit ne balance pas la perte des Droits intérieurs, comme on doit s'y attendre, il faudra y suppléer de quelque autre manière. Je prépare différens travaux à cet égard, afin qu'on puisse être prêt à l'époque de la paix. Mais au milieu de la guerre, temps où les Droits établis aux frontières rendent infiniment moins que pendant la paix, il seroit insensé d'exécuter une pareille opération.

Quand le moment d'y penser sérieusement sera venu, l'on aura peut-être à combattre les réclamations de plusieurs Provinces, mais les lumières étant beaucoup plus répandues, & la confiance dans l'esprit de justice & dans les vues de bien public qui animent VOTRE MAJESTÉ, étant au plus haut degré, il ne sera question, SIRE, que de développer vos motifs de bienfaisance avec clarté, & de concilier par

quelques dédommagemens la convenance de chaque Province, avec les arrangemens généraux que VOTRE MAJESTÉ jugeroit à propos d'adopter. Quel bien si jamais Elle fait cesser ces disparités, pour ainsi dire, hostiles, qui divisent le Royaume le plus uni par son attachement à son Maître!

Aides.

JE me suis occupé pareillement des droits d'Aides, & j'ai examiné différens projets, mais jusqu'à présent je n'en ai vu aucun qui me satisfît parfaitement; cependant je proposerai incessamment à VOTRE MAJESTÉ quelques adoucissémens en faveur de la partie des Contribuables qui ont le plus besoin de secours; mais comme ces dispositions entraîneront un petit sacrifice de la part du Trésor royal, j'avouerai naturellement que j'ai différé d'y engager VOTRE MAJESTÉ jusqu'à ce que la situation de ses Finances fût assez connue, pour qu'on ne pût envisager ce léger sacrifice comme une sorte de faite de bienfaisance, qui ne s'accorderoit pas avec cet esprit de mesure qui doit régler sans cesse une prudente Administration.

D'ici à l'époque de la paix, l'on discutera de nouveau toutes les idées qui peuvent être relatives à la nature des droits d'Aides en général; & comme ce sont des Droits purement locaux, & dont la modification ne dépend pas, comme les Gabelles, d'une législation générale, on pourra faire quelques essais partiels, & les Administrations provinciales seront en état de seconder à cet égard les vues bienfaisantes de VOTRE MAJESTÉ. En général, les grandes difficultés tiennent toujours au remplacement; nouveaux regrets, mais qui ne doivent pas ôter le courage.

Parties casuelles.

LES propriétaires d'Offices qui mouroient sans avoir payé le Centième Denier à une certaine époque, ou qui ne survivoient pas quarante jours au paiement qu'ils en avoient fait, encouroient la perte de leurs Offices, & leurs héritiers en étoient frustrés: cette loi sévère, qui attachoit une si grande peine à un manque de ponctualité, ruinoit souvent des familles, & elle n'étoit adoucie que par des décisions particulières du Ministre des Finances, ce qui introduisoit un objet de sollicitations continuelles, & des exceptions sur lesquelles la faveur avoit nécessairement beaucoup d'influence; & comme il n'est rien qui convienne mieux à une Administration sage que des règles générales, & dont les principes soient assez justes pour que l'observation en soit assurée, j'ai cru convenable de proposer à VOTRE MAJESTÉ de renoncer à l'avenir à cette espèce de confiscation des Offices à son profit, & de convertir cette peine dans un double Droit qui suffira pour exciter à l'exacritude, & qui, dans tous les cas, maintiendra les revenus de VOTRE MAJESTÉ dans leur intégrité, parce que la peine établie n'étant pas trop forte, il n'y aura plus lieu à des exceptions; & de cette manière une partie d'Administration continuellement exposée ou à trop de dureté, ou à trop de faveur, sera soumise à des règles certaines dont l'exécution sera générale & facile.

Mont-de-piété & Consignations.

LE Mont-de-piété établi en 1777, a eu le succès qu'on en attendoit; il a prêté à Dix pour cent sur gages, & en

observant les ménagemens & les précautions morales qu'on a droit d'imposer à une Administration publique, il a détruit ces établissemens obscurs d'usure & de rapine, où des hommes avilis & cupides, abusoient sans frein de l'empire que leur donnoient sur de jeunes gens, les momens de besoin & d'égaremens.

J'examine actuellement s'il ne conviendrait pas de faire verser dans cette Caisse, le fonds des Consignations, en stipulant que le remboursement seroit fait à volonté. Un Dépositaire qui ne prête que sur gages & sous l'inspection des Magistrats, est sûrement le plus solide de tous; & vu l'emploi avantageux que cette Caisse fait de ses fonds, elle pourroit emprunter moins dans le Public, & payer Quatre pour cent par an des fonds provenans des Consignations, ce qui adouciroit infiniment le sort des débiteurs faisis, ou celui de leurs créanciers.

Manufactures.

UNE grande question relative aux Manufactures, agitoit depuis nombre d'années l'Administration & le Commerce; & en effet, c'étoit la plus importante de toutes. M. Colbert qui donna le plus grand mouvement à l'établissement des Manufactures en France, & qui hâta leurs progrès, avoit jugé à propos de guider les Fabricans par des réglemens; & comme on attribue presque toujours tous les grands effets aux dispositions des hommes, plutôt qu'à la nature des choses dont l'empire est plus grand, mais moins visible, les successeurs de M. Colbert ayant envisagé ces réglemens comme la principale cause de l'état florissant des Manufactures en

France, ils avoient cru bien faire en les étendant encore, en les multipliant & en apportant une grande rigueur à leur observation. Mais ces entraves qui avoient protégé l'enfance des Manufactures, étoient devenues incommodes à mesure que leur législation s'étoit compliquée, & à mesure, sur-tout, que la variété dans les goûts & les changemens dans les modes avoient appelé le génie de l'Industrie à plus de liberté & d'indépendance; alors les barrières des réglemens furent souvent franchies, & leur rigueur une fois éprouvée, on se jeta bientôt dans l'autre extrême, & la liberté indéfinie fut envisagée comme la seule idée raisonnable.

Les réglemens, quelque temps après, reprirent leur avantage, & dans ces combats plus ou moins longs entre les règles & la liberté, on vit le Commerce & les Manufactures continuellement inquiétés.

Une circonstance, entr'autres, contrarioit la circulation; c'est que le même plomb, les mêmes marques servant également à justifier de la fabrication nationale & de sa régularité, les Manufacturiers qui ne vouloient point se soumettre aux combinaisons prescrites, étoient forcés de renoncer à ces signes distinctifs, & dès-lors leurs Etoffes confondues extérieurement avec toutes les Etoffes étrangères, étoient de même sujettes à des saisies: l'Administration cherchoit bien à tempérer dans ses décisions, la rigueur des Loix, mais le Commerce n'étoit pas moins exposé à des discussions & à des lenteurs.

D'une autre côté pour aplanir tous ces obstacles, anéantir absolument, & par une Loi positive toute espèce de réglemens, de marques ou d'examen, c'étoit risquer la répu-

tation des fabriques françoises, c'étoit ôter aux Consommateurs étrangers & nationaux la base de leur confiance, enfin c'étoit aller contre les idées des vieux Fabricans qui avoient vu leurs Manufactures & celles de leurs pères, prospérer à l'ombre des Loix d'ordre.

C'est au milieu d'une pareille confusion & de ce combat de principes, que je me suis occupé avec M.^{rs} les Intendans du Commerce, des moyens d'aplanir ces difficultés & de concilier les différentes vues d'Administration. L'on croit y être parvenu par les Lettres patentes que VOTRE MAJESTÉ a rendues au mois de mai 1779, & dont toutes les dispositions tendent à ménager à l'esprit inventif des Manufacturiers son effor & sa liberté, sans priver les Etoffes qui seroient fabriquées d'après d'anciennes règles, du sceau qui l'atteste. On a pensé aussi qu'il étoit essentiel de simplifier ces règles, afin de rendre leur observation plus facile & moins contentieuse, & c'est ce qui a été exécuté par diverses Loix qui ont suivi les Lettres patentes dont je viens de parler.

En même-temps que j'ai donné une attention générale aux Loix fondamentales des Manufactures, j'ai cherché à encourager celles qui manquoient encore en France, & je puis assurer VOTRE MAJESTÉ que le génie de ses Sujets est tellement propre aux Arts & aux Manufactures, que l'Administration n'a pas besoin de se déterminer à beaucoup de sacrifices, pour faire jouir le Royaume de toute l'étendue & de toute la perfection d'industrie qu'on peut désirer encore. L'essentiel est de protéger cette industrie par des Traités qui soient favorables au Commerce.

Ce n'est pas cependant que les différentes sortes de

Manufactures soient également répandues dans vos Provinces , mais cette uniformité n'est pas nécessaire; peut-être même y a-t-il des inconvéniens à vouloir , par de trop grands encouragemens , établir dans certains lieux les mêmes Fabriques qui prospèrent ailleurs d'elles-mêmes , c'est exciter des jalousies & exposer l'Administration à agir sans cesse.

J'ai vu naître aussi beaucoup d'émulation de l'institution que VOTRE MAJESTÉ a faite d'un Prix annuel en faveur de l'invention la plus utile au Commerce & aux Manufactures. La gloire de toute espèce est l'heureux mobile des François , & l'on peut dans toutes les Administrations tirer un grand parti de ce noble & brillant caractère.

Il est des Arts distingués qui ne sont point du département des Finances; mais ils l'intéressent infiniment par leur influence sur le Commerce & sur les Manufactures. D'ailleurs , c'est en partie par la célébrité des Arts & par leur perfection , qu'on attire dans un Royaume les Voyageurs & les Etrangers ; & je ne crains point de dire que la dépense de ces Etrangers dans vos Etats , est un des meilleurs Commerces de votre Royaume. On présume , d'après différens renseignemens , qu'en temps de paix , ces dépenses occasionnent un versement en France de plus de Trente millions par an.

Je crois donc , SIRE , qu'il importe à la prospérité de l'Etat que les talens distingués y soient excités & favorisés , d'autant plus qu'aujourd'hui , soit que les hommes supérieurs soient rares , soit que les Arts soient assez avancés pour qu'il devienne difficile d'élever la tête au-dessus des rangs ordinaires , VOTRE MAJESTÉ ne sera obligée qu'à une très-petite dépense pour ménager à son Royaume tout l'éclat qu'il peut tirer de la réunion des hommes célèbres.

Poids & Mesures.

Je me suis occupé de l'examen des moyens qu'il faudroit employer pour rendre les Poids & les Mesures uniformes dans tout le Royaume; mais je doute encore si l'utilité qui en résulteroit seroit proportionnée aux difficultés de toute espèce que cette opération entraîneroit, vu les changemens d'évaluation qu'il faudroit faire dans une multitude de contrats de rente, de devoirs féodaux, & d'autres actes de toute espèce. Je n'ai pourtant point encore renoncé à ce projet; & j'ai vu avec satisfaction, que l'Assemblée de la haute Guyenne l'avoit pris en considération. C'est en effet un genre d'amélioration qu'on peut entreprendre partiellement; & l'exemple d'un heureux succès dans une Province, pourroit influer essentiellement sur l'opinion.

Grains.

Toutes les questions relatives à l'Exportation des Blés ont été si souvent traitées, que je ne m'étendrai pas sur cette matière: j'observerai seulement, que l'expérience m'a confirmé dans la pensée, qu'il ne falloit donner dans aucun extrême, ni soumettre ce Commerce à une Loi fixe & générale. Il faut autoriser & protéger la plus grande liberté dans l'intérieur; mais l'Exportation ne peut jamais être permise en tout temps & sans limites. Il ne faut pas perdre de vue que c'est le seul commerce dont les écarts influent sur la subsistance du Peuple, & sur la tranquillité publique. Ainsi, en même-temps que le Gouvernement doit permettre & favoriser la libre Exportation dans

les temps d'abondance; il ne doit pas craindre de l'arrêter ou de la suspendre, lorsqu'il y voit du danger. Je dirai plus, ce n'est que dans des livres de doctrine, que la controverse à cet égard peut subsister encore; car les inquiétudes qui naissent des alarmes d'une Province sur sa subsistance, sont d'une telle nature, que le Ministre des Finances qui seroit le plus déterminé par système à se reposer sur les effets de la liberté, ne tarderoit pas à courir aux précautions, lorsqu'il auroit à répondre des événemens. Et telle est, & sera toujours, la foiblesse des idées abstraites, dès qu'elles auront à lutter contre la force du moment & l'éminence du danger.

Il y a eu des momens très-difficiles, & d'assez grandes inquiétudes dans le midi du Royaume pendant l'année 1778; & sans la sollicitude & les secours de VOTRE MAJESTÉ, je ne fais si de grands maux eussent été prévenus. Depuis lors, les récoltes ont été bonnes, & l'Exportation a été permise successivement dans presque toutes vos Provinces; mais l'interruption de la Navigation, & le peu de besoins des pays voisins, ont occasionné une grande stagnation dans le commerce des Grains avec l'Etranger.

Main-morte.

VOTRE MAJESTÉ a affranchi les Main-mortables dans tous ses Domaines & ses Seigneuries; Elle a de plus aboli dans son Royaume le droit de Suite, c'est-à-dire le droit en vertu duquel des Seigneurs de Fiefs situés dans diverses Provinces, réclamoient l'héritage d'un homme né dans l'étendue de leur Seigneurie, quoiqu'il s'en fût absenté

depuis long-temps, & qu'il eût établi son domicile dans un lieu franc.

La Loi que VOTRE MAJESTÉ a rendue à ce sujet a été reçue avec reconnoissance: plusieurs Seigneurs ont affranchi leurs serfs à l'imitation de VOTRE MAJESTÉ, & dans ce moment le Chapitre de Saint-Claude répondant à vos invitations, va rendre la liberté à ses Main-mortables moyennant un léger cens pareil à celui fixé dans vos Domaines. Je cite cet exemple à cause du bruit qu'a fait pendant long-temps le procès que ce Chapitre a soutenu, mais après s'être refusé à ce qu'on lui demandoit comme un droit & y avoir été autorisé par un arrêt du Parlement de Besançon, ce même Chapitre s'est déterminé à l'accorder par esprit de conciliation, & sur-tout par une respectueuse déférence aux desirs de VOTRE MAJESTÉ.

Hôpitaux & Prisons.

Je ne puis mieux finir ce Mémoire qu'en rappelant à VOTRE MAJESTÉ les soins qu'Elle s'est donnés pour adoucir, même au milieu de la guerre, le sort de la classe la plus malheureuse de ses Sujets. Elle a cru, pour ainsi dire, qu'Elle ne pouvoit différer au lendemain les secours pressans qu'exige l'Humanité souffrante. Presque tous les Hôpitaux du Royaume n'ont pas des revenus suffisans; j'ai proposé à VOTRE MAJESTÉ de les exciter à vendre des immeubles qui ne leur procurent qu'un très-petit intérêt, & de leur ouvrir un emplacement au denier Vingt, susceptible encore d'augmentation; toutes les précautions possibles ont été prises pour assurer la solidité & la confiance.

Il venoit à Paris chaque année deux mille Enfans-trouvés

des lieux les plus éloignés de la Province, dont à peine un dixième échappoit à la mort, ou atteignoit l'âge de six mois; j'ai proposé à VOTRE MAJESTÉ de prévenir ces transports inhumains, en les défendant par un arrêt de son Conseil, & en pourvoyant momentanément à la subsistance de ces infortunés dans les différentes Généralités d'où l'on s'étoit habitué à les expédier pour Paris, ce qu'on exécutoit sans aucune précaution, & le plus souvent par des voitures publiques. M^{rs}. les Intendans ont veillé sur l'observation de ces dispositions bienfaisantes, & dans peu j'espère qu'il n'y aura plus d'infraction.

VOTRE MAJESTÉ a de plus ordonné qu'on s'occupât de nouveau de l'essai d'un Etablissement pour nourrir les enfans avec du lait de vache. On prépare avec soin l'exécution de cette vue charitable & politique, dont le succès devient plus desirable à mesure que la corruption s'étend, & que ses funestes effets gagnent les campagnes.

Les Hôpitaux de Paris, ce réceptacle de malheureux de toute espèce, ont offert à VOTRE MAJESTÉ plusieurs biens à faire; déjà les paralytiques, les hommes attaqués du cancer & d'autres maladies rebutantes, qui pendant longtemps ont été rattachés & confondus dans des lieux dont on osoit à peine approcher, sont aujourd'hui séparés avec beaucoup d'ordre & dans un plus grand espace, & chacun d'eux jouit d'un lit particulier. Cette grande amélioration, peu connue, parce qu'elle s'est faite dans des asyles de douleur dont le Public détourne ses regards, est une des grandes charités particulières que VOTRE MAJESTÉ ait pu faire. On se prépare de plus à augmenter les bâtimens nécessaires pour ne plus laisser exposées aux injures de l'air

les femmes dont l'esprit est aliéné; & conformément aux ordres de VOTRE MAJESTÉ, l'on s'occupe aussi à établir des Infirmeries dans tous les Hôpitaux destinés aux pauvres valides, afin qu'au moment où ils tombent malades, on ne soit plus forcé de les transporter à l'Hôtel-Dieu. Enfin, la dépense considérable de ce dernier Hôpital, a pareillement fixé mon attention, ainsi que le spectacle de tant de malades rassemblés dans les mêmes lits. Si l'on n'a pas encore proposé à VOTRE MAJESTÉ un plan d'amélioration à cet égard, ce n'est pas qu'on n'ait déjà tenté toutes sortes de moyens différens pour satisfaire aux sentimens dont VOTRE MAJESTÉ est animée; mais quoiqu'on n'ait pas encore pu vaincre les difficultés de toute espèce qui se sont présentées, c'est une œuvre trop intéressante pour être abandonnée, & j'ai même les plus grandes espérances d'obtenir incessamment un succès désiré depuis si long-temps. Déjà VOTRE MAJESTÉ, en ordonnant il y a deux ans l'établissement d'un Hospice dans la paroisse de Saint-Sulpice, a eu principalement en vue de connoître avec précision & par expérience, le prix auquel pouvoit revenir dans Paris la journée des malades tenus seuls dans chaque lit, & traités avec tout le soin qu'on peut raisonnablement désirer. Ces comptes ont été imprimés, & vont l'être pour la seconde année; il en résulte que toutes dépenses comprises, chaque journée de malade coûte moins de dix-sept sous, tandis que celles d'un grand Hôpital de Paris reviennent à vingt-quatre ou vingt-cinq sous.

J'ai fixé aussi l'attention de VOTRE MAJESTÉ sur l'état des Prisons: on a peine à croire que dans un royaume tel que la France, la pénurie des Finances ait constamment empêché

de destiner des fonds suffisans aux établissemens d'humanité, tandis que tant de monumens attestent le luxe & la richesse. J'ai cru, malgré la guerre, devoir proposer à VOTRE MAJESTÉ de fournir de son Trésor royal différens secours pour aider les villes à améliorer leurs Prisons. Ces secours extraordinaires n'ont pu être que fort inférieurs aux besoins; cependant VOTRE MAJESTÉ vient d'ordonner l'établissement de nouvelles Prisons à Paris, afin de séparer les particuliers détenus pour dettes de ceux enfermés pour des désordres ou pour des crimes. Le plan que VOTRE MAJESTÉ a adopté remplira à peu-près tout ce qu'on peut désirer à cet égard: & l'on travaille sans relâche à l'exécution de ses ordres.

Enfin, les Infirmeries de la Conciergerie étoient tellement révoltantes par le défaut d'air & le manque d'espace, que les hommes obligés par état d'y entrer, soit pour soigner les malades, soit pour venir les consoler & remplir leur saint Ministère, comptoient les momens où ils étoient forcés d'y rester, & ne cherchoient qu'à s'en éloigner le plus promptement possible, tant l'air putride de ces lieux altéroit leur santé. On a fait préparer par les ordres de VOTRE MAJESTÉ une autre Infirmerie très-convenable & très-aérée, & un malheur obscur, mais terrible, a été encore réparé. En même temps tous ces arrangemens ont été faits avec peu de dépense; & sans doute qu'un Monarque est bienfaisant à double titre, lorsqu'il l'est avec économie, puisqu'il se procure ainsi les moyens d'étendre & de multiplier ses bienfaits.

En retraçant à VOTRE MAJESTÉ une partie des dispositions charitables qu'Elle a prescrites, qu'il me soit permis, SIRE, d'indiquer, sans la nommer, une personne douée des

plus rares vertus, & qui m'a tant aidé à remplir les vues de VOTRE MAJESTÉ; & tandis qu'au milieu des vanités des grandes places, ce nom ne vous a jamais été prononcé, il est juste que vous sachiez, SIRE, qu'il est connu & souvent invoqué dans les asyles les plus obscurs de l'humanité souffrante. Sans doute il est précieux pour un Ministre des Finances d'avoir pu trouver dans la compagnie de sa vie, un secours pour tant de détails de bienfaisance & de charité qui échappent à son attention & à ses forces; entraîné par le tourbillon immense des affaires générales, obligé souvent de sacrifier la sensibilité de l'homme privé, aux devoirs de l'homme public, il doit se trouver heureux que les plaintes particulières de la pauvreté & de la misère, puissent aboutir près de lui à une personne éclairée qui partage le sentiment de ses devoirs. Hélas! quand la main du temps, ou la vanité d'un successeur ont détruit ou changé les arrangemens d'Administration où l'on avoit placé son attachement & sa gloire, c'est du souvenir des biens particuliers qu'on a pu faire, qu'on vit encore heureux dans sa retraite.

Je finis ici le Compte que je me suis proposé de rendre à VOTRE MAJESTÉ; j'ai été obligé de parcourir la plupart des objets rapidement, mais c'est un Compte rendu à un grand Monarque, & non un Traité d'Administration des Finances. Je ne sais si l'on trouvera que j'ai suivi la bonne route, mais certainement je l'ai cherchée, & ma vie entière, sans aucun mélange de distractions, a été consacrée à l'exercice des importantes fonctions que VOTRE MAJESTÉ m'a confiées; je n'ai sacrifié ni au crédit ni à la puissance, & j'ai dédaigné les jouissances de la vanité. J'ai renoncé même à la plus douce des satisfactions privées, celle de

fervir mes amis, ou d'obtenir la reconnoissance de ceux qui m'entourent. Si quelqu'un doit à ma simple faveur une Pension, une Place, un Emploi, qu'on le nomme. Je n'ai vu que mon devoir & l'espoir de mériter l'approbation d'un Maître, nouveau pour moi, mais qu'aucun de ses Sujets ne servira jamais avec plus de dévouement & de zèle. Enfin, & je l'avoue aussi, j'ai compté fièrement sur cette opinion publique, que les méchans cherchent en vain d'arrêter ou de lacérer, mais que malgré leurs efforts, la justice & la vérité entraînent après elles.

F I N.



ETAT DES OBJETS DE RECETTE
portés au Trésor royal pour l'année ordinaire.

N.º 1.º Les Impositions perçues par les Receveurs généraux, le montent dans ce moment-ci, à *Livres Tournois* 148,590,000.
 Mais les charges assignées sur ces mêmes Impositions, s'élèvent à 29,050,000.
 Ainsi le produit net à compter au Trésor royal, est de 119,540,000.

Nota: Que dans les charges suddites sur la Recette générale, sont compris environ Cinq millions pour être distribués, tant en décharges de Vingtièmes & de Capitation, qu'au soulagement des Taillables & à différens autres objets de bienfaisance dans les provinces.

2. Le bail de la Ferme générale se monte à 122,900,000.
 Mais les Fermiers généraux n'étant admis à un partage dans les bénéfices qu'au-delà de Cent vingt-six millions, c'est une preuve qu'ils ont estimé eux-mêmes que les produits surpasseroient cette dernière somme; ainsi l'on peut la regarder comme un revenu sur lequel VOTRE MAJESTÉ peut compter.

Il reste à déduire de cette même somme les diverses charges assignées maintenant sur la Ferme générale, & qui se montent à 77,573,000.
 Ainsi il ne reste à compter au Trésor royal sur cette partie des revenus de VOTRE MAJESTÉ, que 48,427,000.

3. Les Fermiers généraux régissent de plus pour le compte de VOTRE MAJESTÉ les droits du domaine d'Occident qui, en temps de paix, forment un revenu d'environ Quatre millions cent mille livres, ci 4,100,000.

4. On peut estimer les produits de la Régie générale à Quarante-deux millions, puisque ce n'est qu'au-delà de cette somme que les Régisseurs ont des remises.

Il faut en déduire les charges assignées sur cette Régie, & qui se montent à Trente-trois millions quatre-vingt-dix-sept mille livres, y compris Trente millions que cette même Régie, chargée maintenant de la perception des droits d'Aides, doit fournir aux Payeurs des Rentes sur l'Hôtel-de-ville, attendu que ces Rentes sont hypothéquées sur les Aides & sur les Gabelles.

Ainsi, il reste à verser au Trésor royal Liv. T. 8,903,000.

5. On peut estimer pareillement les produits de la régie des Domaines à Quarante-deux millions, puisque ce n'est aussi qu'au-delà de cette somme que les remises des Administrateurs commencent, & que les calculs les plus précis ont précédé ces fixations.

Mais il faut déduire de cette somme Trois millions neuf cents mille livres de charges de toutes espèces assignées dans ce moment sur cette Régie.

Ainsi le produit à compter au Trésor royal, n'est porté qu'à 38,100,000.

6. Le produit des Postes & de la petite Poste, en y comprenant la part du Roi dans les augmentations survenues depuis l'époque de la Régie actuelle, est dans ce moment-ci d'environ 9,620,000.

Le produit des Messageries est plus incertain; le dernier bail étoit de Dix-huit cents mille livres; mais les Fermiers n'y ont pas satisfait, & VOTRE MAJESTÉ a refusé d'accepter les offres des Compagnies qui vouloient prendre leur place aux mêmes conditions, afin de ne pas les exposer à se compromettre, avant que VOTRE MAJESTÉ eut pris une connoissance plus certaine des produits. Elle a établi en conséquence une Régie intéressée qui conduit cette affaire avec soin. On ne peut pas juger encore avec

précision de ce qu'elle rendra; on croit cependant qu'on ne s'écarte pas des probabilités en évaluant ce revenu en temps de paix, à Liv. T. 1,500,000.

Il faut déduire de ces deux produits les charges assignées sur les Postes, & qui se montent à 2,108,000.

Ainsi le revenu annuel ordinaire des Postes & Messageries ne peut être évalué qu'à 9,012,000.

7. Les Impositions de Paris se montent, d'après les soumissions des Receveurs des Impositions; & déduction faite de leurs remises, à 5,745,000.

8. Le produit de la Régie des Poudres peut être évalué maintenant à 800,000.

9. Le produit du Dixième d'amortissement & de l'ancien Dixième retenus par les Trésoriers, se monte à 1,182,000.

10. Avant le rachat fait en dernier lieu, le produit des Revenus casuels se montoit à 4,285,000. Les droits perçus sur les Communautés, ne se montent encore qu'à 1,185,000.

Mais ce dernier article augmentera, lorsque la loi concernant les Communautés sera enregistrée dans tous les Parlemens.

Il faut déduire de ces revenus les frais de régie & les charges assignées sur les Revenus casuels, qui se montent à Un million cinq cents quarante-deux mille livres, reste à compter au Trésor royal net. 3,928,000.

Nota. On a porté au chapitre des Charges générales de la Finance, à l'article 29, l'intérêt des Six millions neuf cents soixante-dix mille livres que le Roi a reçues pour le rachat pendant huit années, d'une partie du Centième denier.

- 11. Les versements au Trésor royal de la part du Trésorier des Etats de Bretagne & du Receveur général de la Province, déduction faite des divers payemens qu'ils font à la décharge du Trésor royal, & des fonds destinés aux Intérêts & aux Remboursemens des capitaux empruntés par la Province pour le compte du Roi, se montent à - - - - - Liv. T. 4,639,000.
 - 12. Ceux du Languedoc, pour les mêmes raisons, ne se montent qu'à - - - - - 1,332,000.
 - 13. Ceux de la Bourgogne à - - - - - 48,000.
 - 14. Ceux des provinces de Bresse, Bugey & Gex - - - 458,000.
 - 15. Ceux du pays de Provence - - - - - 574,000.
 - 16. Ceux des terres adjacentes de Provence - - - - 741,000.
 - 17. Ceux des Etats de Navarre & de Béarn - - - - - 323,000.
 - 18. Ceux du pays de Foix - - - - - 100,000.
 - 19. Ceux du Rouffillon - - - - - 338,000.
-
- 20. En estimant le Don gratuit du Clergé, de Seize à Dix-huit millions tous les cinq ans, cela feroit par an 3,200,000 à 3,400,000.
-
- 21. Le bénéfice des Monnoies, déduction faite des charges assignées sur la Caisse du Trésorier général des Monnoies, peut être estimé, année commune - - - - - 500,000.
-
- 22. La Ferme de Sceaux & de Poissy - - - - - 350,000.
-
- 23. La part du Roi dans les produits qui excéderont les sommes fixées pour la Ferme générale, la Régie générale & la Régie des Domaines, peut, avec juste raison, être estimée par an à 1,200,000.

Nota. Il y a toute apparence que cet objet sera plus considérable.

24. L'aug-

- 24. L'augmentation annuelle obtenue récemment sur l'abonnement des Vingtèmes des pays d'Etats, de ceux de différentes provinces abonnées & de quelques corps particuliers, se montent à - - - - - Liv. T. 990,000.
-
- 25. La Loterie royale de France & les petites Loteries, d'après les probabilités & l'expérience, forment un revenu annuel de 7,000,000.
-
- 26. Les extinctions des Rentes viagères & les Intérêts des capitaux éteints par les Remboursemens, procureront un bénéfice annuel; mais on ne passe ici en ligne de compte que le montant de ces deux sortes d'extinctions dans le cours de 1781, parce qu'elles deviennent un gage libre pour les prêteurs, dès Janvier 1782, ci - - - 1,850,000.
-
- 27. Contributions de la ville de Paris, dans les dépenses des Carrières, de la Garde & de la Police - - - - - 204,000.
-
- 28. Capitation de l'Ordre de Malte - - - - - 40,000.
-
- 29. Petites Recettes particulières des Affinages de Trévoux, des Fiacres de Lyon, &c. - - - - - 40,000.
-
- 30. Intérêts d'environ Six millions d'Effets publics rentrés au Trésor royal en différens temps, & non encore brûlés - - - 290,000.
-
- 31. Rentrées des Débets, ou de vieilles Créances, & autres petites Recettes imprévues - - - - - *Mémoire.*

E

ETAT DES DEPENSES PAYEES
au Trésor royal pour l'année ordinaire.

- N.º 1.º LE fonds annuel à verser à l'Extraordinaire des guerres, d'après les dépenses ordinaires actuelles, seroit d'environ Liv. T. 65,200,000.
- Nota.* Que la partie des Pensions qui étoit à la charge de ce Département au 1.º Janvier 1779, ainsi que les Taxations des Trésoriers généraux, sont payées depuis cette époque par le Trésor royal. Cette partie des Pensions militaires & ces Taxations font un objet d'environ ----- 8,000,000.
2. Le fonds de la Maison militaire du Roi, connu sous le nom d'Ordinaire des guerres ----- 7,681,000.
- Nota.* Même observation sur les Pensions & Taxations.
3. Le fonds ordinaire de l'Artillerie & du Génie ----- 9,200,000.
- Nota.* Même observation sur les Pensions & Taxations.
4. Le fonds des Maréchauffées ----- 3,575,000.
5. Le fonds annuel des dépenses ordinaires du département de la Marine étoit, avant la guerre, de Trente-un millions ----- 31,000,000.
- Dont déduisant Un million huit cents mille livres pour les Pensions & les Taxations à la charge de ce département au 1.º Janvier 1779, & qui sont payées depuis cette époque par le Trésor royal; resteroit à payer pour le fonds ordinaire de la Marine ----- 29,200,000.
- Nota.* Que ce fonds est indépendant de tous les revenus du Roi dans ses Colonies. Il est possible cependant que les nouvelles dispositions que VOTRE MAJESTÉ jugeroit à propos d'ordonner à la paix, donnassent lieu d'augmenter l'ancien fonds ordinaire de la Marine; mais, d'un autre côté, il est possible aussi qu'il y ait quelque réduction dans la somme portée maintenant pour l'Extraordinaire des guerres, puisqu'elle excède de beaucoup les fonds qui y étoient destinés autrefois.

6. Le fonds annuel à verser aux Affaires étrangères, compris les Lignes Suisses, est de ----- Liv. T. 8,525,000.
7. Les Dépenses totales de toutes les parties de la Maison domestique du Roi & de celle de la REINE, de MADAME, fille du Roi, de Madame ELISABETH & de MESDAMES tantes, compris les bâtimens, les gages des charges, les appointemens & les divers traitemens des personnes attachées à la Cour, font de ----- 25,700,000.
8. Fonds payés annuellement du Trésor royal pour la Maison de MONSIEUR & de MADAME, & pour la Maison de Monsieur le COMTE & de Madame la COMTESSE D'ARTOIS ----- 8,040,000.
9. Rentes sur la Caisse des Arrérages ----- 20,820,000.
10. Le montant des Pensions n'est pas encore, dans ce moment, connu avec précision; cependant la confection générale des Brevets est tellement avancée, que c'est avec une sorte de certitude, qu'on évalue cette Dépense annuelle à la somme excessive de ----- 28,000,000.
11. Le fonds versé du Trésor royal à la caisse des Ponts & Chaussées, indépendamment des parties assignées annuellement sur d'autres Caisses ----- 5,000,000.
12. Les fonds fournis du Trésor royal pour la destruction de la Mendicité, se montent à ----- 900,000.
13. Les payemens d'Intérêts & Remboursemens d'Actions de la Compagnie des Indes faits par le sieur de Mory; & autres dépenses, déduction fait des revenus d'indulte & de saisies qui lui sont versés, montent à ----- 4,600,000.

14.	Le remboursement annuel des anciennes Rescriptions, se monte à	Liv. T. 3,000,000.
15.	Les Intérêts de la partie de ces mêmes Rescriptions qui n'est pas encore remboursée, se montent à	2,084,000.
16.	Les Intérêts & frais des Anticipations, environ	5,500,000.
17.	Les Intérêts d'un Emprunt de Six millions fait à Gènes	300,000.
18.	Ceux d'un autre Emprunt fait également à Gènes pour l'ancienne Régie des Messageries	70,000.
19.	Ceux du dernier Emprunt fait par la ville de Paris	600,000.
20.	Les Intérêts & Remboursemens des Emprunts de l'Ordre du Saint-Esprit & les autres charges de l'Ordre assignées sur la caisse du Marc d'or, se montent à	1,770,000.
	D'où déduisant pour le produit du Marc d'or destiné à ces payemens, & reçu par les mêmes Trésoriers	1,300,000.
	Reste à porter en Dépense	470,000.
21.	Intérêts à payer à divers propriétaires d'Offices supprimés, Deux millions trois cents soixante-sept mille livres	2,367,000.
22.	Intérêts des Soixante millions empruntés par voie de Loterie, tant en 1777 qu'en 1780, évalués, malgré les remboursemens déjà faits, à	3,000,000.
	<i>Nota.</i> On a passé tous les autres Remboursemens parmi les charges annuelles; mais ceux-ci n'étant pas les mêmes chaque année, il a paru plus raisonnable de se borner à passer au rang des Dépenses perpétuelles l'intérêt du capital, avec lequel on pourroit éteindre aujourd'hui ces deux Emprunts.	
23.	Fonds annuel jusqu'en 1784 pour le Remboursement des Lettres de change des îles de France & de Bourbon	1,000,000.
	Fonds	

24.	Fonds annuel jusqu'en 1784 pour un Remboursement à faire à M. le Prince de Conti - - - - -	Liv. T. 553,000.
25.	Fonds annuel pour le Remboursement des offices des Papiers & Cartons, qui finira en 1787 - - - - -	68,000.
26.	Gages des Offices du Point-d'honneur - - - - -	275,000.
27.	Appointemens compris dans l'état des Gages du Conseil, distraction faite de ce qui en est assigné sur d'autres Caisses particulières.	1,379,000.
28.	Autres Traitemens par ordonnances particulières - - - - -	664,000.
29.	Intérêts annuels pour soufte d'engagemens de Domaines, pour dettes à différens Fournisseurs & pour d'autres arrangemens	1,272,000.
	Fonds à faire pour les Gages des offices de Bretagne, en sus de ceux versés directement par cette Province entre les mains du Receveur général - - - - -	177,000.
	<i>Idem</i> , pour ceux de Toulouse - - - - -	122,000.
30.	<i>Idem</i> , pour ceux de Montpellier - - - - -	240,000.
	<i>Idem</i> , pour ceux de Bourgogne - - - - -	92,000.
	<i>Idem</i> , pour ceux des offices de Provence - - - - -	326,000.
	<i>Idem</i> , pour ceux de Navarre & Béarn - - - - -	36,000.
31.	Supplément annuel pour les Dépenses civiles de Corse	250,000.
32.	Académies, Académiciens & autres Gens de Lettres	269,000.
33.	Bibliothèque du Roi - - - - -	89,000.
34.	Imprimerie royale, année commune, environ - - - - -	100,000.
35.	Jardin royal des Plantes & Cabinet d'Histoire Naturelle	72,000.
36.	Dépenses de la Police, Illumination de Paris, Pompiers, enlèvement des boues - - - - -	1,400,000.
37.	Guet & Garde de Paris - - - - -	660,000.
38.	Maréchauffées de l'Île-de-France - - - - -	195,000.

- 39. Gages, Intérêts des finances, Taxations & Epices de la Chambre des Comptes, & frais généraux quelconques, tant à Paris qu'en province, des Gardes du Trésor royal, de tous les Trésoriers, de la nouvelle Administration des Recettes générales des finances & des Commissaires au Bureau général des Dépenses de la Maison du Roi - - - - - Liv. T. 2,990,000.
- 40. Prisonniers dans des Châteaux, dont le payement est fait au Trésor royal - - - - - 82,000.
- 41. Secours aux Jésuites, à des Hôpitaux, à des Maisons religieuses, &c. 800,000.
- 42. Secours aux familles Acadiennes - - - - - 113,000.
- 43. Indemnités & Dépenses diverses ordinaires - - - 1,412,000.
- 44. Dépenses des Ecoles Vétérinaires - - - - - 59,000.
- 45. Dépenses des Mines & Agriculture - - - - - 26,000.
- 46. Dépenses ci-devant payées sur les revenus de la principauté de Dombes - - - - - 74,000.
- 47. Appointemens & gages des Gouverneurs & Lieutenans de Roi & autres compris dans les états des Garnisons ordinaires 1,527,000.
- 48. Remises accordées aux pays d'Etats à différens titres, évaluées, année commune - - - - - 800,000.
- 49. Fonds pour les Dépenses imprévues au-delà des rentrées extraordinaires passées pour *mémoire* dans le chapitre des revenus. 3,000,000.

Suite des E
Paye

- 31. SUPPLEMENT à fournir pour les Dépenses
- 32. DEPENSES de diverses Académies, & d
- 33. BIBLIOTHEQUE DU ROI
- 34. IMPRIMERIE ROYALE, année commune
- 35. JARDIN ROYAL DES PLANTES & Cabinet
- 36. ILLUMINATION DE PARIS, enlèvement
- 37. GUET ET GARDE DE PARIS
- 38. MARECHAUSSEES DE L'ISLE DE FRANCE
- 39. GAGES, Intérêts des finances, Taxatio
généraux quelconques, tant à Paris
tous les Trésoriers, de la nouvelle ac
miffaires au Bureau général des dépe
- 40. PRISONNIERS dans des Châteaux
- 41. SECOURS aux Jésuites, à des Hôpitaux
- 42. SECOURS aux familles Acadiennes
- 43. INDEMNITES & Dépenses diverses ordi
- 44. DEPENSES des Ecoles Vétérinaires
- 45. DEPENSES des Mines & Agriculture
- 46. DEPENSES ci-devant payées sur les reve
- 47. APPOINTEMENS & Gages des Gouvern
les états des garnisons ordinaires
- 48. REMISES accordées aux Pays d'Etats,

R E V E N U S

Portés au Trésor royal.

Nota. Le surplus des revenus du Roi est employé à payer les Dépenses assignées sur différentes Caisses.

D E P E N S E S

Payées au Trésor royal.

	Livres Tournois.
1. RECETTES GÉNÉRALES des Finances des Pays d'Élections	119,540,000.
2. FERMES GÉNÉRALES-UNIES	48,427,000.
3. DROIT DU DOMAINE D'OCCIDENT, régi par la Ferme générale	4,100,000.
4. RÉGIE GÉNÉRALE	8,903,000.
5. DOMAINES ET BOIS	38,100,000.
6. POSTES ET MESSAGERIES	9,012,000.
7. IMPOSITIONS de la ville de Paris	5,745,000.
8. POWDRES ET SALPETRES	800,000.
9. DIXIÈME D'AMORTISSEMENT, & anciens Dixièmes retenus par les Trésoriers	1,182,000.
10. REVENUS CASUELS compris les Jurandes	3,928,000.

PAYS D'ÉTATS, déduction faite des Intérêts d'Emprunt & des Capitaux employés en remboursement, &c.

11. BRETAGNE	du Trésorier des Etats	4,573,000.	} — 4,639,000.
	du Receveur général des Finances	66,000.	
12. LANGUEDOC	du Trésorier des Etats	946,000.	} — 1,332,000.
	du Receveur général des Finances	386,000.	
13. BOURGOGNE	du Trésorier des Etats	48,000.	} 8,215,000.
14. BRESSE, BUGÉY & GEX	du Receveur général des Finances	458,000.	
15. PROVENCE	du Trésorier des Etats	574,000.	
16. TERRES adjacentes de Provence,	du Receveur général des Finances	741,000.	
17. NARBONNE & BEARN	des Receveurs généraux des Finances	323,000.	
18. PAYS DE FOIX	du Receveur général des Finances	100,000.	

19. RECETTE DES FINANCES DU ROUSSILLON	338,000.
20. DON GRATUIT DU CLERGE, supposé de 16 à 18 millions tous les cinq ans	3,400,000.
21. MONNOIES DU ROYAUME	500,000.
22. FERME DE SCEAUX ET DE POISSY	350,000.
23. PART DU ROI dans les produits qui excéderont les sommes fixées pour la Ferme générale, pour la Régie générale & pour la Régie des Domaines	1,200,000.
24. AUGMENTATIONS sur tous les Vingtièmes abonnés	990,000.
25. LOTERIE ROYALE DE FRANCE & PETITES LOTERIES	7,000,000.
26. EXTINCTIONS, dans l'année 1781 seulement, de Rentes viagères & d'Intérêts de capitaux éteints par des remboursements	1,850,000.

	Livres Tournois.
1. EXTRAORDINAIRE DES GUERRES, non compris les Taxations du Trésorier & les Pensions portées au Trésor royal	65,200,000.
2. MAISON MILITAIRE DU ROI. . . Idem	7,681,000.
3. ARTILLERIE ET GÉNIE . . . Idem	9,200,000.
4. MARECHAUSSÉES . . . Idem	3,575,000.
5. MARINE ET COLONIES . . . Idem	29,200,000.
6. AFFAIRES ÉTRANGÈRES & Lignes Suisses, non compris les Pensions	8,525,000.
7. DÉPENSE TOTALE de toutes les parties de la Maison domestique du Roi & de celle de la REINE, de MADAME, fille du Roi, de MADAME ÉLISABETH, de MESDAMES tantes, compris les bâtimens, les gages des charges, les appointemens & les divers traitemens des personnes attachées à la Cour	25,700,000.
8. SOMMES accordées par le Roi pour les Maisons de MONSIEUR & de MADAME, de M. ST le COMTE & de Madame la COMTESSE D'ARTOIS	8,040,000.
9. CAISSE DES ARRÉRAGES	20,820,000.
10. PENSIONS	28,000,000.
11. PORTS ET CHAUSSÉES, indépendamment des objets compris dans les charges assignées sur divers revenus	5,000,000.
12. DES FONDS DU TRÉSOR ROYAL pour la destruction de la mendicité	900,000.
13. COMPAGNIE DES INDES	4,600,000.
14. REMBOURSEMENT annuel des Rescriptions	3,000,000.
15. INTÉRÊT des Rescriptions restant à rembourser	2,084,000.
16. INTÉRÊTS & frais des Anticipations	5,500,000.
17. INTÉRÊT d'un Emprunt de Six millions fait à Gènes	300,000.
18. INTÉRÊT d'un autre Emprunt fait également à Gènes pour l'ancienne régie des Messageries	70,000.
19. INTÉRÊT du dernier Emprunt fait par la ville de Paris	600,000.
20. INTÉRÊTS & Charges sur l'Ordre du Saint-Esprit, excédant les produits du Marc d'or	470,000.
21. INTÉRÊTS à payer à divers propriétaires d'Offices supprimés	2,367,000.
22. INTÉRÊT des Soixante millions empruntés pour les Loteries de 1777 & de 1780, portés à Trois millions, quoiqu'il y ait déjà des remboursements faits sur celle de 1777	3,000,000.
23. REMBOURSEMENT de Lettres de change des îles de France & de Bourbon jusqu'en 1784	1,000,000.
24. REMBOURSEMENT à faire à M. ST le Prince de Conti jusqu'en 1784	553,000.
25. REMBOURSEMENT d'Offices de Papiers & Cartons jusqu'en 1787	68,000.
26. GAGES des Offices du point d'honneur	275,000.
27. APPOINTEMENS compris dans l'état des gages du Conseil	1,379,000.
28. TRAITEMENS par ordonnances particulières	664,000.
29. INTÉRÊTS annuels pour soulte d'engagemens de Domaines, pour dettes à différens fournisseurs & pour d'autres arrangemens	1,272,000.
30. SUPPLÉMENT à fournir pour compléter le paiement des gages des Offices des Pays d'États.	

En BRETAGNE 177,000

R E V E N U S

Portés au Trésor royal.

Nota. Le surplus des revenus du Roi est employé à payer les Dépenses assignées sur différentes Caisses.

D E P E N S E S

Payées au Trésor royal.

	Livres Tournois.	
RECETTES GÉNÉRALES des Finances des Pays d'Elections	119,540,000.	
MES GÉNÉRALES-UNIES	48,427,000.	
IT DU DOMAINE D'OCCIDENT, régi par la Ferme générale	4,100,000.	
IE GÉNÉRALE	8,903,000.	
AINES ET BOIS	38,100,000.	
ES ET MESSAGERIES	9,012,000.	
POSITIONS de la ville de Paris	5,745,000.	
DRES ET SALPETRES	800,000.	
ÈME D'AMORTISSEMENT, & anciens Dixièmes retenus par les Trésoriers	1,182,000.	
ENUS CASUELS compris les Jurandes	3,928,000.	
<i>P A Y S D' E T A T S, déduction faite des Intérêts d'Emprunt & des Capitaux employés en remboursement, &c.</i>		
TAGNE	du Trésorier des Etats 4,573,000.	4,639,000.
	du Receveur général des Finances 66,000.	
GUEDOC	du Trésorier des Etats 946,000.	1,332,000.
	du Receveur général des Finances 386,000.	
ROGNE	du Trésorier des Etats 48,000.	8,215,000.
SSE, BUGEY & GEX	du Receveur général des Finances 458,000.	
VENCE	du Trésorier des Etats 574,000.	
RES adjacentes de Provence, du Receveur général des Finances	741,000.	
ARRE & BÉARN des Receveurs généraux des Finances	323,000.	
S DE FOIX du Receveur général des Finances	100,000.	
ETTE DES FINANCES DU ROUSSILLON	338,000.	
GRATUIT DU CLERGE, supposé de 16 à 18 millions tous les cinq ans	3,400,000.	
INOIES DU ROYAUME	500,000.	
ME DE SCEAUX ET DE POISSY	350,000.	
T DU ROI dans les produits qui excéderont les sommes fixées pour la Ferme générale, pour la Régie générale & pour la Régie des Domaines	1,200,000.	
MENTATIONS sur tous les Vingtièmes abonnés	990,000.	
RIE ROYALE DE FRANCE & PETITES LOTERIES	7,000,000.	
CTIONS, dans l'année 1781 seulement, de Rentes viagères & d'Intérêts de capitaux	800,000.	

	Livres Tournois	
1. EXTRAORDINAIRE DES GUERRES, non compris les Taxations du Trésorier & les Pensions portées au Trésor royal		65,200,000.
2. MAISON MILITAIRE DU ROI. . . Idem		7,681,000.
3. ARTILLERIE ET GÉNIE . . . Idem		9,200,000.
4. MARE'CHAUSSÉES . . . Idem		3,575,000.
5. MARINE ET COLONIES . . . Idem		29,200,000.
6. AFFAIRES E'TRANGÈRES & Lignes Suiffes, non compris les Pensions		8,525,000.
7. DÉPENSE TOTALE de toutes les parties de la Maison domestique du Roi & de celle de la REINE, de MADAME, fille du Roi, de MADAME E'LISABETH, de MESDAMES tantes, compris les bâtimens, les gages des charges, les appointemens & les divers traitemens des personnes attachées à la Cour		25,700,000.
8. SOMMES accordées par le Roi pour les Maisons de MONSIEUR & de MADAME, de M. ^{GR} le COMTE & de Madame la COMTESSE D'ARTOIS		8,040,000.
9. CAISSE DES ARRÉRAGES		20,820,000.
10. PENSIONS		28,000,000.
11. PORTS ET CHAUSSÉES, indépendamment des objets compris dans les charges assignées sur divers revenus		5,000,000.
12. DES FONDS DU TRÉSOR ROYAL pour la destruction de la mendicité		900,000.
13. COMPAGNIE DES INDES		4,600,000.
14. REMBOURSEMENT annuel des Rescriptions		3,000,000.
15. INTÉRET des Rescriptions restant à rembourser		2,084,000.
16. INTÉRETS & frais des Anticipations		5,500,000.
17. INTÉRET d'un Emprunt de Six millions fait à Gènes		300,000.
18. INTÉRET d'un autre Emprunt fait également à Gènes pour l'ancienne régie des Messageries		70,000.
19. INTÉRET du dernier Emprunt fait par la ville de Paris		600,000.
20. INTÉRETS & Charges sur l'Ordre du Saint-Esprit, excédant les produits du Marc d'or		470,000.
21. INTÉRETS à payer à divers propriétaires d'Offices supprimés		2,367,000.
22. INTÉRET des Soixante millions empruntés pour les Loteries de 1777 & de 1780, portés à Trois millions, quoiqu'il y ait déjà des remboursemens faits sur celle de 1777		3,000,000.
23. REMBOURSEMENT de Lettres de change des îles de France & de Bourbon jusqu'en 1784		1,000,000.
24. REMBOURSEMENT à faire à M. ^{GR} le Prince de Conti jusqu'en 1784		553,000.
25. REMBOURSEMENT d'Offices de Papiers & Cartons jusqu'en 1787		68,000.
26. GAGES des Offices du point d'honneur		275,000.
27. APPOINTEMENS compris dans l'état des gages du Conseil		1,379,000.
28. TRAITEMENS par ordonnances particulières		664,000.
29. INTÉRETS annuels pour soufte d'engagemens de Domaines, pour dettes à différens fournisseurs & pour d'autres arrangemens		1,272,000.

19. RECETTE DES FINANCES DU ROUSSILLON	338,000.
20. DON GRATUIT DU CLERGE', supposé de 16 à 18 millions tous les cinq ans	3,400,000.
21. MONNOIES DU ROYAUME	500,000.
22. FERME DE SCEAUX ET DE POISSY	350,000.
23. PART DU ROI dans les produits qui excéderont les sommes fixées pour la Ferme générale, pour la Régie générale & pour la Régie des Domaines	1,200,000.
24. AUGMENTATIONS sur tous les Vingtièmes abonnés	990,000.
25. LOTERIE ROYALE DE FRANCE & PETITES LOTERIES	7,000,000.
26. EXTINCTIONS, dans l'année 1781 seulement, de Rentes viagères & d'Intérêts de capitaux éteints par des remboursemens	1,850,000.
27. CONTRIBUTIONS de la ville de Paris dans les dépenses des Carrières, de la Garde & de la Police, que l'on verse actuellement au Trésor royal, attendu que le Trésor royal s'est chargé de la totalité de ces dépenses	204,000.
	<u>263,784,000.</u>

20. INTÉRÊTS & Charges sur l'Ordre du Saint-Esprit, excédant les produits du Marc d'or	470,000.
21. INTÉRÊTS à payer à divers propriétaires d'Offices supprimés	2,367,000.
22. INTÉRÊT des Soixante millions empruntés pour les Loteries de 1777 & de 1780, portés à Trois millions, quoiqu'il y ait déjà des remboursemens faits sur celle de 1777	3,000,000.
23. REMBOURSEMENT de Lettres de change des îles de France & de Bourbon jusqu'en 1784	1,000,000.
24. REMBOURSEMENT à faire à M. ^{gr} le Prince de Conti jusqu'en 1784	553,000.
25. REMBOURSEMENT d'Offices de Papiers & Cartons jusqu'en 1787	68,000.
26. GAGES des Offices du point d'honneur	275,000.
27. APPOINTEMENS compris dans l'état des gages du Conseil	1,379,000.
28. TRAITEMENS par ordonnances particulières	664,000.
29. INTÉRÊTS annuels pour soulte d'engagemens de Domaines, pour dettes à différens fournisseurs & pour d'autres arrangemens	1,272,000.
30. SUPPLEMENT à fournir pour compléter le payement des gages des Offices des Pays d'Etats.	
En BRETAGNE	177,000
A TOULOUSE	122,000
A MONTPELLIER	240,000
En BOURGOGNE	92,000
En PROVENCE	326,000
En NAVARRE & BEARN	36,000
	<u>993,000.</u>
	<u>240,036,000.</u>

FINANCES DU ROUSSILLON	338,000.
DU CLERGE', supposé de 16 à 18 millions tous les cinq ans	3,400,000.
ROYAUME	500,000.
EAUX ET DE POISSY	350,000.
dans les produits qui excéderont les sommes fixées pour la Ferme générale,	
gie générale & pour la Régie des Domaines	1,200,000.
IONS sur tous les Vingtièmes abonnés	990,000.
ALE DE FRANCE & PETITES LOTERIES	7,000,000.
, dans l'année 1781 seulement, de Rentes viagères & d'Intérêts de capitaux	
des remboursemens	1,850,000.
ns de la ville de Paris dans les dépenses des Carrières, de la Garde &	
ce, que l'on verse actuellement au Trésor royal, attendu que le Trésor royal	
é de la totalité de ces dépenses	204,000.
	<u>263,784,000.</u>

20. INTÉRÊTS & Charges sur l'Ordre du Saint-Esprit, excédant les produits du Marc d'or	470,000.
21. INTÉRÊTS à payer à divers propriétaires d'Offices supprimés	2,367,000.
22. INTÉRÊT des Soixante millions empruntés pour les Loteries de 1777 & de 1780, portés à Trois millions, quoiqu'il y ait déjà des remboursemens faits sur celle de 1777	3,000,000.
23. REMBOURSEMENT de Lettres de change des îles de France & de Bourbon jusqu'en 1784	1,000,000.
24. REMBOURSEMENT à faire à M. ^{sr} le Prince de Conti jusqu'en 1784	553,000.
25. REMBOURSEMENT d'Offices de Papiers & Cartons jusqu'en 1787	68,000.
26. GAGES des Offices du point d'honneur	275,000.
27. APPOINTEMENS compris dans l'état des gages du Conseil	1,379,000.
28. TRAITEMENS par ordonnances particulières	664,000.
29. INTÉRÊTS annuels pour soule d'engagemens de Domaines, pour dettes à différens fournisseurs & pour d'autres arrangemens	1,272,000.
30. SUPPLÉMENT à fournir pour compléter le payement des gages des Offices des Pays d'Etats.	
En BRETAGNE	177,000
A TOULOUSE	122,000
A MONTPELLIER	240,000
En BOURGOGNE	92,000
En PROVENCE	326,000
En NAVARRE & BE'ARN	36,000
	<u>993,000.</u>
	240,036,000.

Suite des R E V E N U S

Portés au Trésor royal.

	Liv. Tournois.
<i>De l'autre part</i>	263,784,000.
28. CAPITATION DE L'ORDRE DE MALTE	40,000.
29. AFFINAGES DE TREVOUX, Fiacres de Provinces, &c.	40,000.
30. INTÉRÊTS d'environ Six millions d'Effets publics rentrés au Trésor royal en différens temps, & non encore brûlés	290,000.
31. RENTRÉES de Débets ou de vieilles créances & autres petites Recettes imprévues. <i>Mémoire.</i>	
	<u>264,154,000.</u>

Suite des D E P E N S E S

Payées au Trésor royal.

	Liv. Tour
<i>De l'autre part</i>	240,036,
31. SUPPLÉMENT à fournir pour les Dépenses civiles de l'île de Corfe	250,
32. DÉPENSES de diverses Académies, & traitemens à des Gens de Lettres	269,
33. BIBLIOTHÈQUE DU ROI	89,
34. IMPRIMERIE ROYALE, année commune, environ	100,
35. JARDIN ROYAL DES PLANTES & Cabinet d'Histoire naturelle	72,
36. ILLUMINATION DE PARIS, enlèvement des boues, Pompiers & autres dépenses de la Police	1,400,
37. GUET ET GARDE DE PARIS	660,
38. MARECHAUSSÉES DE L'ISLE DE FRANCE	195,
39. GAGES, Intérêts des finances, Taxations, Epices de la Chambre des Comptes, & frais généraux quelconques, tant à Paris qu'en Province, des Gardes du Trésor royal, de tous les Trésoriers, de la nouvelle administration des Recettes générales, & des Commissaires au Bureau général des dépenses de la Maison du Roi	2,990,
40. PRISONNIERS dans des Châteaux	82,
41. SECOURS aux Jésuites, à des Hôpitaux, à des Maisons religieuses	800,
42. SECOURS aux familles Acadiennes	113,
43. INDEMNITÉS & Dépenses diverses ordinaires	1,412,
44. DÉPENSES des Ecoles Vétérinaires	59,
45. DÉPENSES des Mines & Agriculture	26,
46. DÉPENSES ci-devant payées sur les revenus de la Principauté de Dombes	74,
47. APPOINTEMENS & Gages des Gouverneurs & Lieutenans de Roi, & autres compris dans les états des garnisons ordinaires	1,527,
48. REMISES accordées aux Pays d'Etats, à différens titres, année commune, environ	800,
49. FONDS pour les Dépenses imprévues au-delà des Recettes du même genre, passés pour <i>Mémoire</i>	3,000,
	<u>253,954,</u>

R E S U L T A T.

Les Revenus montent à 264,154,000.
 Et les Dépenses à 253,954,000.
 Les Revenus excèdent les Dépenses de 10,200,000.

Suite des R E V E N U S

Portés au Trésor royal.

Liv. Tournois.

De l'autre part

263,784,000.

STATIION DE L'ORDRE DE MALTE	40,000.
GAGES DE TREVOUX, Fiacres de Provinces, &c.	40,000.
NETS d'environ Six millions d'Effets publics rentrés au Trésor royal en différens ps, & non encore brûlés	290,000.
REES de Débets ou de vieilles créances & autres petites Recettes imprévues. <i>Mémoire.</i>	

264,154,000.

Suite des D E P E N S E S

Payées au Trésor royal.

Liv. Tournois.

De l'autre part

240,036,000.

31. SUPPLEMENT à fournir pour les Dépenses civiles de l'île de Corfe	250,000.
32. DEPENSES de diverses Académies, & traitemens à des Gens de Lettres	269,000.
33. BIBLIOTHEQUE DU ROI	89,000.
34. IMPRIMERIE ROYALE, année commune, environ	100,000.
35. JARDIN ROYAL DES PLANTES & Cabinet d'Histoire naturelle	72,000.
36. ILLUMINATION DE PARIS, enlèvement des boues, Pompiers & autres dépenses de la Police	1,400,000.
37. GUET ET GARDE DE PARIS	660,000.
38. MARE'CHAUSSÉES DE L'ISLE DE FRANCE	195,000.
39. GAGES, Intérêts des finances, Taxations, Epices de la Chambre des Comptes, & frais généraux quelconques, tant à Paris qu'en Province, des Gardes du Trésor royal, de tous les Trésoriers, de la nouvelle administration des Recettes générales, & des Com- missaires au Bureau général des dépenses de la Maison du Roi	2,990,000.
40. PRISONNIERS dans des Châteaux	82,000.
41. SECOURS aux Jéfuites, à des Hôpitaux, à des Maisons religieuses	800,000.
42. SECOURS aux familles Acadiennes	113,000.
43. INDEMNITE'S & Dépenses diverses ordinaires	1,412,000.
44. DEPENSES des Ecoles Vétérinaires	59,000.
45. DEPENSES des Mines & Agriculture	26,000.
46. DEPENSES ci-devant payées sur les revenus de la Principauté de Dombes	74,000.
47. APPOINTEMENS & Gages des Gouverneurs & Lieutenans de Roi, & autres compris dans les états des garnisons ordinaires	1,527,000.
48. REMISES accordées aux Pays d'Etats, à différens titres, année commune, environ	800,000.
49. FONDS pour les Dépenses imprévues au-delà des Recettes du même genre, passés pour	

Mémoire

3,000,000.

253,954,000.

R E S U L T A T.

Les Revenus montent à 264,154,000.

Et les Dépenses à 253,954,000.

Les Revenus excèdent les Dépenses de 10,200,000.

49. FONDS pour les Dépenses imprévues au-delà des Recettes du même genre

Mémoire

264,154,000.

R E S U L T A T.

Les Revenus montent à 264,154,000.

Et les Dépenses à 253,954,000.

Les Revenus excèdent les Dépenses de 10,200,000.

Nota. Cet excédant est indépendant des 17,326,666 livres, employées en remboursement, & dont le détail suit ci-après.

264,154,000.

49. FONDS pour les Dépenses imprévues au-delà des Recettes du même genre, parties pour

Mémoire	<u>3,000,000.</u>
	<u>253,954,000.</u>

R E S U L T A T.

Les Revenus montent à 264,154,000.
 Et les Dépenses à 253,954,000.
 Les Revenus excèdent les Dépenses de 10,200,000.

Nota. Cet excédant est indépendant des 17,326,666 livres, employées en remboursement, & dont le détail suit ci-après.

D E P E N S E S

faîtes au Trésor royal.

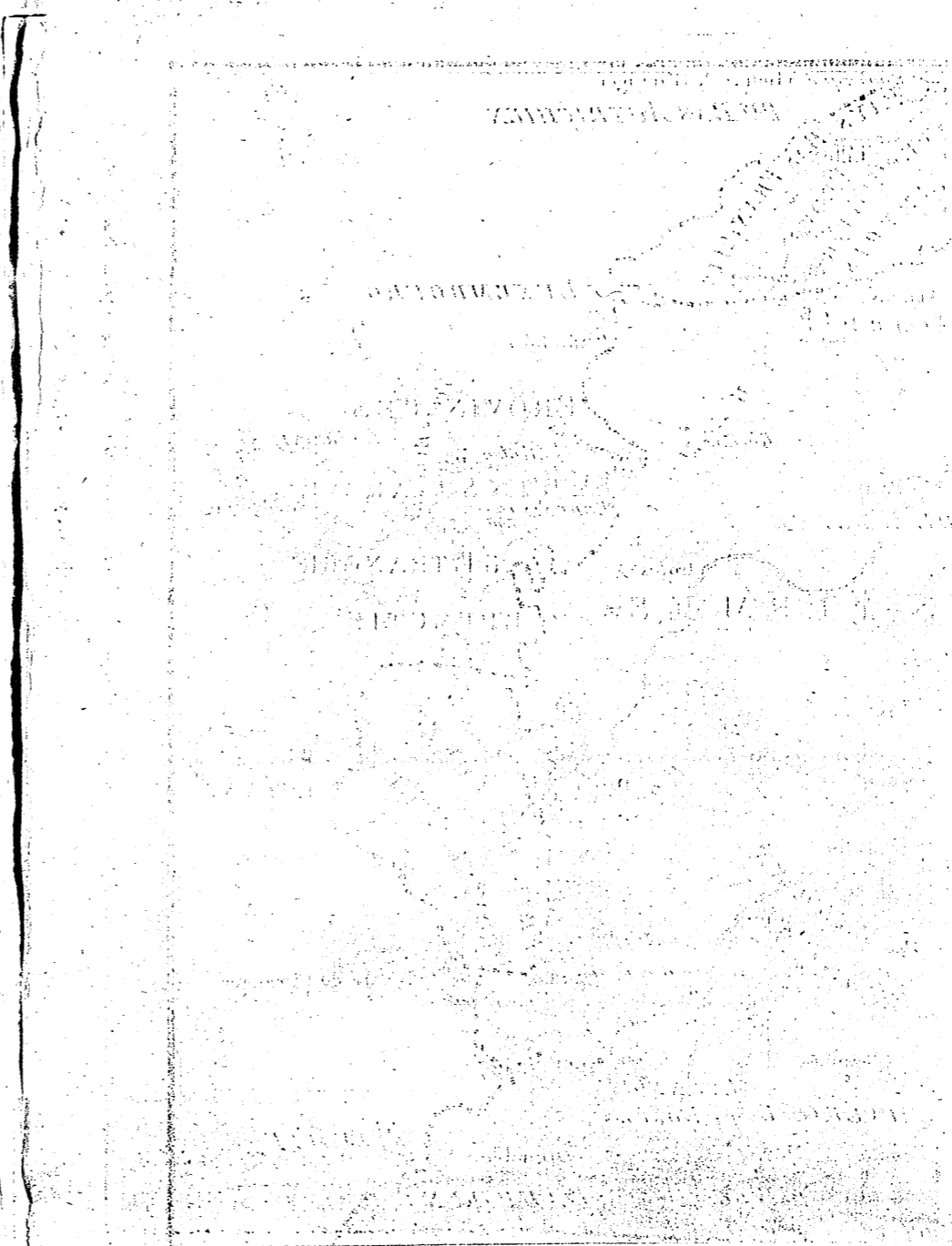
	<i>Liv. Tournois.</i>
<i>De l'autre part</i> ———	240,036,000.
des civiles de l'île de Corfe ———	250,000.
raitemens à des Gens de Lettres ———	269,000.
—————	89,000.
, environ ———	100,000.
d'Histoire naturelle ———	72,000.
des boues, Pompiers & autres dépenses de la Police ———	1,400,000.
—————	660,000.
E ———	195,000.
ns, Epices de la Chambre des Comptes, & frais qu'en Province, des Gardes du Trésor royal, de lministration des Recettes générales, & des Com- nfes de la Maison du Roi ———	2,990,000.
—————	82,000.
, à des Maisons religieuses ———	800,000.
—————	113,000.
naires ———	1,412,000.
—————	59,000.
—————	26,000.
nus de la Principauté de Dombes ———	74,000.
eurs & Lieutenans de Roi, & autres compris dans —————	1,527,000.
à différens titres, année commune, environ ———	800,000.

D E T A I L D E S R E M B O U R S E M E N S
passés dans le Chapitre des Dépenses annuelles.

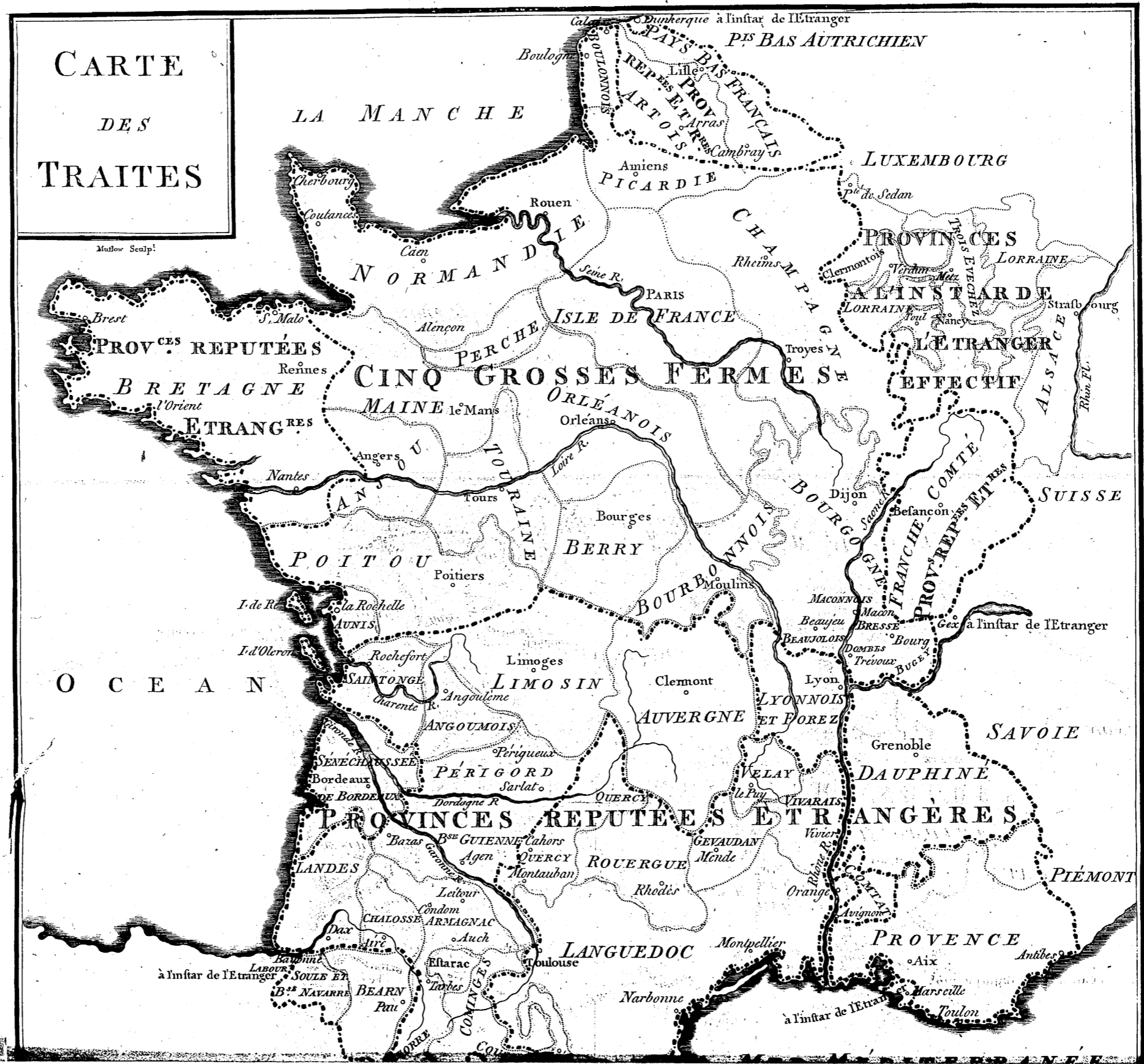
LE FONDS destiné au remboursement des Rescriptions ———	<i>Liv. T.</i>	3,000,000.
Celui destiné au remboursement des Billets des Fermes, qui font partie des charges de la Ferme générale, & qui sera fini en 1785 ———		3,600,000.
Celui destiné au paiement des Lettres de change de l'Île-de-France & de Bourbon, & qui sera fini en 1784 ———		1,000,000.
Celui destiné au remboursement des Actions des Indes. On le porte ici sur le même pied où il a été en 1780 ———		730,000.
Celui destiné au remboursement du duché de Merceur & de la forêt de Senonches, & qui finira en 1784 ———		553,000.
Celui destiné au paiement des Offices des Papiers & Cartons, qui finira en 1787 ———		68,000.
FONDS retenus par le Trésorier des Etats de Languedoc, sur les deniers du Roi, pour être appliqué à des remboursemens ———		4,092,000.
On a compris dans cette somme de Quatre millions quatre-vingt-douze mille livres, la por- tion de remboursement qu'exigera le dernier Emprunt de Dix millions actuellement ouvert.		13,043,000.

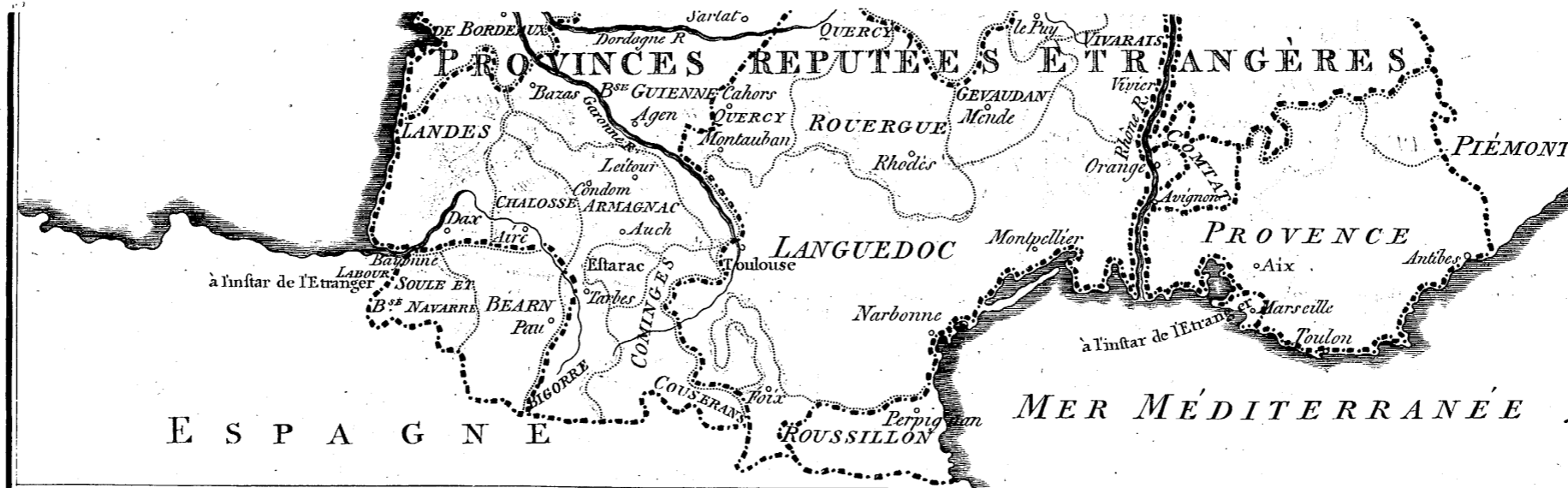
<i>Report</i> - - - - -	<i>Liv. T.</i> 13,043,000.
FONDS retenus par le Trésorier des Etats de Bretagne	202,000.
FONDS destinés dans ce moment, sous le bon plaisir du Roi, au remboursement d'un Emprunt particulier à ladite province de Bretagne	300,000.
FONDS retenus par le Trésorier des Etats de Bourgogne, pour être appliqués à des remboursemens	1,680,000.
<i>Idem</i> pour celui de Provence	785,000.
<i>Idem</i> pour l'Agent de la province d'Artois	150,000.
REMBOURSEMENT annuel aux Fermiers de Sceaux & Poissy	166,666.
REMBOURSEMENT à faire au Clergé pendant quatorze ans, à commencer du 15 Juillet de la présente année 1781 - - <i>Liv. T.</i> 1,000,000.	
RENTE à payer au Clergé jusqu'en 1796	500,000.
	<hr/>
	1,500,000.
Mais comme les Intérêts & les Capitaux sont confondus dans cette espèce de Rente ou de Remboursement, on ne les mettra en ligne de compte ici que pour	1,000,000.

TOTAL DES REMBOURSEMENTS - *Liv. T.* 17,326,666.



CARTE
DES
TRAITES





La France, quant aux Traités, se partage en trois grandes Divisions.

- 1°. Cinq Groffes Fermes, en *teinte grise*.
- 2°. Provinces réputées Etrangères, en *teinte jaune*.
- 3°. Provinces à l'instar de l'Etranger effectif, en *teinte verte*.

Les gros points *noirs* qui partagent les trois divisions, & ceux qui sont dans le district des Provinces réputées Etrangères, indiquent les lignes de Démarcation où sont perçus des droits de Traités.

1. The first part of the document
 discusses the general principles
 of the proposed system. It
 outlines the objectives and the
 scope of the project. The
 document is intended to provide
 a clear and concise overview
 of the system's architecture
 and its components. The
 following sections describe the
 various modules and their
 interactions.

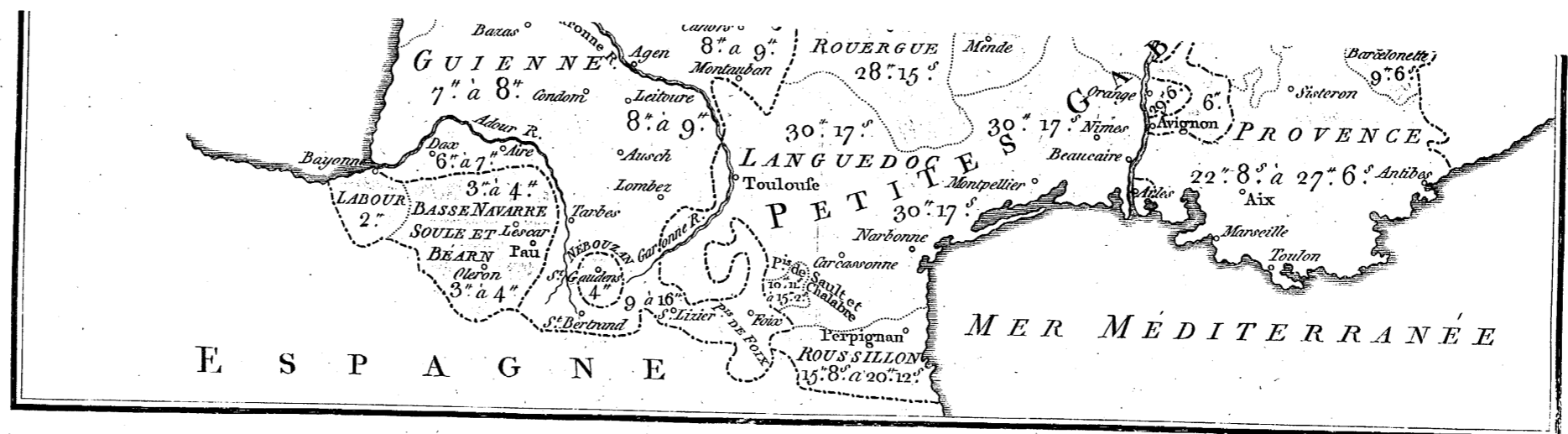
The system is designed to be
 modular and scalable. It
 consists of several key
 components, each of which
 performs a specific function.
 The architecture is based on
 a distributed system model,
 which allows for high
 availability and fault
 tolerance. The system is
 implemented using a variety
 of technologies, including
 databases, web services, and
 mobile applications. The
 system is designed to be
 easy to use and maintain,
 and it is intended to be
 a valuable tool for
 managing and analyzing
 data.

CARTE DES GABELLES



E S P A G N E

In. Lodge. Fr. 1811.



1°. GRANDES GABELLES en blanc.

Provinces	Prix du Sel.
Ile de France	60 ^u 7 ^s 0 0
Maine	58 ^u 19 ^s 0 0
Anjou	56 3 à 58 ^u 19 ^s
Touraine	58 19 à 60 7
Orléanois	58 19 à 61 15
Berry	60 7 à 61 15
Bourbonnois	61 15 0 0
Bourgogne	61 19 0 0
Champagne à l'exception du Réthelois	60 7 à 61 15
Picardie à l'exception du Boulonnois et du Calais	57 0 à 59 0
Normandie à l'exception de la Partie de la Basse Normandie qui compose le Pays de Quart Bouillon	54 15 0 0
Perche	54 15 0 0

LIEUX PRIVILE'GIE'S DANS LES GRANDES GABELLES
La franchise y est limitée à la proportion de 7 personnes au Minot, c'est-à-dire, de 14 liv. de Sel par tête au-dessus de 8 ans.

Généralité de Rouen	Prix du Sel.
Le Havre, Dieppe, Eu et Treport, Harfleur, Honfleur, Ault et Mer Fecamp, S. Valery en Caux, paroisse de Tully, Bethencourt, et la Croix au Bailly	3 ^u 10 ^s

Généralité d'Amiens	3 10
St. Valery sur Somme	27 4
Bourg de Cayeux	3 10
5 Paroisses Marchand	3 10
Généralité de Soissons: prix	32 0
Principauté de Vaucouleurs et 18 paroisses	32 0
Généralité de Châlons sur Marne	32 0
Généralité de 5 paroisses à	32 0
de 5 paroisses à	16 0
Dijon. 10 paroisses à	11 0

2°. PETITES GABELLES,
En teintes de différentes couleurs, pour faire connoître les variations du prix du Sel dans ce district.

Provinces	Prix du Sel
Maconnois	57 ^u 10 ^s 0 0
Bresse et Bugey	53 7 à 55 ^u 3 ^s
Lyonnois, Forez, Beaujolois et Dombes	40 7 à 42 16
Dauphiné	30 3 à 32 13
Briangonnais	22 8 0 0
Vallée de Barcelonnette	9 6 0 0
Provence	22 8 à 27 6
Velay et Vivarais	28 2 à 32 5
Partie Meridionale de l'Auvergne et Rouergue	28 15 0 0
Gevaudan	33 0 à 33 10
Languedoc	30 17 0 0
Pays de Sault & Chabre en Languedoc	10 11 à 15 2
Roussillon	15 8 à 20 12

3°. GABELLES DE SALINES,
En teintes de différentes couleurs, pour faire connoître les variations du prix du Sel dans ce district.

Provinces	Prix du Sel
Lorraine et Clermontois	27 ^u 10 ^s 0 0
Trois Evêchez	36 0 0 0
Franche Comté	Prix commun du Sel, ordinaire et extraordinaire 15 ^u 12 10
Alsace	12 10

4°. PAYS DE QUART BOUILLON,
Partie de la Basse Normandie, En teintejaune, Prix commun 13^u le quintal.

5°. GABELLES DU RETHÉLOIS
Composées de l'Élection de Rethel, des Villes de Rocroy, Charleville, & Dépendances, en teinte brune.
Prix - - - 15^u 15^s à 17^u 10^s

6°. PROVINCES RÉDIMÉES DES GABELLES,
En teinte verte. Le Sel qui y est consommé, acquite des droits de traites assez considérables.

Provinces	Prix du Sel
Poitou, Aunis et Saintonges, à l'exception des Parties de ces Provinces limitrophes des Marais Salans	6 ^u 0 à 8 ^u 0
Angoumois	7 0 à 8 0
Limouin	8 0 à 9 0

Auvergne, excepté la Partie sujette aux Petites Gabelles	9 ^u 0 à 11 ^u 0
Perigord, Quercy, et Guyenne	7 0 à 10 0
Sénéchaussée de Bourdeaux	6 0 à 7 0
Bigorre, Cominges et Pays de Foix	9 0 à 10 0

7°. PROVINCES FRANCHES en teint Rouge.

Provinces	Prix du Sel
Bretagne	1 ^u 10 ^s à 3 ^u 0
Boulonnois et Calaisis	7 0 à 8 0
Artois, Flandre, et Hainault	7 0 à 8 0
Provinces de Sedan et Raucour	6 0 0 0
Pays de Gex	6 0 0 0
Comtat d'Avignon	6 0 0 0
Territoire d'Arles	4 0 0 0
Nebouzan	4 0 0 0
Bearn, Pays de Soule, Basse Navarre, et Pays de Labour	2 0 à 4 0
Iles de Rhé et d'Oleron	1 10 0 0
Parties de la Saintonges, de l'Aunis et du Poitou, voisines des Marais Salans, et dont la consommation n'est point sujette aux droits de traite	1 10 à 2 0

